



Burkina Faso

**Quantifier le coût de fourniture
d'eau salubre, de services
d'assainissement et d'hygiène**

**REVUE SOMMAIRE DU SECTEUR DE L'AEPHA
RELATIVE AUX COÛTS UNITAIRES**

Rapport final définitif

Décembre 2008

Consultants

BERE Christian Armand, socio économiste, chef de mission

SANOU Edouard, ingénieur génie rural, consultant associé

SAWADOGO Madi, sociologue, consultant associé

Décembre 2008

Sommaire

Liste des tableaux	4
Liste des abréviations et sigles	5
Liste des abréviations et sigles	5
Éléments de glossaire couramment utilisés dans le secteur de l'AEPHA	8
Introduction	10
1. Cadre juridique et institutionnel	12
1.1. <i>Les politiques et textes en vigueur</i>	12
1.1.1. <i>Les lois</i>	12
1.1.2. <i>La politique nationale</i>	14
1.1.3. <i>Le Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA)</i>	15
1.1.4. <i>Les directives internationales</i>	15
1.1.5. <i>Le niveau d'application des textes</i>	16
1.2. <i>Les acteurs</i>	18
1.2.1. <i>Les structures maîtres d'ouvrage en matière d'AEPHA</i>	18
1.2.2. <i>Les structures de réglementation en matière d'AEPHA</i>	20
1.2.3. <i>Les structures de régulation en matière d'AEPHA</i>	21
1.2.4. <i>Les opérateurs privés</i>	21
1.2.5. <i>Les structures d'accompagnement</i>	22
1.2.6. <i>Les Partenaires Techniques et Financiers</i>	24
1.3. <i>Les organes ou mécanismes de concertation</i>	25
1.3.1. <i>Au niveau central</i>	25
1.3.2. <i>Au niveau déconcentré</i>	28
1.3.3. <i>Au niveau décentralisé</i>	28
2. Options technologiques et maintenance	30
2.1. <i>Les normes, les critères et les options technologiques communément rencontrées</i>	30
2.1.1. <i>Les normes et les critères en matière d'AEPHA</i>	30
2.1.2. <i>Les options technologiques</i>	31
2.2. <i>Les pannes et les mécanismes de gestion</i>	33
3. Informations et données sur les coûts unitaires	38
3.1. <i>Informations et données sur les coûts</i>	39
3.1.1. <i>Pratiques des coûts dans le secteur de l'AEPHA</i>	39
3.1.2. <i>Informations et données sur les coûts unitaires de source documentaire</i>	41
3.1.3. <i>Les facteurs influents sur les coûts</i>	48
3.1.4. <i>Connaissances et pratiques des institutions dans l'application des coûts unitaires</i>	49
3.2. <i>Le coût de l'eau</i>	50
4. Processus de planification, supports et outils d'aide à la décision	53
4.1. <i>Les processus gouvernementaux</i>	53
4.2. <i>Les processus des bailleurs : cas de l'Union Européenne</i>	56
4.3. <i>Les liens entre les processus du gouvernement, des bailleurs et ceux des ONG</i>	56
4.3.1. <i>Les bilatéraux</i>	56
4.3.2. <i>Les multilatéraux</i>	58
4.3.3. <i>Les ONG</i>	59
4.4. <i>Outils d'aide à la décision</i>	60
4.5. <i>L'utilisation des TIC dans la planification et le partage de l'information dans le secteur de l'AEPHA</i>	62
5. Besoins de formation des acteurs clés du secteur de l'AEPHA	65
5.1. <i>Besoins de formation au niveau de l'administration publique</i>	65
5.2. <i>Besoins de formation au niveau des collectivités locales</i>	65
5.3. <i>Besoins de formation au niveau des opérateurs du secteur privé</i>	66

5.4. Besoins de formation au niveau des OSC	66
6. Opportunités et contraintes	67
6.1. Les opportunités.....	67
6.2. Les contraintes.....	67
Conclusion et recommandations.....	69
Annexes.....	72
Annexe 1 Programmes et projets intégrant l'éducation à l'hygiène et la promotion des latrines	72
Annexe 2: Projets, programmes et appuis.....	73
Annexe 3 : Délibérations communales sur la fixation du prix de l'eau.....	75
Annexe 4: Délibérations communales sur la sélection des maintenanciers et des prix de leurs prestations	76
Annexe 5 : Nouvel organigramme du MAHRH.....	77
Annexe 6 : Outil de collecte	78
Annexe 7 : Liste de documents consultés	92
Annexe 8 : Principaux sites visités	93
Annexe 9: Termes de Référence	94
Annexe 10: Personnes rencontrées	101

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des catégories d'opérateurs privés	22
Tableau 2 : Schéma institutionnel en matière d'AEPHA dans le cadre du PN-AEPA	25
Tableau 3 : Normes relatives au découpage administratif.....	30
Tableau 4 : Normes d'équipement.....	30
Tableau 5 : Normes relatives à la contribution des populations	30
Tableau 6 : Critères d'équipement en infrastructures d'eau potable	31
Tableau 7 : Normes d'équipement en assainissement autonome.....	31
Tableau 8 : Normes de gestion en assainissement.....	31
Tableau 9 : Proportion des FPMH par type.....	32
Tableau 10 : Niveau de fonctionnement en fonction du type de FPMH	33
Tableau 11 : Critères de périodicité des interventions de maintenance.....	36
Tableau 12 : Circuit de versement des redevances par les AUE.....	37
Tableau 13 : Circuit de paiement des maintenanciers	37
Tableau 14 : Récapitulatif des catégories de coûts existantes	39
Tableau 15 : Devis quantitatif et estimatif pour la réalisation de 4 blocs de latrines collectives type VIP	40
Tableau 16 : Eléments de coût contenus dans l'étude des coûts unitaires des travaux au Burkina Faso	41
Tableau 17 : Eléments de coût contenus dans le document de programme du PN-AEPA	42
Tableau 18 : Eléments de coût contenus dans le document cadre de la réforme	42
Tableau 19 : Eléments de coût contenus dans le rapport mensuel de mai 2008 du PAR	43
Tableau 20 : Eléments de coût contenus dans l'étude des modalités de gestion et de maintenance des PMH	44
Tableau 21 : Eléments de coût contenus dans l'étude sur les OMD pour l'eau et l'assainissement au Burkina ..	45
Tableau 22 : Eléments de coût contenus dans la revue des programmes et projets intégrant l'éducation à l'hygiène	45
Tableau 23 : Eléments de coûts contenus dans la revue des dépenses publiques	45
Tableau 24 : Rapport entre les dépenses exécutées entre 2001 et 2006 et les ouvrages réalisés	46
Tableau 25 : Coût d'investissement per capita dans le secteur AEPA en milieu rural (2001-2006).....	47
Tableau 26 : Coûts unitaires des investissements par capita (en US\$).....	47
Tableau 27 : Eléments de coûts relatifs au secteur de l'AEPHA contenus dans la mercuriale BTP 2006-2007 ..	48
Tableau 28 : Exemple d'illustration de facteurs qui influencent les coûts	49
Tableau 29 : Montant des lignes budgétaires pour l'entretien et la maintenance des PMH.....	51
Tableau 30 : Programmation budgétaire du MAHRH et de la DGRE.....	55
Tableau 31 : Types de logiciels ou base de données utilisés et possibilités d'application	62

Liste des abréviations et sigles

Sigles	Signification
ABG	Appui Budgétaire Général
ABS	Appui Budgétaire Sectoriel
ADP	Assemblée des Députés du Peuple
AEPA	Approvisionnement en Eau potable et Assainissement
AEPHA	Approvisionnement en Eau potable, Hygiène et Assainissement
AFD	Agence Française de Développement
AN	Assemblée Nationale
AP	Approche Projet
AR	Artisan Réparateur
ASDI	Agence Suédoise pour le Développement International
AUE	Association des Usagers en Eau
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BF	Borne Fontaine
BP	Branchement Privé
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCEPA	Cadre de Concertation des Associations et ONG dans le secteur de l'Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement
CCP-AEPA	Cadre de Concertation et de Participation des différents Acteurs en Eau Potable et Assainissement
CCTP	Cadre de Concertation Technique Provincial
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CISE	Comité régional Inter Services sur l'Eau
CNAT	Commission National d'Aménagement du Territoire
CNE	Conseil National de l'Eau
CNRST	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
CO	Commune de Ouagadougou
CONEDD	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
CPAT	Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire
CPE	Comité de Point d'Eau
CRAT	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
CREPA	Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CTE	Comité Technique de l'Eau
CVD	Conseil Villageois de Développement
DA	Direction de l'Assainissement de la DGRE
DAEP	Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable
DANIDA	Coopération Danoise
DAPN	Direction de l'Assainissement et de la Prévention des Pollutions et Nuisances
DAS	Direction de l'Action Sanitaire
DASS	Direction de l'Assainissement de l'ONEA
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DDC	Direction du Développement et de la Coopération suisse
DGACV	Direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie
DGAEUE	Direction Générale Assainissement Eaux Usées et Excrétas
DGAHC	Direction Générale de l'Architecture et de la Construction
DGCF	Direction Générale du Contrôle Financier
DGPV	Direction Générale de la Protection des Végétaux
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DHPES	Direction de l'Hygiène Publique et d'Education pour la Santé

Sigles	Signification
DP	Direction de la Propreté
DPECV	Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie
DPVC	Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
DRIE	Direction de la Réglementation et des Inspections Environnementales
DRMS	Direction chargée de la Réglementation, des Marchés et de la Statistique
DLSO	Direction de la Législation et du Suivi des Organismes de Gestion des Ressources en Eau
Ecosan	Ecologic Sanitation (Assainissement écologique)
EIER	Ecole inter Etat des Ingénieurs de l'Equipement Rural
EPSCT	Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Technique
EVA	Eau pour les Villes Africaines
ETSHER	Ecole des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural
FC	Fonds Commun
FPMH	Forages équipés de Pompes à Motricité Humaine
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
Groupe des écoles 2IE	Institut international d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (ex groupe EIER/ ETSHER)
GTZ	Coopération Technique Allemande
IGEDD	Institut du Génie de l'Environnement et du Développement Durable
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
JICA	Coopération Japonaise
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MCPEA	Ministère du Commerce, de la Promotion des Entreprises et de l'Artisanat
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MESSRS	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique
MHU	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MS	Ministère de la Santé
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Opérateur Privé
OSC	Organisation de la Société Civile
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAR	Programme d'Application de la Réforme
PCD	Plan Communal de Développement
PCD AEPA	Plan Communal de Développement en Approvisionnement d'Eau Potable et Assainissement
PDL-AEPA	Plan de Développement Local pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Assainissement
PEM	Puits d'Eau Moderne
PM	Premier Ministère
PM	Pompe Manuelle
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PME/PMI	Petite et Moyenne Entreprise/ Petite et Moyenne Industrie
PN-AEPA	Programme National pour l'Approvisionnement en Eau en Potable et Assainissement
PNGIM	Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu
PNSA	Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement
PRES	Présidence
PRS	Programme Solaire Régional
PSA	Plan Stratégique d'Assainissement
PSAO	Plan Stratégique d'Assainissement de la ville de Ouagadougou
PTF	Partenaire Technique et Financier
RAF	Réforme Agraire et Foncière
SAE	Service des Affaires Economiques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Espace
SCPN	Service du Contrôle des Pollutions et Nuisances

Sigles	Signification
SCPND	Service du Contrôle des Pollutions, des Nuisances et des Substances Dangereuses
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion de l'Espace
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDIA	Service Développement des Infrastructures d'Assainissement
SG	Secrétariat Général
SIE	Service Inspections Environnementales
SIG	Système d'Information et de Gestion
SNA	Stratégie Nationale d'Assainissement
SNIEau	Système National d'Information sur l'Eau
SP/CONEDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SP-PAGIRE	Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SRE	Service de la Réglementation Environnementale
TDR	Termes De Référence
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TTC	Toutes taxes Comprises
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UO	Université de Ouagadougou
VREO	Valorisation des Ressources en Eau dans l'Ouest

Eléments de glossaire couramment utilisés dans le secteur de l'AEPHA

Coût unitaire : Le coût unitaire est le coût total (toutes charges comprises) d'une unité de produit (ex : matériel type) ou de service (ex : formation ou animation) d'AEPHA (WASH) fournie par une structure.

Outil : La notion d'outil est à la fois d'ordre physique et d'ordre conceptuel. Dans le présent rapport, l'outil renvoie aux fiches de suivi, d'enquêtes, tableaux de bord, canevas, plans comptables, programmes d'activité, rapports ou budgets etc. élaborés et devant être utilisés par les agents d'une chaîne d'activités pour saisir, illustrer et analyser une situation ou prendre des décisions y relatives.

Cadre de concertation : C'est un mécanisme formel ou informel permettant aux acteurs d'échanger, d'harmoniser leurs approches, de lever des contraintes et de prendre des décisions consensuelles.

Compatibilité : C'est la capacité de deux systèmes (base de données) à communiquer sans ambiguïté, ou sans intermédiation, ce qui implique une interopérabilité entre les systèmes dans le traitement, l'exploitation et l'analyse des données. L'interopérabilité nécessite souvent que les informations nécessaires à sa mise en œuvre soient disponibles sous forme de standards ouverts.

Assainissement : L'article 5 du code de l'environnement¹ définit l'acte d'assainissement (alinéa 14) comme consistant en la gestion (i) des déchets solides, liquides ou gazeux provenant des ménages, des établissements publics ou privés, des industries, de l'artisanat et des exploitations agricoles, (ii) des eaux de pluies ou de ruissellement et (iii) des végétaux et animaux envahissants.

Dans le présent rapport, l'assainissement concerne la gestion des eaux usées et excréta.

Assainissement autonome : Système de gestion des eaux usées et des excréta basé sur leur traitement in situ (sur l'unité foncière). La phase liquide des effluents est généralement infiltrée dans le sol ou réutilisée, alors que les sous produits du traitement (boues) sont transportés périodiquement vers des centres publics de traitement des boues ou vers un lieu de valorisation agricole. .

Assainissement autonome individuel : il s'agit de l'assainissement autonome d'une parcelle ou unité foncière desservant une maison individuelle à usage d'habitation. On rencontre principalement les technologies suivantes : puisards, latrines, fosses septiques, tranchées d'infiltration, etc.

Assainissement autonome public : Equipement de lieux publics (établissements scolaires, sanitaires, marchés, gares, lieux de culte, etc...) par des blocs de latrines.

Assainissement autonome groupé (ou d'assainissement semi-collectif) : Système d'assainissement desservant plusieurs habitations individuelles, de bâtiments collectifs ou de petites collectivités drainées par un réseau aboutissant à un système d'épuration adapté aux petites collectivités (lagunage, épuration par infiltration, lit plantés de rhizomes, etc...); l'assainissement groupé n'utilise pas toujours le sol comme élément épurateur.

Assainissement collectif : Système public de collecte des eaux usées résiduelles par des canalisations de diamètre minimal de 200 mm, aboutissant à une station d'épuration ;

Fosse septique : Dispositif de prétraitement constitué d'une fosse étanche destiné à collecter l'ensemble des eaux usées et excréta domestiques, à permettre la décantation et la digestion des matières organiques biodégradables. Les effluents prétraités sont dirigés en sortie de fosse septique vers un dispositif d'épandage (puisard, tranchée, lit d'infiltration, terre filtrant, plateau bactérien...) mettant en jeu le pouvoir épurateur du sol.

Latrine : Lieu ou construction, situé normalement à l'extérieur d'une habitation ou de tout autre bâtiment, destiné à recevoir et emmagasiner des excréta et quelquefois à en assurer le traitement.

Latrine conforme : Latrine répondant à des conditions de sécurité, d'intimité et d'hygiène empêchant l'homme, l'animal ou l'insecte d'entrer en contact avec des excréta humains

¹ Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement du Burkina Faso

Latrine à simple fosse ou latrine traditionnelle : Simple fosse recouverte d'une dalle possédant un trou de défécation et une cabine assurant l'intimité.

Latrine améliorée à fosse ventilée (VIP) : ou latrine améliorée à fosse auto-ventilée (LAA). Les latrines VIP comprennent une (ou des) fosse(s) de réception et d'accumulation des boues dont les parois sont construites, une superstructure constituée d'une ensemble de dalles, d'une cabine et un tuyau de ventilation dont l'extrémité est munie d'un grillage anti-mouches.

Il existe les latrines VIP à fosse unique, à double fosses ou fosses multiples (bloc de plusieurs latrines).

Toilette à chasse manuelle (TCM) : Type de latrine comprenant une superstructure constituée d'une dalle, d'une cabine, d'un siège de défécation (à la turque ou à l'anglaise), un siphon à faible volume d'eau empêchant les remontées d'odeurs dans la cabine, un regard de visite permettant la permutation des fosses et deux fosses alternantes ;

Latrine SANPLAT : c'est une variante de latrine améliorée à fosse unique sans tuyau de ventilation, mais dont le trou de défécation est muni d'un couvercle pour empêcher l'accès des mouches. La fosse peut être de forme carrée ou circulaire. La dalle en béton peut être en forme de dôme ou plate.

Latrine ECOSAN (assainissement écologique) : Type de latrine entièrement construite hors sol, reposant sur une plate-forme en béton d'épaisseur 10 cm. La dalle comporte deux trous de défécation, des repose-pieds et une pente réalisée dans la dalle pour la séparation de l'urine. A l'arrière, chaque compartiment est muni d'une ouverture de 40cm sur 40cm et d'un tuyau de ventilation. Elle permet la valorisation des déchets par la séparation des urines et des excréments en vue de leur réutilisation pour la fertilisation des sols dans l'agriculture (réintroduction des nutriments dans le sol tels que : azote, phosphore et potassium).

Boues de vidange : ce sont les matières de vidange qui proviennent des installations d'assainissement (latrines, fosses étanches, fosses septiques, puits d'infiltration, stations d'épuration, curage d'égout,...).

Excréta: Urines et fèces humaines, y compris matériel utilisé pour l'hygiène intime (papier, eau).

Eaux grises: Volumes d'eau générés par les activités de lessive, hygiène personnelle (douche), cuisine (préparation des aliments, lavage des ustensiles), et ménage (lavage des sols).

Eaux vannes: Volumes d'eau utilisés exclusivement pour l'évacuation des excréta.

Eaux usées: Eaux vannes + Eaux grises. Egalement nommées "eaux usées domestiques".

Introduction

L'eau, l'assainissement et l'hygiène jouent un rôle essentiel dans le maintien des moyens de subsistance, les stratégies de réduction de la pauvreté et l'appui au développement économique et social. Mais les défis non encore relevés dans le secteur laissent environ un milliard de personnes vivant en milieu rural et périurbain sans accès acceptable aux services AEPHA.

Le Burkina Faso compte 13.730 258² habitants dont environ 16% en milieu urbain et 84% en milieu rural. En 2003, le seuil absolu de pauvreté a été estimé à 82.672 FCFA/ personne adulte/ an, et 46,4% de la population Burkinabé vit en dessous de ce seuil. Cette tranche de la population éprouve des difficultés à satisfaire ses besoins alimentaires de base. L'analphabétisme touche 78,2% de la population au Burkina Faso, cependant dans le milieu urbain ce taux est de 43,7%. Au plan sanitaire, l'espérance de vie à la naissance est de 54 ans, le taux brut de mortalité est de 14,8 pour mille et le taux mortalité infantile est de 83 pour mille³. Le niveau d'accès à l'eau potable en milieu rural est estimé à 60% en 2005.

En ce qui concerne l'assainissement, le taux de couverture en ouvrage autonome au niveau national est estimé en 2005 à 11% (soit 10% en milieu rural et 14% en milieu urbain⁴). En zone urbaine, le taux de couverture en ouvrage d'assainissement autonome approprié est inférieur à 10%. Cet important déficit en infrastructures d'assainissement place les agglomérations du Burkina Faso dans des conditions environnementales défavorables à la santé publique et au développement durable.

De sérieuses contraintes pèsent sur le secteur de l'AEPHA et justifient l'intervention des partenaires. Le manque de données dans les pays est une des causes qui fait que les Etats et les autres parties prenantes ont du mal à évaluer les investissements et les résultats.

Avec la signature de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide en mars 2005, il y a eu un changement avec la responsabilité des institutions étatiques dans la planification, l'élaboration de politiques, le suivi évaluation et l'aide financière. Cependant, le manque de données précises dans le secteur de l'AEPHA signifie que ceux qui financent et planifient la fourniture de service n'ont pas une idée précise du coût réel de fourniture de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

C'est dans ce contexte que l'IRC (International Water and Sanitation Center) en collaboration avec la DGRE (Direction Générale des Ressources en Eau) et le CREPA, (Centre de Régional pour l'Eau Potable et Assainissement) ont mis en place le projet WAHSCost qui vise l'amélioration des résultats des processus de planification par l'accessibilité des informations de bonne qualité sur les coûts désagrégés et leur utilisation de façon globale par les décideurs nationaux et internationaux dans le secteur de l'AEPHA. Spécifiquement, le projet vise à réaliser (i) une amélioration de 25% en coût-efficacité et (ii) une situation où au moins 25% des plans d'exécution du WASH sont explicitement liés à l'analyse des coûts unitaires et aux stratégies de réduction de la pauvreté.

² INSD, RGPH 2006, Résultats préliminaires, avril 2007

³ DEP Santé, 2005 : Annuaire statistique 2004. 244 p.

⁴ PN-AEPA, horizon 2015. Janvier 2007

Dans cette optique, une revue sommaire du secteur de l'AEPHA s'impose. Les résultats de cette revue sont :

- une analyse institutionnelle ;
- un aperçu des informations et des données sur les coûts unitaires ;
- une revue des processus de planification et de prise de décision ;
- une identification des systèmes, des supports et outils de planification et d'aide à la décision ;
- une analyse des opportunités et des contraintes majeures pour l'utilisation des coûts unitaires dans l'amélioration de la gouvernance de l'eau ;
- une évaluation des besoins en développement de capacités des acteurs clés du secteur pour la promotion de la bonne gouvernance.

Au plan méthodologique, les étapes suivantes ont marqué l'étude :

- deux séances de briefing ont eu lieu et ont permis (i) aux consultants de comprendre les TDR, (ii) d'arrêter l'échantillon ;
- pour la collecte et l'analyse des informations et des données, les consultants ont procédé à une exploitation documentaire et à des entretiens auprès des différents grands acteurs dans le secteur de l'AEPHA, sur la base des outils de collecte (guides d'entretien) élaborés et soumis à l'amendement du responsable du Projet. A cet effet, l'échantillon des acteurs à rencontrer a été fait en concertation avec la coordination du projet.
- un atelier de lancement officiel du projet au cours duquel une collecte complémentaire de données a été effectuée.

La difficulté majeure rencontrée par les consultants a été l'indisponibilité de la majorité des responsables pour essentiellement des raisons de congé et quelques fois pour l'absence d'une correspondance officielle de la part du projet.

Outre l'introduction et la conclusion, le présent rapport comprend (i) le cadre institutionnel, (ii) les options technologiques et maintenance, (iii) les informations et données sur les coûts unitaires existantes, (iv) les processus de planification, les supports et outils d'aide à la décision, (v) les besoins de formation des acteurs clés du secteur de l'AEPHA et enfin (vi) les opportunités et contraintes.

1. Cadre juridique et institutionnel

1.1. Les politiques et textes en vigueur

Un état des lieux du cadre législatif et réglementaire du secteur de l'eau a été entrepris bien avant la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau du 08 février 2001. Il a permis l'élaboration dans un premier temps d'un document intitulé "Bilan général et propositions"⁵ qui récapitule et analyse tous les textes juridiques en vigueur au Burkina Faso ayant un rapport direct ou indirect avec l'eau, et leur état de pertinence et d'application, puis dans un second temps d'une loi de principes apportant des innovations majeures par rapport à la législation antérieure et qui constitue aujourd'hui la base du droit burkinabé de l'eau.

Les documents de politique et principaux textes traitant des aspects d'AEPHA au Burkina Faso reposent sur des textes tels que la constitution du 2 juin 1991, la réorganisation agraire et foncière et son décret d'application de 1997, les dispositions issues du code de l'environnement, du code forestier, du code minier, du code de la santé publique, les arrêtés municipaux, les plans stratégiques d'assainissement des eaux usées et excréta de la ville de Ouagadougou (PSAO), le Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA)⁶. Ces différents textes énoncent directement ou indirectement les problèmes d'eau et d'assainissement. A côté de ces différents textes, il faut considérer les principes issus des diverses conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et les idées directrices issues des débats et des conclusions de Copenhague, Dublin et Rio.

1.1.1. Les lois

- la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Le code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso précise en ses articles 33, 59 et 73 des dispositions relatives aux ouvrages d'assainissement. Les normes de construction des ouvrages d'assainissement n'y sont pas abordées. Le code précise en outre que "*les ouvrages d'assainissement sont agréés par les services techniques compétents*" sans pour autant dire quels sont les services techniques compétents, ni les ouvrages d'assainissement agréés.
- la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il renforce le dispositif juridique en matière d'assainissement, notamment le code de la santé, la RAF, la loi sur l'eau, le code de l'environnement et le code des collectivités territoriales. A la différence des autres textes, il régit l'hygiène et la salubrité à l'intérieur des établissements publics, privés (habitations), industriels et commerciaux et aborde de façon explicite l'hygiène des denrées alimentaires (art 42 à 61), l'hygiène de l'eau de boisson (art 62 à 80), l'hygiène des bâtiments publics et des établissements scolaires et préscolaires (art 88 à 97), l'hygiène des établissements sanitaires (art 98 à 105), l'hygiène du milieu naturel (art 106 à 121). Il traite également du cadre de concertation et de la police de l'hygiène publique (art 130 à 133), du constat des infractions (art 134 à 136) des poursuites et des sanctions (art 137 à 152).

⁵ 27 juin 1997

⁶ Adopté par arrêté ministériel n°2006/056/MAHRH/SG/DGRE du 18 décembre 2006

- la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle distingue deux (2) types de collectivités territoriales qui sont la commune - collectivité de base, et la région - collectivité de niveau supérieur. Le CGCT distingue par ailleurs deux types de communes, la commune urbaine et la commune rurale. Elle confère aux communes la maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement à savoir : (i) le développement des services publics locaux d'eau potable et d'assainissement (réalisation de forages et de bornes fontaines, assainissement, construction et entretien des rues et des caniveaux) ; (ii) la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles dans le périmètre urbain ; (iii) la promotion de l'hygiène. Il stipule en son article 91 que les collectivités territoriales élaborent et exécutent leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'État et qu'à cet effet, elles bénéficient de l'appui des services compétents de l'État dans les conditions définies par la loi.
- la loi n°002-2001/AN du 8/2/2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ainsi que les différents décrets qui l'accompagnent. La loi sur l'eau vise à préserver la quantité et la qualité de l'eau, à garantir un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides qui est la condition de la préservation de la diversité biologique. Elle favorise le maintien de la possibilité d'exercer durablement et de développer les usages diversifiés de l'eau, notamment par la réduction des pollutions et des effets néfastes de la désertification. Elle apporte une contribution à la législation du sous-secteur de l'assainissement et renforce le champ normatif de la gestion des déchets solides en abordant les questions relatives aux sites de traitement. Ses différents décrets d'application renforcent le dispositif réglementaire relatif à la prévention des pollutions des eaux souterraines, superficielles et atmosphériques pouvant être sources d'alimentation en eau potable. Elle confère, en son article 14, la prise des décisions relatives à la gestion de l'eau, aux autorités locales dont le champ territorial de compétence est le plus restreint, sous réserve qu'aucune considération d'intérêt général ne s'y oppose.
- la loi N° 005/97/ADP portant code de l'Environnement : la question de l'assainissement y est abordée d'une manière intégrale c'est-à-dire l'assainissement sous tous ses aspects : (i) *des déchets solides, liquides ou gazeux provenant des ménages, des établissements publics ou privés, des industries, de l'artisanat et des exploitations agricoles* ; (ii) *des eaux de pluies ou de ruissellement* ; (iii) *des végétaux et animaux envahissants*.

Le code de l'environnement présente un grand intérêt pour le secteur de l'assainissement. Avec certains de ses textes d'application, il réglemente tous les secteurs de l'assainissement : rejets des déchets (solides, liquides et gazeux) quelle qu'en soit leur source. Les normes de rejet des déchets dans l'environnement permettent l'application de certaines dispositions du code de santé publique (notamment art. 53), de la RAF et du code de l'environnement. Cependant, bien qu'étant promulguées depuis 2001, ces normes ne sont pas encore appliquées.

- la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réforme agraire et foncière (RAF) et son décret d'application n° 97-054 PRES/PM/MEF. La RAF énonce la protection quantitative et qualitative de l'eau au moyen de périmètre de protection, les mesures relatives à la prévention des pollutions des eaux potables et des dispositions en cas d'infraction au régime de l'eau (non respect des normes de déversement des effluents dans le milieu naturel).
- la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique : le code de la santé contribue à la normalisation de la gestion des eaux usées, des excréta et partiellement des eaux pluviales des agglomérations. Il est assez contraignant par

rapport aux options technologies à mettre en œuvre et ne laisse aucune ouverture à d'autres alternatives d'assainissement individuel. Le volet déchets solides n'y est pas abordé de manière explicite.

1.1.2. La politique nationale

- la Politique et Stratégie en matière d'Eau. Adopté en juillet 1998, c'est le document de référence par lequel le Burkina a balisé sa vision et ses approches globales en matière d'eau. Elle confère la gestion de la ressource eau selon les bassins hydrographiques. Aussi énonce-t-elle des principes fondamentaux devant régir la gestion de la ressource dont (i) le Principe d'équité, (ii) le principe de subsidiarité, (iii) le principe du développement harmonieux des régions, le principe de la gestion par bassin hydrographique, (iv) le principe de la gestion équilibrée des ressources en eau, (v) le principe de protection des usagers et de la nature, (vi) le principe préleveur-payeur, (vii) le principe de participation, le principe du pollueur-payeur.
- le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE). Adopté en mars 2003 pour la période 2003-2015, il vise à « Contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement burkinabé et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau. Les domaines d'actions du PAGIRE sont : (i) *l'Environnement habilitant*, (ii) *le Système d'information sur l'eau*, (iii) *les Procédures de gestion*, (iv) *la Recherche/développement*, (v) *les Ressources humaines*, (vi) *l'Information, éducation, sensibilisation, plaidoyer*, (vii) *le Cadre institutionnel et (viii) les Mesures d'urgence*. Se fondant sur le document de politique et stratégies en matière d'eau, les grandes orientations du PAGIRE ont été définies comme suit : (a) *Recentrer les missions de l'Etat*, (b) *Mettre en place le Conseil National de l'Eau (CNEau) en tant qu'organe national pour une gestion concertée de l'eau associant l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et la société civile*, (c) *Construire de nouveaux espaces de gestion sur la base des bassins hydrographiques en tant que circonscriptions spécifiques appropriées pour la planification et la gestion de l'eau*, (d) *Renforcer les capacités d'intervention des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile dans le domaine de l'eau et (e) Développer et renforcer les ressources humaines*. Le Secrétariat Permanent du Plan d'Action de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/PAGIRE) assure la coordination de la mise en œuvre du PAGIRE.
- la Politique nationale en matière d'hygiène publique a été adoptée en novembre 2004 : les actions prioritaires qui sont contenues dans ce document de politique portent sur la promotion de l'hygiène en milieu rural et scolaire, l'élaboration des règles et normes d'hygiène dans les établissements hospitaliers, l'appui au renforcement des capacités des services techniques municipaux et l'élaboration d'un plan de communication et d'information en matière d'hygiène publique.
- la Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA) a été adopté fin juin 2007. Ce document de politique propose une vision intégrée de l'assainissement qui prend en compte les quatre grandes composantes de l'assainissement définis dans le Code de l'Environnement⁷, à savoir les eaux usées et excréta, les eaux pluviales, les déchets solides et les déchets gazeux. Au plan opérationnel, le Ministère en charge de

⁷ Loi 005/97/ADP/ 30 janvier 1997.

l'Environnement assure la *coordination de la mise en œuvre de la PSNA*, tandis que les actions et opérations relatives aux eaux usées et excréta relèveront du Ministère en charge de l'eau. Toutefois, la PSNA précise que chacun des acteurs ministériels chargés d'une des composantes de l'assainissement devra travailler en étroite concertation avec les ministères en charge de la santé, de l'habitat, de l'urbanisme, de l'éducation et de l'environnement.

1.1.3. Le Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA⁸)

Adopté en Décembre 2006, il constitue désormais le cadre de référence et fédérateur de toutes les interventions en matière d'AEPA en milieu urbain ou rural. Le PN-AEPA concrétise l'Approche programme (AP) retenue par le Gouvernement pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le domaine de l'AEPA. C'est le cadre programmatique national pour le développement du secteur AEPA à l'horizon 2015. Il s'inscrit dans la Stratégie nationale de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Les objectifs du PN-AEPA reposent sur ceux du CSLP et des OMD. Les résultats attendus du PN-AEPA sont :

- En milieu rural : **(i)** la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'eau potable de 60 % en 2005 à 80 % en 2015 et **(ii)** la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 5,7 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'assainissement de 10 % en 2005 à 54 % en 2015.
- En milieu urbain : **(i)** la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 1,8 million de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'eau potable de 74 % en 2005 à 87 % en 2015 et **(ii)** la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 2,1 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'assainissement de 14 % en 2005 à 57 % en 2015.

Aussi, devrait-il découler du PN-AEPA l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène à une échelle significative.

1.1.4. Les directives internationales

Au titre des principes du droit international, il importe de relever les conventions internationales dont six au moins ratifiées par le Burkina Faso, contiennent des dispositions concernant l'AEPHA. Il s'agit de :

- La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles signée à Alger le 15 septembre 1968 ;
- La Convention de Ramsar du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;
- Le Traité d'Abuja du 3 juin 1991 instituant la Communauté Economique Africaine en ses articles 58 et 59 ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- La Convention de Rio de Janeiro du 5 juin 1992 sur la diversité biologique ;

⁸ Adopté par arrêté ministériel n°2006/056/MAHRH/SG/DGRE du 18 décembre 2006

- La Convention de Paris du 17 juin 1994 sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et / ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- les directives de l'OMS. Elles concernent l'utilisation sans risque des eaux usées, des excréta et des eaux ménagères en agriculture et en pisciculture. Ces directives existent depuis 2006 et servent de lignes directrices aux gouvernements en vue de l'élaboration de normes adaptées à leur pays. La prise en compte de ces directives est effective au niveau du Burkina. Sous l'initiative de l'ONEA, il y a eu création de comités ad hoc qui auront en charge de mettre en place et de tester des normes ISO 24510 relative à l'amélioration et l'évaluation du service aux usagers, ISO 24511 relative à la gestion et l'évaluation des services d'assainissement, ISO 24512 relative à la gestion et l'évaluation des services d'eau potable) à partir de fin 2007.

L'examen du cadre législatif et réglementaire révèle que plusieurs textes de lois ou de politiques balisent le secteur de l'AEPHA, caractérisés cependant par une absence des textes spécifiques aux coûts unitaires. Sauf quelques documents tels que le PN-AEPA et celui de la Réforme indiquent des coûts partiels et parcellaires relatifs à certains ouvrages. Aussi, a-t-il été demandé l'inscription d'une ligne budgétaire en recette et en dépense pour la maintenance des ouvrages AEP.

1.1.5. Le niveau d'application des textes

Le secteur de l'AEPHA est entrain de se réformer. Le cadre unifié d'intervention du PN-AEPHA œuvre à l'élaboration des règles et outils de portée générale et le processus n'est qu'à ses débuts. Une appréciation des inerties ne traduirait pas la dynamique actuelle du secteur. Toutefois, il ressort quelques problèmes à résoudre inhérents à la non application ou à l'application partielle de certains textes.

■ Au niveau de l'allocation des droits en fonction des usages

La réglementation y relative (décrets) découle du chapitre 3 (régime de l'eau) de la Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001. Les principaux textes réglementaires sont (i) le décret n°2005-187/PRES/MAHRH/MCE du 04/04/05 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration, (ii) le second décret n°2005-191/PRES/PM/MAHRH du 04/04/05 portant utilisations prioritaires et pouvoir gouvernemental de contrôle et de répartition de l'eau en cas de pénurie auxquels il convient d'ajouter (iii) le décret n° 2003-265/PRES/PM/MAHRH du 27/05/03 portant prérogatives du ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles.

Les principales insuffisances résident dans la non application effective de ces textes d'application, en raison essentiellement de l'absence d'une police de l'eau pour veiller au respect de la réglementation.

■ Au niveau des mécanismes de résolution des conflits entre différents groupes d'usagers

En situation normale (absence de sécheresse), la résolution des conflits potentiels entre différents groupes d'usagers est assurée par les cadres de concertation prévue par le PAGIRE que sont les comités de bassin et les CLE. En situation de sécheresse, cette prérogative est dévolue au Ministre chargé de l'eau selon l'article 23 de la Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001, à travers le décret n° 2003-265/PRES/PM/MAHRH du 27/05/03 portant prérogatives du ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles.

Les cadres de concertation à la base sont en cours d'établissement, les Comités de gestion des bassins hydrographiques restent encore à mettre en place, ainsi que les agences de l'eau par bassin hydrographique afin de disposer de l'ensemble de l'architecture institutionnelle de gestion globale des ressources en eau dans chaque bassin hydrographique.

■ Au niveau de la réglementation de la qualité de l'eau

La réglementation de la qualité de l'eau, comprend d'une part le domaine relatif à la « *protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine* » régi par les articles 33,34,35 et 36 de la Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 et d'autre part le domaine relatif à la qualité de l'eau distribuée dont les normes de potabilité sont fixées suivant l'article 46 de la Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 par arrêté conjoint des Ministres de l'Eau et de la Santé. Les normes nationales pour la qualité de l'eau de boisson sont celles de l'arrêté conjoint N°00019/MAHRH/MS portant définition des normes de potabilité de l'eau en vigueur depuis le 05 Avril 2005. Cet arrêté dit en son article 2 que les normes qui devront être respectées au Burkina Faso sont celles de l'OMS. Le domaine relatif à la « *protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine* » est régi par le décret n°2004-584/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15/12/04 portant définition et procédures de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine, pendant que celui relatif aux normes de potabilité n'est pas encore régi par un texte d'application.

L'absence d'un programme de surveillance et de gestion de la qualité de l'eau ne permet pas de sensibiliser les populations et suivre les effets des eaux polluées.

■ Au niveau des autres lois importantes relatives à l'usage de l'eau

Il n'existe pas une évaluation de leur impact permettant d'indiquer leur contribution réelle à l'amélioration de l'environnement en général et de la gouvernance de l'eau en particulier.

■ Au niveau du cadre institutionnel

- l'absence de production ou de diffusion de rapports d'activités ne permet pas d'appréhender les activités conduites par tous les partenaires et d'évaluer l'impact de leurs interventions dans l'AEPHA.
- l'insuffisante visibilité du secteur rend difficile l'évaluation des besoins de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs du secteur.

■ Au niveau de la réglementation sur les eaux souterraines

Il n'existe pas une réglementation spécifique des eaux souterraines. La loi traite d'une manière globale des ressources en eaux (Eaux de surface + Eaux souterraines) à travers le chapitre 3 (Régime de l'eau) où sont régis (i) le pouvoir de contrôle et de répartition des ressources en eaux, (ii) la réglementation des utilisations de l'eau (iii) la protection de l'eau et (iv) la protection des écosystèmes aquatiques.

Il semble que la connaissance des différents aquifères n'est pas établie permettant d'élaborer une réglementation spécifique

■ Au niveau de la tarification des services AEPHA

En dehors de l'ONEA, on note une absence d'un dispositif financier d'accompagnement à une juste tarification de l'eau.

- Au niveau des instruments économiques et financiers de mise en œuvre de la politique de l'eau,
 - les acteurs ont une faible connaissance de l'importance de la contribution des usagers au financement de l'AEPHA ;
 - les textes relatifs à la contribution financière pour l'eau ne sont pas encore adoptés.

■ Au niveau du contrôle et de la planification des ressources en eau, les schémas (SDAGE et SAGE) prévus par la loi ne sont pas encore élaborés afin de permettre aux acteurs d'ajuster leurs interventions.

■ Au niveau de la prise en compte des aspects transversaux, on remarque une absence de retour d'information sur l'efficacité des plans d'atténuation des impacts établis pendant la mise en œuvre des projets d'AEPHA.

1.2. Les acteurs

Au Burkina Faso, plusieurs acteurs interviennent dans le secteur de l'AEPHA, chacun jouant un rôle précis. Les catégories d'acteurs qui peuvent être distinguées sont les suivantes :

- les structures centrales que sont les départements ministériels et les projets qui leur sont rattachés ;
- les structures décentralisées que sont les collectivités territoriales ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- les organisations de la société civile ;
- les structures du secteur privé ;
- les populations à travers les communautés et les ménages ;

Ces différents groupes d'acteurs sont impliqués à des niveaux donnés dans la gestion des infrastructures et la mise en œuvre des activités en lien avec l'AEPHA. A travers leur implication, on observe une répartition des rôles et responsabilités. Il ressort une répartition selon les niveaux suivants : (i) la maîtrise d'ouvrage, (ii) la réglementation, (iii) la régulation, (iv) la recherche, la formation / recyclage ; (v) la maîtrise d'œuvre (appui technique) ; (vi) l'appui financier, (vii) la réalisation des travaux (prestation en opérateur privé) et l'appui / accompagnement (la promotion sensibilisation).

1.2.1. Les structures maîtres d'ouvrage en matière d'AEPHA

La bonne compréhension du positionnement des acteurs en tant que maîtres d'ouvrage dans le secteur de l'AEPHA requiert que l'on tienne compte des mutations institutionnelles en cours liées au processus de décentralisation. L'adoption du Code Général des Collectivités Territoriales⁹ a conféré la communalisation intégrale de tout le territoire national subdivisé en régions puis en communes urbaines (au nombre de 49) ou rurales (au nombre de 302). Les élections municipales d'avril 2006 ont concrétisé la réalité communale avec la mise en place de conseils municipaux dirigés par des maires. Cependant, la diligence dans le transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux nouveaux acteurs que sont les communes, engendre une situation où les structures centrales de l'Etat assument encore des prérogatives de maîtres d'ouvrages. Dans l'esprit du CGCT, ce sont les régions et les communes qui sont les seuls maîtres d'ouvrage. Nous sommes dans une situation transitoire où en raison des problématiques, plusieurs acteurs se partagent la maîtrise d'ouvrage : les structures de l'Etat,

⁹ La loi 055-2004 AN portant *Code Général des Collectivités Territoriales* du 21 décembre 2004

les communes et autres acteurs (ONG, privés). Par conséquent, pour identifier adéquatement les acteurs maîtres d'ouvrages, il convient de distinguer deux (2) échelles d'intervention : nationale ou centrale et décentralisée (régionale ou communale).

■ Au niveau national ou central et déconcentré

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH) joue encore le rôle de maître d'ouvrage en matière d'AEPHA, au niveau national. L'Etat, au travers du Ministère en charge de l'eau, est responsable de l'atteinte des objectifs du PN-AEPA. Deux structures se partagent cette mission :

- **La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)**, qui comporte quatre (4) Directions en lien avec l'AEPHA. Il s'agit de la Direction des Etudes et de l'Information sur l'Eau (DEIE), de la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP), de la Direction de l'Assainissement (DA) et de la Direction de la Législation et du Suivi des Organismes de gestion des ressources en eau (DLSO). La DGRE assume spécifiquement ses missions en milieu semi urbain et rural hors zone d'intervention de l'ONEA. En matière d'assainissement, elle est chargée, à travers la DA, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des infrastructures des projets et programme d'assainissement eaux usées et excréta.

Maintenant (juste à la fin de l'étude), la DA a été érigée en Direction Générale de l'Assainissement Eaux Usées et Excréta (DGAEUE)¹⁰.

- **L'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)** apparaît comme un maître d'ouvrage délégué en matière d'AEPHA en milieu urbain et semi urbain, dans le cadre de contrats plans de trois (3) ans qui le lient à l'Etat. Le champ de compétence de l'office couvre *"la création, la gestion et la protection des installations de captage, d'adduction, de traitement et de distribution d'eau potable pour les besoins urbains et industriels pour les grands centres et un certain nombre de centres secondaires. Il comprend également la création, la promotion de la création et de l'amélioration, la gestion des installations d'assainissements collectifs et non collectifs"* (cf. politiques et stratégies en matière d'eau).
- au niveau déconcentré, **les treize (13) DRAHRH assurent** le fonctionnement et la gestion des structures du ministère dans leur ressort territorial respectif. Les ressources humaines des DRAHRH sont en grande majorité de l'agriculture, les compétences sont peu nombreuses *dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Les effectifs en la matière se limitent à environ quarante (40) pour l'ensemble des 13 DRAHRH et à peu près de cinquante (50) au niveau de la DGRE, toutes compétences confondues. Les directions provinciales du ministère (DPAHRH) au nombre de quarante cinq (45) existent mais leur fonctionnement est aussi pénible, faute de moyens de fonctionnement et de personnel.*

Les autres départements ministériels assurent la maîtrise d'ouvrage des réalisations qu'ils effectuent. Les plus influents dans le secteur de l'AEPHA sont le **Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA)** et le **Ministère de la Santé (MS)**

¹⁰ Confère nouvel organigramme du MAHRH, en annexe.

■ Au niveau décentralisé

Il s'agit essentiellement **des collectivités territoriales**. Le pays est subdivisé en treize (13) régions et en 351 communes dont 302 rurales. Ce sont désormais des acteurs décentralisés ayant en charge d'assurer le développement local économique et social de leur localité. Le CGCT stipule leur statut de maître d'ouvrage en matière d'AEPA et leurs compétences couvrant toute la gestion du secteur de l'eau et de l'assainissement, à savoir la régulation, la planification, la programmation, la réalisation des ouvrages, l'exploitation et la gestion. Elles sont appelées à prendre progressivement en charge leurs responsabilités à la fois en milieu urbain et en milieu rural. Le PN-AEPA précise à cet effet que l'exercice de leurs compétences se fera de manière progressive en fonction du développement de leurs capacités. Pour leur compte, cette fonction est exercée actuellement par la DGRE en milieu semi-urbain et rural hors intervention ONEA et par l'ONEA dans les centres d'au moins 10.000 habitants. Il est prévu également dans le cadre du PN-AEPA que chaque commune élabore un Plan de Développement Communal pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement (PCD-AEPA).

Les lois de décentralisation définissent les compétences des collectivités locales en matière d'AEPHA comme suit :

- avis sur les programmes nationaux d'approvisionnement en eau ;
- participation à l'élaboration des schémas directeurs d'approvisionnement en eau ;
- participation à l'entretien et à la conservation des cours d'eau ;
- participation à la réalisation et à l'entretien des retenues, des barrages des puits et forages ;
- réglementation et prise de mesures relatives à l'hygiène, à la salubrité et à la **prévention des maladies** ;
- **élaboration et mise en œuvre** des plans locaux de production, de distribution et de maîtrise de l'eau ;
- création et gestion des infrastructures ;
- production et distribution de l'eau potable.

Les ONG et Associations sont également maîtres d'ouvrages pour les ouvrages réalisés par elles mêmes.

1.2.2. Les structures de réglementation en matière d'AEPHA

La réglementation porte sur la formulation des politiques, des stratégies, des lois, des décrets, des textes d'application des lois et décrets, des normes et des standards. Les structures de réglementation sont chargées de l'élaboration ou de l'harmonisation des textes adoptés et qui sont en vigueur en matière d'AEPHA. Plusieurs structures ont des prérogatives en la matière.

■ Au niveau central

La structure en charge de l'élaboration de la réglementation en matière d'eau potable et d'assainissement au sein du **MAHRH** est la Direction de la Législation et du Suivi des Organismes de Gestion des Ressources en Eau (DLSO) qui dépend hiérarchiquement de la DGRE. Elle est chargée¹¹ de "*l'élaboration de la réglementation de l'eau et de l'assainissement, en concertation avec les autres directions et services concernés, et de veiller à leur mise en application*".

Le Ministère de la Santé (MS), à travers la Direction de l'Hygiène Publique et d'Education pour la Santé (DHPES), a des prérogatives en matière de réglementation et d'élaboration des normes en matière d'hygiène alimentaire et environnementale. En effet, le décret (décret n° 2002-464 /PRES/PM/MS portant organisation du MS précise entre autres missions que la DHPES est chargée de "*contribuer à l'élaboration des normes d'hygiène alimentaire et environnementale*".

¹¹ Article 28 de l'arrêté n°2007-002/MAHRH/SG/DGRE du 10 janvier 2007.

■ Au niveau décentralisé

Les Communes ont des prérogatives en matière de réglementation. En effet, elles ont la possibilité d'élaborer des arrêtés en matière d'AEPHA. Cependant, les communes rurales qui viennent d'être mise en place dans le cadre de la communalisation intégrale n'assument pas encore cette prérogative.

1.2.3. Les structures de régulation en matière d'AEPHA

Ce sont les structures qui veillent aux respects des textes, normes, guides ou recommandations établis pour un bon fonctionnement du système en ce qui concerne les tarifs, redevances, procédures, qualité des produits rejetés, etc.

■ Au niveau national

Le MAHRH a des missions de régulation dans le secteur de l'AEPHA. En effet, il est chargé de *l'élaboration de la législation en matière d'AEPHA et du contrôle de son application*. La mission de régulation est confiée à la DAEP et à la DA¹² de la DGRE, respectivement dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Ministère de la Santé (MS) à travers la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education Sanitaire assure également des missions de régulations qui lui sont conférées par le décret 2002-464/PRES/PM/MS. Ce décret précise en effet, que la DHPES est chargée de *"contribuer au contrôle du respect des normes d'hygiène alimentaire et environnementale"*.

■ Au niveau décentralisé

Les Régions et les Communes ont des prérogatives en matière de régulation dans le domaine de l'AEPHA. Cependant, cette prérogative n'est pas assurée par la majorité des communes rurales. Elles manquent de ressources humaines qualifiées à cet effet. Leur structuration n'intègre pas pour l'instant un service d'AEPHA.

1.2.4. Les opérateurs privés

Ils interviennent dans des activités liées à l'AEPHA tant au niveau de la réalisation des ouvrages, de leur maintenance, mais aussi dans leur gestion et entretien. Certains sont dans le domaine de la formation et de la promotion sensibilisation (cas des bureaux d'études). Les opérateurs privés sont composés des artisans réparateurs ou des privés délégués de service de gestion de l'eau, des entreprises de travaux et de fourniture d'équipements, des bureaux d'études. Spécifiquement, l'artisan réparateur, agréé par les projets, négocie et vend ses services aux Comités de Points d'Eau (CPE) pour l'entretien des ouvrages. 670 artisans réparateurs (AR), dont 567 en activité ont été recensés¹³. Aussi, plus de 76 entreprises de travaux et fourniture d'équipements et de matériels et 49 bureaux d'études ont-ils été recensés. La grande majorité de ces entreprises sont de petites tailles, sous-équipées, avec un personnel réduit et une faible capacité d'autofinancement.

¹² Article 22 de l'arrêté 2007-002/MAHRH/SG/DGRE portant organisation de la DGRE. La DA est chargée de "(...) *contribuer à l'élaboration des normes dans le sous-secteur de l'assainissement eaux usées et excréta et au suivi de leur application (...)*". Article 22 de l'arrêté 2007-002/MAHRH/SG/DGRE portant organisation de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE).

¹³ INOH en 2005.

Tableau 1 : Récapitulatif des catégories d'opérateurs privés

Catégorie d'opérateurs	Spécificité	Domaines de prestations
Fournisseurs de services d'eau	Fontainiers et revendeurs	Services et transport d'eau
Artisans	Réparateurs de pompes manuels	Maintenance de pompes manuelles
	Puisatiers	Réalisation/ réhabilitation de puits à grands diamètres
	Maçons	Réalisation d'ouvrage d'assainissement (latrines, puisard, douche-puisard, fosse septique etc.)
	Préfabricants	Dalles, claustras, portes
Vidangeurs	Manuels	Evacuation des boues de vidanges
	Mécaniques (plus de 20 vidangeurs)	
Bureaux d'études	Consultants	Etudes, conseils, contrôles formations et animation
Entreprises	Entrepreneurs	Réalisation d'ouvrage d'AEPA dans les lieux publics

1.2.5. Les structures d'accompagnement

Les autres départements ministériels sont des partenaires privilégiés du MAHRH dans la promotion de l'AEPHA. On peut citer en autres principaux le **Ministère de la Santé (MS)**, le **Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA)**, le **Ministère de l'Enseignement Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESSRS)**. Tous les ministères accompagnent le MAHRH dans la mise en œuvre de la politique en matière d'AEPA.

■ Les ONG et Associations

Elles sont actives dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. En général, les ONG apportent des financements mobilisés à l'extérieur et interviennent sur le terrain en partenariat avec les Associations de base. Cette catégorie d'acteurs intervient dans presque tous les segments de la gestion des excréta (réalisation, collecte et promotion). D'une part, ils coordonnent leurs interventions avec les services nationaux ou décentralisés, par le biais de partenariat direct dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités où chacune des structures joue un rôle spécifique. D'autre part, les ONG et Associations sont membres des différents cadres de concertations qui regroupent les différents acteurs du sous secteurs, tels que le CNE ou le CCP-AEPA.

Plusieurs ONG accompagnent le MAHRH et les populations dans la promotion de l'AEPHA. Les principales ONG internationales qui viennent renforcer le tissu national sont Plan Burkina, CRS/BF, WaterAid, Eau Vive et SOS Sahel International...

En plus de ces institutions, d'autres structures appuient spécifiquement le secteur :

■ La Composante Appui au Secteur Privé intervenant dans le domaine de l'Eau potable et de l'Assainissement (CASPEA)

La CASPEA est une cellule technique mis en place dans le cadre du Programme d'Appui au Développement du secteur Eau et Assainissement (PADSEA II). Elle a pour mission de renforcer la synergie entre les partenaires de l'AEPA. Sa démarche vise à identifier des Points focaux dans toutes les structures impliquées dans l'AEPA, avec lesquels elle définira les contraintes et besoins de formation en vue d'apporter des solutions idoines grâce à des activités de sensibilisation, de formation, d'Appui Conseil et d'encadrement financées dans le cadre de la CASPEA.

■ Les structures institutionnelles de formation et de recherche en matière d'AEPHA

- *L'Université de Ouagadougou à travers l'Institut du Génie de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)*. Outre la recherche, l'IGEDD, logé dans l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Exactes Appliquées (UFR/SEA) intervient dans le renforcement des capacités des acteurs privés à travers la formation, la recherche et la sensibilisation. La formation concerne les étudiants en formation initiale mais également ceux en formation continue. Il s'agit de formations modulaires et de formations diplômantes dans le domaine des déchets, de l'eau, des sols et des risques industriels et environnementaux.
- *Le Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) à travers l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricole (INERA)*. L'INERA est un des quatre (4) instituts de recherche du CNRST. C'est une structure publique spécialisée et officiellement mandatée pour assurer la formulation, l'exécution et la coordination des recherches environnementales et agricoles au Burkina. L'INERA a le statut d'Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT). Il dispose (i) de Centres Régionaux de Recherches Environnementales et Agricoles (CRREA) et (ii) d'un Centre de Recherches Environnementales, Agricoles et de Formation (CREAF) basé à Kamboinsé.
- *Le laboratoire national d'analyse des eaux* dont les objectifs sont le suivi de la qualité des eaux, le renforcement de la capacité des agents du Ministère, des municipalités et du secteur privé et la recherche appliquée.

L'école nationale des eaux et forêts a pour vocation la formation d'agents techniques directement opérationnels dans les domaines de la foresterie et de l'environnement.

L'Institut international d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Groupe des écoles 2IE : ex EIER/ ETSHER). Le groupe des écoles 2IE assume des responsabilités dans la recherche, la formation et la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'AEPA. En matière de formation, les deux écoles proposent des modules aux étudiants et aux professionnels. Ces formations se font sous plusieurs modalités : formations à la carte, formations modulaires, formations diplômantes, formations sur demande.

Le CREPA est une institution régionale spécialisée dans la recherche et la formation en matière des technologies alternatives d'eau potable et d'assainissement à faible coût.

■ Les projets ou programme d'hydraulique urbaine ou rurale

Ils sont des instruments dont se dotent l'Etat et ses partenaires pour cheminer vers les objectifs, étant donné que l'approche projet prévalait. Jusqu'en décembre 2006, le secteur de l'AEPHA comptait vingt (20) projets dont 60% dans l'hydraulique urbaine et 40% dans l'hydraulique rurale¹⁴. Il faut noter que 50% des projets du milieu rural prenaient fin en 2007 et les autres en 2009. Dans le milieu urbain par contre, sur les 12 projets, six (6) projets finissaient en 2007, quatre (4) en 2008, un (1) en 2009 et un (1) en 2015 (le projet Eau et Assainissement dans le Sud-Ouest commencé en 2007¹⁵). Il est important de souligner que le premier projet d'AEPA, découlant directement du PN-AEPA, financé par la BAD, a été adopté et est cours de mise en œuvre. Actuellement, les grands programmes en cours dans le

¹⁴ Répertoire des projets en cours du MAHRH. DEP. Juin 2007

¹⁵ Répertoire des projets en cours du MAHRH. DEP. Juin 2007

secteur de l'AEPHA sont le PAR, le PRS II, Ecosan, Eva II, la VREO, le PADSEA II et le Projet PEA/GTZ.

1.2.6. Les Partenaires Techniques et Financiers.

Le domaine de l'AEPHA est fortement soutenu par les partenaires multilatéraux et bilatéraux. C'est sous leur impulsion que l'AEPHA a pris toute son importance. Au plan du financement, les PTF interviennent sous formes de dons ou de prêts mis à la disposition de l'Etat, dans le cadre de programmes ou projets ciblés à des zones géographiques. Les partenaires reconnus comme très actifs sont : la Coopération Danoise (Danida), la Coopération Technique Allemande (GTZ), la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement (AFD), la Coopération Suisse (DDC), la Coopération Japonaise (JICA), l'Agence Suédoise pour le Développement International (ASDI), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'UNICEF, l'Union Européenne (UE), la Banque Arabe pour le développement Economique en Afrique (BADEA) et la Coopération Chinoise.

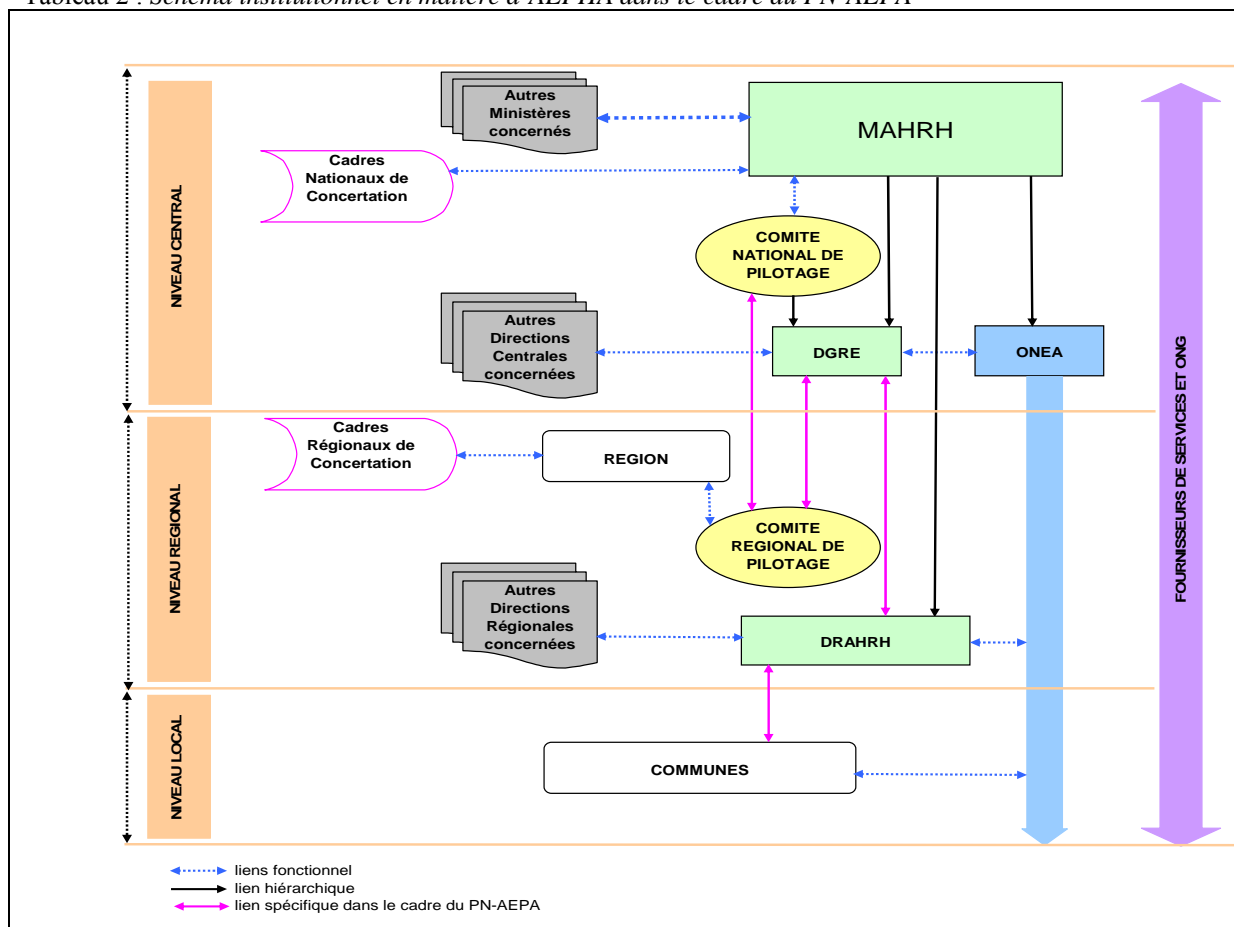
Plusieurs départements ministériels interviennent dans le secteur de l'AEPHA. Ces acteurs bénéficient d'un soutien conséquent des PTF. Toutefois, le MAHRH est aujourd'hui l'acteur central. Les communes sont véritablement les maîtres d'ouvrage mais n'assument pas encore pleinement ce rôle. L'ONEA supplée aux communes et doit, tout comme le MAHRH, œuvrer à un transfert progressif des compétences aux communes. Par ailleurs, il faut noter l'action des ONG et associations ainsi que le positionnement progressif des opérateurs privés dans la gestion des eaux usées et excréta. Dans l'ensemble, outre la population, la catégorisation des acteurs permet de distinguer : (i) les maîtres d'ouvrage, (ii) les structures chargées de la réglementation, (iii) les structures de régulation, (iv) les structures d'accompagnement et (v) les opérateurs du secteur privé.

Pour la mise en œuvre du PN-AEPA, l'option retenue pour le montage institutionnel consiste à s'appuyer sur les structures existantes et à les renforcer, en vue d'une part, d'assurer l'appropriation du programme par les services de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, et d'autre part, d'affirmer les rôles respectifs des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile.

Le cadre institutionnel devra permettre l'intégration des fonctions essentielles ci-après, liées à la réalisation du programme :

- La planification des besoins en matière d'AEPA
- Le renforcement de la coordination et la coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)
- La mobilisation des fonds et la gestion financière
- Le développement et le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs
- Le développement des infrastructures
- Le suivi – évaluation et la production des rapports
- La promotion des études et recherches
- La définition et l'amélioration des procédures et des outils de mise en œuvre
- La coordination et l'harmonisation de toutes les activités qui concourent à l'atteinte des objectifs du PN-AEPA
- Le plaidoyer.

Tableau 2 : Schéma institutionnel en matière d'AEPHA dans le cadre du PN-AEPA



Source : PN-AEPA, document de programme, novembre 2006

1.3. Les organes ou mécanismes de concertation

Le secteur de l'AEPHA est caractérisé par l'existence de plusieurs mécanismes de concertation permettant l'animation des acteurs, l'harmonisation des approches et la synergie des actions. Leur mise en place procède des dispositions prévues dans les différentes politiques et stratégies nationales ou de l'initiative des acteurs à des échelles données. Trois (3) niveaux d'organes ou de mécanismes sont à distinguer : les centraux, les déconcentrés et les décentralisés.

1.3.1. Au niveau central

Les textes réglementaires prévoient en général la mise en place d'organes ou mécanismes de concertation. Ainsi, les principaux organes ou mécanismes de concertation dans le secteur de l'AEPHA sont :

- le Comité National de Pilotage du PN-AEPA (CNP/PN-AEPA) qui est une instance nationale de coordination et de gestion du programme ;
- le Conseil National de l'Eau (CNE) : il est institué par la loi d'orientation sur l'eau¹⁶ en vue d'apporter son concours à la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale pour une gestion durable de l'eau. Il est en particulier

¹⁶ Loi n° 002-2001/AN (art. 12) et le décret n° 2002-539/PRES/PM/MAHRH

- consulté sur (i) les orientations et les principales décisions relatives aux services publics chargés de la distribution de l'eau et de l'assainissement et (ii) les orientations et mesures envisagées par les autorités publiques dans les secteurs d'activités ayant une incidence sur la gestion de l'eau ;
- le Comité Technique de l'Eau (CTE)¹⁷ : le CTE est un organe de coordination administrative et d'harmonisation des politiques d'eau des différents départements ministériels. A ce titre, il est chargé de proposer au Gouvernement les options fondamentales d'aménagement pour une gestion durable des ressources en eau. Depuis le 22 juin 2005, le CTE est chargé du pilotage du SP-PAGIRE ;
 - le Comité régional Inter Services sur l'Eau (CISE) : c'est un organe de coordination administrative et d'harmonisation des politiques sectorielles des différents départements ministériels à l'échelle régionale, pour la mise en œuvre de la politique nationale de gestion intégrée des ressources en eau¹⁸. Le CISE est chargé d'assister les autorités régionales investies des pouvoirs de décision, afin de leur permettre de statuer en connaissance de cause sur toute question relative à l'eau et à l'assainissement ;
 - le Cadre de Concertation et de Participation des différents Acteurs en Eau potable et Assainissement (CCP/AEPA)¹⁹ : C'est un organe consultatif de concertation et participation entre les différents acteurs du sous secteurs eau potable et assainissement que sont : l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers. A ce titre, il sert de cadre d'appui à la planification, à la coordination, au suivi et à la capitalisation. Il a pour mission de contribuer à la concertation et de promouvoir la synergie entre les différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA).
 - le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD) : il est institué par l'article 7 du code de l'environnement en vue de l'intégration des principes fondamentaux de préservation de l'environnement dans le processus de développement social, économique et culturel du Burkina Faso. Conformément à cette disposition du Code de l'Environnement, il a été créé un Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD).
 - le Cadre de concertation, de coordination et de suivi et d'évaluation²⁰ : la mise en place de ce cadre vise l'intégration des principes fondamentaux de l'hygiène publique dans le processus de développement économique et culturel du Burkina Faso.
 - Le Cadre de Concertation des Associations et ONG dans le secteur de l'Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement (CCEPA) vise le renforcement des capacités des ONG et associations membres dans le dialogue politique avec l'Etat et les partenaires au développement en vue de l'amélioration des politiques et programmes en lien avec l'approvisionnement en eau potable, l'hygiène et l'assainissement, à travers quatre objectifs spécifiques : (i) améliorer la capacité d'analyse, de suivi et d'évaluation des indicateurs et des critères d'approvisionnement en eau dans les programmes exécutés par les associations et ONG membres du CCEPA, (ii) mettre en place et rendre fonctionnelle une base de données relative aux indicateurs pertinents dans le secteur de

¹⁷ Loi n° 014/96/ADP (art. 83) relative à la RAF

¹⁸ Il est adopté en Conseil des Ministres, en sa séance ordinaire du 20 juillet 2005.

¹⁹ Arrêté conjoint n°2005/045/MAHRH/MFB du 11/08/2005.

²⁰ Article 130 de la loi 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

- l'eau potable de l'hygiène et de l'assainissement en milieu rural, (iii) augmenter la capacité de plaidoyer des associations et ONG travaillant dans le secteur de l'eau potable et assainissement et (iv) améliorer la capacité de concertation entre les associations et ONG travaillant dans le secteur de l'eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement.
- Le Conseil National de l'Hygiène Publique (CNPH): en application l'article 131 de la loi n°022-2005/AN portant code de l'hygiène publique, le CNPH a été créé par décret n°2006-182/PRES/PM/MS/MAHRH/MECV/MRA du 24 avril 2006. Il n'est pas encore fonctionnel. La tenue sa première session est prévue pour fin novembre. Le secrétariat permanent n'est pas encore mise en place (Secrétaire permanent non désigné). Le CNPH comprend 86 membres, dont certains sont difficilement mobilisables.
 - la Police de l'hygiène publique²¹: Elle est rattachée au Ministère de la santé. Les agents de police d'hygiène sont assermentés.
 - le cadre de concertation des PTF. Il s'agit là d'un mécanisme mis en place sur une initiative propre des PTF, dans le but de travailler à harmoniser leurs visions et leurs approches. Il permet ainsi aux PTF d'aller d'une seule voix vers l'Etat. En vue de faciliter la concertation entre eux et avec le Gouvernement et aux fins de communication uniquement, un chef de file²² est désigné. L'Agence Française de Développement (AFD) assure actuellement le rôle de chef de file.
 - la revue conjointe annuelle. Elle est préconisée dans le cadre du PN-AEPA pour tirer le bilan et actualiser les objectifs avec la participation de tous les acteurs du secteur de l'eau potable et de l'assainissement : Etat, Collectivités territoriales, ONG, société civile, secteur privé, partenaires au développement. La deuxième revue conjointe a été réalisée en avril 2008.
 - Le Cadre Unifié d'Intervention²³. Il couvre de manière globale, toutes les activités liées à l'eau potable et l'assainissement, hors infrastructures. Le CUI est un ensemble d'outils et de règles de portée globale qui s'imposent à tous les acteurs. Il servira notamment de support pour le transfert de compétences vers les communes rurales, en application de la décentralisation. Les activités du CUI se regroupent en quatre (4) catégories: (i) *Renforcement des capacités de gestion du secteur AEPA*, (ii) *Renforcement des capacités de gestion du service public de l'eau*, (iii) *Renforcement des capacités de management et d'exécution des travaux et services* et (iv) *mise en place des instruments du PN-AEPA*. L'existence du CUI permettra d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions. Fondé sur la responsabilisation des partenaires, il sera générateur de synergies et d'efficacité, et encouragera les initiatives dans leur diversité. Il vise (i) *une gestion efficace du secteur AEPA en milieu rural*, (ii) *un environnement favorable au développement soutenu des infrastructures d'eau potable et d'assainissement* et (iii) *un service d'eau et d'assainissement durable*.

²¹ Article 132 de la loi 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

²² Il est sans responsabilité vis à vis des autres PTF et du Gouvernement au titre de ses actes ou omissions en qualité de Chef de File

²³ PN-AEPA

- Le comité sectoriel et thématique (CST). Dans le cadre du dispositif institutionnel de suivi de la mise en œuvre du CSLP, il vient d'être adopté la mise en place d'un CST/AEPA et Cadre vie. C'est une instance que le secteur AEPA partagera avec le Cadre de vie et qui permettra l'analyse des progrès accomplis et de l'atteinte des résultats.

Ces différents cadres de concertation sont appropriés pour un projet comme WASHCost. Ils peuvent servir tribune pour le plaidoyer pour la prise en compte de la détermination des coûts unitaires comme un déterminant de la promotion des services AEPHA. Toutefois, il semble, à notre connaissance, que cette question n'a pas encore été à l'ordre du jour desdits cadres.

1.3.2. Au niveau déconcentré

La Réforme Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF) prévoit la mise en place d'instances de concertation à des échelles dégressives nationale (CNAT), régionale (CRAT), provinciale (CPAT) relative à l'aménagement du territoire incluant l'examen des questions d'AEPHA. En principe, ces différents cadres de concertations servent d'interface de dialogue entre plusieurs régions, provinces ou département. Le Cadre de Concertation Technique Provincial (CCTP) qui émane de la CPAT est un organe subsidiaire opérationnel au niveau terrain. Il regroupe les différents services techniques de l'Etat et les ONG ou Associations au niveau d'une province.

1.3.3. Au niveau décentralisé

- Le Conseil National de l'Hygiène Publique est représenté au niveau régional par le Conseil Régional de l'Hygiène Publique (CRHP) et au niveau communal par le Conseil Communal de l'Hygiène Publique (CCHP).
- Les comités régionaux de pilotage du PN-AEPA sont des mécanismes privilégiés par la DGRE et les Directions régionales, pour assurer la coordination et la gestion du programme, respectivement à l'échelle nationale et régionale, en associant les représentants de l'ensemble des parties prenantes du programme.
- Les organismes de bassins que sont le comité de gestion de bassin, l'agence de bassin et le comité local d'eau. Le comité de gestion du bassin est un organe de concertation et de décision en matière de gestion de l'eau dans le bassin. L'agence de bassin est l'organe exécutif du bassin en matière de gestion de l'eau. C'est un établissement public de l'Etat doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les comités locaux d'eau sont créés par sous bassin pour faciliter les problèmes de gestion d'eau au niveau indiqué. Ils sont chargés d'élaborer les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), sous forme de convention de gestion de sous bassins ou d'ouvrages, de contrats de rivières ou de contrats d'agglomération.

Il est institué²⁴ au sein des communes (urbaine et rurale), le conseil municipal comme organe délibérant et le maire comme organe exécutif chargé d'exécuter les délibérations du conseil municipal. Au sein du conseil municipal, il est institué une commission "*environnement et développement local*", organe devant traiter des questions relatives à l'AEPHA. Le conseil d'arrondissement comprend également un tel organe.

Le Conseil Villageois de Développement (CVD) représente un organe villageois chargé entre autres des questions relatives à l'AEPHA.

²⁴ La loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004

Dans certaines communes comme celle de Mogtêdo, une Association des Usagers de l'Eau (AUE) est mis en place en vue d'assurer par délégation, la gestion financière du service public de l'eau. Sur le plan technique, l'AUE est appuyée par un opérateur privé avec lequel un contrat de prestations est signé.

Pour les petits ouvrages comme les forages équipés de pompe à motricité humaine, des comités de gestion sont mis en place pour assurer la gestion des équipements. Il ressort que la plupart des comités de gestion ne sont pas fonctionnels du fait des difficultés de mobilisation des populations autour des points d'eau.

Les mécanismes de concertation en vue d'une participation élargie des acteurs existent et sont, pour les principaux (CNE, CCP-AEPA, CTE) fonctionnels.
--

2. Options technologiques et maintenance

2.1. Les normes, les critères et les options technologiques communément rencontrés

2.1.1. Les normes et les critères en matière d'AEPHA

En juillet 2006, le MAHRH a adopté de nouvelles définitions des normes, critères et indicateurs d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Les normes ainsi définies couvrent plusieurs aspects tels que le découpage administratif, la qualité de l'eau et des rejets, la consommation spécifique, la distance, l'accessibilité et la contribution financière. Elles concernent également les types d'infrastructures à mettre en place en fonction du découpage administratif.

Normes dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable

Dans le domaine de l'AEPA, ces nouvelles normes se présentent comme suit :

Tableau 3 : Normes relatives au découpage administratif

Paramètres	Unité de planification
Découpage	<ul style="list-style-type: none"> • village • Chef lieu de commune rurale et villages d'au moins 3500 habitants • Chef lieu de commune urbaine

Source : Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso. MAHRH, juillet 2006

Tableau 4 : Normes d'équipement

Paramètres	Normes		
Qualité	Village	Chef lieu de commune rurale ou village d'au moins 3500 habitants	Chef lieu de commune urbaine
	Directive OMS	Directive OMS	Directive OMS
Consommation spécifique en eau	20 l/j/ habitant	20 l/j/habitant	Borne Fontaine (BF) : 20 l/j/habitant BP : 40 à 60 l/j/habitant
Distance	PEM à moins de 1000 m du centre du groupement d'habitat	BF et Point de Distribution Collectif à moins de 500 m des groupements d'habitat	BF et PDC à moins de 500 m des groupements d'habitat
Accessibilité	1 PEM/ tranche de 300 habitants 1 PEM/village de moins de 300 hab.	1 BF/500 habitants 1 Point de Distribution Collectif/100 habitants 1 BP/ 10 habitants	1 BF/1000 habitants 1 Point de Distribution Collectif/100 habitants 1 BP/ 10 habitants

Source : Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso. MAHRH, juillet 2006

On remarque que la distance de portage maximale au niveau des villages a été portée de 500 m à 1000 m pour raison de conformité avec les définitions retenues au niveau mondial dans le cadre des OMD.

Tableau 5 : Normes relatives à la contribution des populations

PEM neufs	PEM à réhabiliter	AEPS neuves	AEPS à réhabiliter
150 000 FCFA	75 000 FCFA	400.000 FCFA + 100 000 FCFA/BF	200.000 FCFA + 50 000 FCFA/BF

Source : Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso. MAHRH, juillet 2006

Tableau 6 : Critères d'équipement en infrastructures d'eau potable

Désignation	Zone d'application	Type d'infrastructure
Niveau de service 1	Villages de moins de 3500 habitants	Points d'eau modernes (PEM)
Niveau de service 2	Chefs-lieux de communes rurales et villages d'au moins 3500 hbts	Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS)
Niveau de service 3	Chefs-lieux de communes urbaines	BP + BF ²⁵

Source : Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso. MAHRH, juillet 2006

Normes dans le domaine de l'Assainissement

Dans le domaine de l'assainissement, les normes retenues sont les suivantes :

Tableau 7 : Normes d'équipement en assainissement autonome

	Privés	Etablissements scolaires	Autres lieux publics
Latrines	10 personnes/ latrine	Blocs de latrines à raison d'une cabine de latrine par classe	Par blocs de 6 à 8 latrines

Source : Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso. MAHRH, juillet 2006

Tableau 8 : Normes de gestion en assainissement

Domaine	Normes	Observations
Eaux usées	Code de santé publique Articles 53 à 57	Ils précisent les options technologiques et les conditions de mise en œuvre.
	RAF art. 157 Art. 250	Zones d'interdiction pour réception de pollution Modalité d'application de la RAF
	Code l'environnement art 10 et décret 2001-185	Normes de rejets
	Loi sur l'eau (Décret N°2005-515/PRES/PM/MAHRH)	Installations soumises à autorisation
	Code de l'hygiène publique art 13, 1-, 100 et 109	L'article 109 précise un traitement des effluents de structures de santé par désinfection.
Excrétas	Code de santé publique art 53 à 57	Dispositions en vue de la salubrité des agglomérations
	RAF art 117, 250, 252, 254	L'article 117 précise les infractions au régime de l'eau
	Code de l'environnement art 31, 33, 36 à 41	Des mesures sur les déchets urbains et ruraux et ceux venant de l'étranger
	Loi sur l'eau (Décret N°2005-515/PRES/PM/MAHRH)	Installations soumises à autorisation
	Loi portant code de l'hygiène art : 13, 16, 18, 3 3, 35 et 117	Ces différents articles précisent les interdictions en matière d'hygiène.

Source : Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso. MAHRH, juillet 2006

2.1.2. Les options technologiques

Les options technologiques sont constituées par les types d'infrastructures mises en place pour répondre à une demande. On rencontre plusieurs types mais on peut citer les suivantes comme celles qu'on rencontre communément :

▪ Dans le sous secteur de l'AEP

- Les Puits modernes (PM): un PM est un ouvrage de grand diamètre destiné à capter l'eau de la nappe phréatique. Il est qualifié de moderne car il comporte des buses en béton armé sur toute sa profondeur composées d'un cuvelage et d'un captage, d'une

²⁵ Cette cage a été complétée par la mission. Dans le document cité, il n'a pas été précisé de type d'infrastructure pour le niveau de service 3 dont la zone d'application est constituée par les chefs lieux de communes urbaines

dalle de fond et d'une margelle en béton haut en moyenne de 0,80 mètres et ayant un diamètre intérieur de 1,80 m en général.

En 2005, le pays comptait 7300 puits modernes permanents qui contribuent à la desserte en eau d'environ 3600 villages administratifs. Environ 955 puits supplémentaires ont été réalisés portant le nombre total d'ouvrages à 8255 au 30 Juin 2008. Le puits moderne permanent reste donc un ouvrage hydraulique de base important en milieu rural, apprécié des populations parce que facile à puiser avec un temps d'attente court et pratiquement sans frais d'entretien (usage collectif).

- Les Forages équipés de Pompes à Motricité Humaine (FPMH) : en 2005, 22 700 FPMH ont été recensés en milieu rural et semi-urbain dans l'inventaire des points d'eau modernes. Au 30 Juin 2008, on en comptait 27 498, soit une augmentation de 4798 ouvrages. La moyenne annuelle du nombre de FPMH réalisé est de 1600 dans le contexte actuel depuis 5 ans. Le forage équipé d'une pompe à motricité humaine constitue l'ouvrage de base pour l'hydraulique villageoise au Burkina-Faso.

Tableau 9 : Proportion des FPMH par type

Type de Pompe	Nombre de pompes	Proportion
ABI	3906	13,2%
DIAFA	3960	13,4%
Electrique	380	1,3%
KARDIA	1679	5,7%
VOLONTA	3170	10,7%
Divers	546	1,8%
VERGNET	5960	20,1%
INDIA	9983	33,7%
TOTAL	29584	99,90

Source : Rapport technique Définitif - INOH 2005 – DGRE Mai 2006

Selon l'INOH 2005, il existe une grande diversité de marque de pompes, mais les plus représentatives sont : India (33,7%), Vergnet (20,1%), DIAFA (13,3%), ABI (13,1%), Volanta (10,6%) et Kardia (5,7%). Les deux marques les plus représentées (India et Vergnet) concentrent à elles seules plus de la moitié des pompes installées comme l'atteste le tableau ci-contre.

- Les Adductions d'eau potable simplifiées (AEPS) : en 2005, 573 systèmes AEPS ont été recensés en milieu rural et semi-urbain dans l'inventaire des points d'eau modernes. Ils se répartissent en 419 AEPS et 155 PEA. Ces chiffres ont été corrigés à l'issue de l'inventaire complémentaire réalisé en 2008. Il a fallu extirper des données les BF et les AEPS privées répertoriés et comptabilisés comme AEPS. Ainsi après corrections, en 2005 on avait réellement 244 AEPS dont le nombre est passé à 394 au 30 Juin 2008.

▪ **Dans le secteur de l'assainissement**

La revue des options technologiques de gestion des déchets solides et liquides et des eaux pluviales indique que le Burkina Faso dispose dans chacun de ces domaines de gammes variées adaptées au contexte semi urbain comme rural. Cependant, plus de 60% de la population ne dispose pas d'ouvrage d'évacuation d'excréta et plus de 30% ne disposent que de latrines de type traditionnel présentant beaucoup d'inconvénients sur le plan sanitaire. Moins de 2% de la population dispose de latrines appropriées mais peine à gérer convenablement leurs boues de vidange.

Dans cette panoplie d'options technologiques, les latrines à simple fosse ou latrines traditionnelles (simple fosse recouverte d'une dalle possédant un trou de défécation et une cabine assurant l'intimité) sont les ouvrages les plus répandus surtout en zone rurale et périurbaine.

Il ressort des résultats de l'étude²⁶ du groupement AC3E/CREPA faite en 2007 dans le cadre de la revue des programmes et projets intégrant l'éducation à l'hygiène et la promotion de latrines familiales en milieu rural et semi urbain au Burkina Faso que :

- les types de latrines adoptés par ces programmes sont les latrines San Plat à dalle ronde ou carrée (5 programmes), la latrine VIP ventilée (5 programmes) ou simple (1 programme), les latrines à dalle simple ou latrines traditionnelles (7 programmes), les latrines ECOSAN (1 programme) ;
- Les types de latrines disponibles dans les ménages sont selon les résultats d'enquêtes, les San Plat dans 71,8% des cas, suivis des VIP au niveau de 11,4% d'entre eux, de la Mozambique 6,7% et d'autres types non définis. La majorité de ces latrines (75,6%) ont plus de deux (2) ans dont 13,2% ont plus de cinq ans et 1,02% plus de dix ans ;
- 84% des ménages ayant accès à l'assainissement déclarent être satisfaits de leurs latrines contre 16% d'entre eux qui ne le sont pas, parce qu'elles ont été mal réalisées selon 6,7% des personnes enquêtées, ou trop sales d'après 2,4% d'entre eux, peu profonds et moins pratiques selon 2%.

2.2. Les pannes et les mécanismes de gestion

Le niveau de fonctionnalité des infrastructures d'AEPHA

Le taux de non fonctionnalité des PMH s'élève à 23 % en 2005²⁷. Le tableau suivant nous donne le taux de fonctionnement en fonction des différentes marques.

Tableau 10 : Niveau de fonctionnement en fonction du type de FPMH

Pompe	Fonctionnement non indiqué	Pompes fonctionnelles	Pompes en panne	Taux de fonctionnalité	Année moyenne installation
ABI	2	2067	1839	53%	1989
DIAFA	1	2887	1073	73%	1996
Electrique	41	287	93	68%	1997
KARDIA	0	1424	255	85%	1993
VOLONTA	4	2427	743	76%	1995
Divers	0	205	341	38%	1994
VERGNET	0	5069	891	85%	1998
INDIA	0	8328	1655	83%	1999

Source : Rapport technique Définitif - INOH 2005 – DGRE Mai 2006

Les pompes Kardia et Vergnet présentent le meilleur taux de fonctionnement avec 85% de ces types de pompes qui étaient fonctionnelles lors de l'inventaire. La bonne qualité de fabrication de ces pompes et l'utilisation de matériaux qui ne sont pas affectés par la corrosion expliquent leur performance.

Plusieurs facteurs contribuent au mauvais fonctionnement et entretien des pompes parmi lesquels on peut noter notamment :

- l'inadaptation des PMH dans les régions hydrogéologiques à niveau statique d'eau profond ;
- la qualité des pompes (existence de copie de moindre qualité) ;
- l'absence d'un service après vente efficace ;

²⁶ Groupement AC3E/CREPA, Revue des programmes et projets intégrant l'éducation à l'hygiène et la promotion de latrines familiales en milieu rural et semi urbain au Burkina Faso /Enquêtes de terrain août 2007,

²⁷ Source : Base de données INOH. MAHRH/DGRE.

- l'éloignement des pompes des zones d'habitat ;
- la qualité de mise en œuvre des ouvrages (forages techniquement mal exécutés ou ne répondant pas aux critères d'équipement) ;
- l'absence d'un système de relation contractuelle sécurisé ;
- le manque d'efficacité du comité de gestion ;
- la mauvaise qualité de l'eau.

La non fonctionnalité des systèmes d'AEPS sur base thermique, solaire ou réseau électrique constitue un grave problème. Selon l'INOH réalisé en 2005²⁸, seulement 66 % des AEPS étaient fonctionnelles. Toutefois ce chiffre est contesté par certaines sources qui estiment que le taux de non fonctionnalité serait nettement supérieur. A titre d'exemple, une enquête menée par le PAR sur 91 systèmes dans 13 provinces a estimé le taux de fonctionnalité des AEPS à seulement 35%.

Les principales causes sont liées à des défaillances mécaniques ou électromécaniques en raison d'un manque d'entretien et de maintenance et, pour les systèmes solaires, le vol des panneaux solaire. Surtout, les problèmes de rentabilité des AEPS, du fait de la très faible consommation spécifique, du coût d'entretien de la station de pompage (un peu plus de 40% du budget des recettes), du renchérissement du coût des intrants et de la dotation aux amortissements expliquent leur faible fonctionnalité. Si l'amortissement est répercuté sur le prix de l'eau, il est évident que le coût de l'eau sera hors de portée des populations. La gestion des AEPS demande un niveau de technicité qui n'est pas très répandu.

Une analyse de la fonctionnalité des bornes fontaines sur la base des données de l'INOH montre un taux de non fonctionnalité de 28,5 %. Des variations considérables sont constatées entre les différentes régions : de 7 % dans les Cascades à 67 % dans le Centre-Ouest.

Selon les informations obtenues auprès de la DGRE, le taux de panne peu élevé dans certaines régions s'explique par la présence d'un opérateur externe (ONG ou opérateur privé) pour la gestion et l'entretien des ouvrages. C'est le cas, par exemple, dans les régions des Cascades, des Hauts-Bassins et du Centre-Est. Dans d'autres régions où le taux de panne est important, les AEPS ne bénéficient pas d'un appui d'un opérateur privé ou associatif. C'est le cas, par exemple, des ouvrages dans la Boucle du Mouhoun, le Sud-Ouest, le Centre-Nord et le Sahel. Finalement, le très grand nombre d'AEPS non fonctionnelles dans le Nord et le Centre-Ouest intéresserait principalement des stations solaires réalisées dans le cadre du PRS I, ceux-ci connaissant surtout des problèmes de fonctionnement suite au vol des panneaux solaires.

Les mécanismes de gestion

Deux types de structures de gestion cohabitent en matière de gestion des points d'eau : l'actuelle structure de gestion et d'entretien des PMH et celle visée par le PAR.

■ L'actuelle structure de gestion et d'entretien des AEP et des PMH

Elle se compose de :

- **un Comité de point d'eau (CPE)** sans personnalité juridique, qui gère une ou plusieurs AEP-PMH et qui se charge (i) du service de l'eau, (ii) de l'entretien préventif et curatif des PMH et du paiement des interventions, (iii) de la vente de l'eau et de la constitution d'une réserve financière par la mise en place d'un système de paiement de l'eau au volume ou par cotisation, (iv) du respect des règles d'hygiène et d'assainissement autour du point d'eau ;

²⁸ Inventaire National 2005 des Ouvrages Hydrauliques. Rapport technique définitif : Les principaux résultats. DGIRH. Mai 2006.

- **un artisan réparateur (AR)** expérimenté et équipé d'une caisse à outils, installé dans la commune (voisine), qui n'intervient sur la PMH que sur demande du CPE en cas de panne ;
- **un point de vente de pièces détachées.**

■ La nouvelle structure de gestion et d'entretien des AEP-PMH

Dans le cadre de la Décentralisation, l'Etat délègue ses compétences en matière d'AEP aux Communes. Conformément à la loi, l'Etat n'interviendra plus dans le financement des réhabilitations des infrastructures d'AEP.

La Réforme prévoit la délégation de la gestion des AEP et des PMH de la Commune aux AUE, représentant les usagers de l'eau du village. Elle prévoit également une contractualisation entre la Commune et un ou plusieurs opérateurs privés (OP) pour la fourniture, l'entretien et le suivi des pompes à motricité humaine.

Le PAR a pour tâche de développer les objectifs et les principes de la Réforme en structures de gestion et en directives concrètes et d'appliquer ceux-ci dans le cadre d'un projet pilote.

La nouvelle structure développée par le PAR se caractérise comme suit :

- **la DRAHRH** a pour tâche (i) d'impulser et contrôler l'application de la Réforme, (ii) d'apporter une assistance aux Communes pour la prise en charge de leurs responsabilités en tant que maître d'ouvrage, (iii) d'agréeer les opérateurs privés qui interviendront dans la gestion et l'entretien des infrastructures d'AEP : certifier les capacités professionnelles et techniques.
- **la Commune**, en sa qualité de Maître d'Ouvrage de l'AEP du territoire communal, devra (i) impulser et contrôler l'application de la Réforme, (ii) établir un plan de développement communal et notamment dans le domaine de l'AEP, (iii) gérer son parc d'infrastructures de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur les AUE et les opérateurs privés avec lesquels elle passera des contrats. En ce qui concerne la gestion des AEP-PMH, la Commune a pour tâche de (i) déléguer la gestion des AEP-PMH aux AUE, (ii) de sélectionner et passer un contrat de suivi et d'entretien avec un opérateur pour les PMH de préférence en accord avec les AUE, (iii) de rémunérer la partie suivie du contrat de l'OP à partir des redevances spécifiques (versées à la Commune en fonction du nombre et marques de pompes du village) payées par les AUE et enfin (iv) de fixer le prix plancher de l'eau.
- **l'AUE** (une par village ou par secteur) a pour tâche (i) d'impulser et contrôler l'application de la Réforme, (ii) de défendre les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'AEP, (iii) de participer à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village. Pour la gestion des ouvrages simples (AEP-PMH), l'AUE reçoit délégation du service de l'eau par la Commune. Elle aura pour tâche (i) d'impulser et contrôler l'application de la Réforme, (ii) de donner mandat aux gestionnaires de PMH pour exploiter les PMH, (iii) de fixer les modalités de la vente de l'eau (au volume en espèce ou en nature, par cotisation selon une périodicité qu'elle définit) et le prix de l'eau au niveau du village en se conformant au prix plancher fixé par la Commune, (iv) de mutualiser les recettes de la vente de l'eau, (v) de reverser à la Commune la redevance de suivi, (vi) de gérer un fonds d'entretien et de renouvellement, (vii) de faire appel à l'opérateur privé chargé de l'entretien des PMH pour l'entretien préventif et curatif et le payer selon un barème fixé dans le contrat passé avec la Commune ;

En milieu rural, l'entité de référence reste l'AUE et si elle fonctionne correctement, constitue un cadre d'autorégulation « citoyenne » (le bureau devant rendre compte de sa gestion devant l'assemblée générale des usagers). Si l'association ne fonctionne pas ou est accaparée par certains de ses membres, la régulation est nulle.

- **le Gestionnaire de PMH**, mandaté par l'AUE, assume la responsabilité (i) de l'exploitation de la PMH et la distribution de l'eau, (ii) de la collecte des paiements de l'eau selon les modalités et les prix fixés par l'AUE et (iii) du versement de la recette à l'AUE.
- **l'Opérateur Privé (OP)**, une personne physique ou morale compétente, agréé au niveau régional et sélectionné par la Commune sur la base d'une offre de prestation de services, ayant pour tâche (i) d'assurer des tournées régulières de suivi comprenant tous les AEP-PMH publics pour le compte de la Commune et de faire un rapport sur l'état du parc des AEP-PMH, (ii) de conseiller, pendant la tournée de suivi, le responsable de l'AUE et le gestionnaire de PMH sur les opérations d'entretien à réaliser sur les PMH du village et le prévenir sur l'imminence d'une panne pour que l'AUE prenne les mesures nécessaires, de fournir les pièces détachées et entretenir (à titre préventif et curatif) les PMH sur la demande de l'AUE qui paye ses prestations de service sur la base d'un barème fixé dans le cahier des charges convenu entre la Commune et l'OP, (iii) de rendre à la Commune, aux AUE, et/ou aux Gestionnaires de PMH tout autre service pour lequel il est agréé et qui est convenu avec la Commune.

La tournée de suivi régulière (deux à trois fois par an), à la charge de la Commune, concerne le diagnostic de (i) l'état et le fonctionnement des PMH, des forages et des superstructures et l'appréciation de la nécessité d'une intervention et (ii) de la gestion des AEP-PMH publics et le fonctionnement du système de vente de l'eau et de la cotisation. La tournée de suivi inclut le graissage de la chaîne, des roulements/paliers, mais pas le changement des pièces trop usées ou endommagées des PMH dont la responsabilité et les frais sont à la charge de l'AUE.

Le tableau suivant nous renseigne sur la périodicité de la maintenance des équipements des points d'eau.

Tableau 11 : Critères de périodicité des interventions de maintenance

	Forage	PMH	Superstructure	Electropompe et accessoires	Conduites et accessoires	Château	Bornes fontaines
Entretien courant	-	mensuel	mensuel	Tous les ans	-	Tous les 3 ans	Mensuel
Réhabilitation	Tous les 15 ans	Tous les 15 ans	Tous les 15 ans	Tous les 5 ans	Tous les 20 ans	Tous les 20 ans	Tous les 20 ans
Renouvellement	30 ans	30 ans	30 ans	10 ans	40 ans	40 ans	40 ans

Source : Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso. MAHRH, juillet 2006

Les signatures des contrats²⁹ de suivi et d'entretien ont été établies entre les acteurs de la gestion des ouvrages d'AEP. Les tableaux suivants illustrent le circuit financier pour le versement des redevances et le paiement du maintenancier dans le cadre du PAR.

²⁹ PAR, Opérateurs hydrauliques pour l'entretien des pompes à motricité humaine, les agréments régionaux, contrats et cahiers des charges, rapport final, septembre 2006

Tableau 12 : Circuit de versement des redevances par les AUE

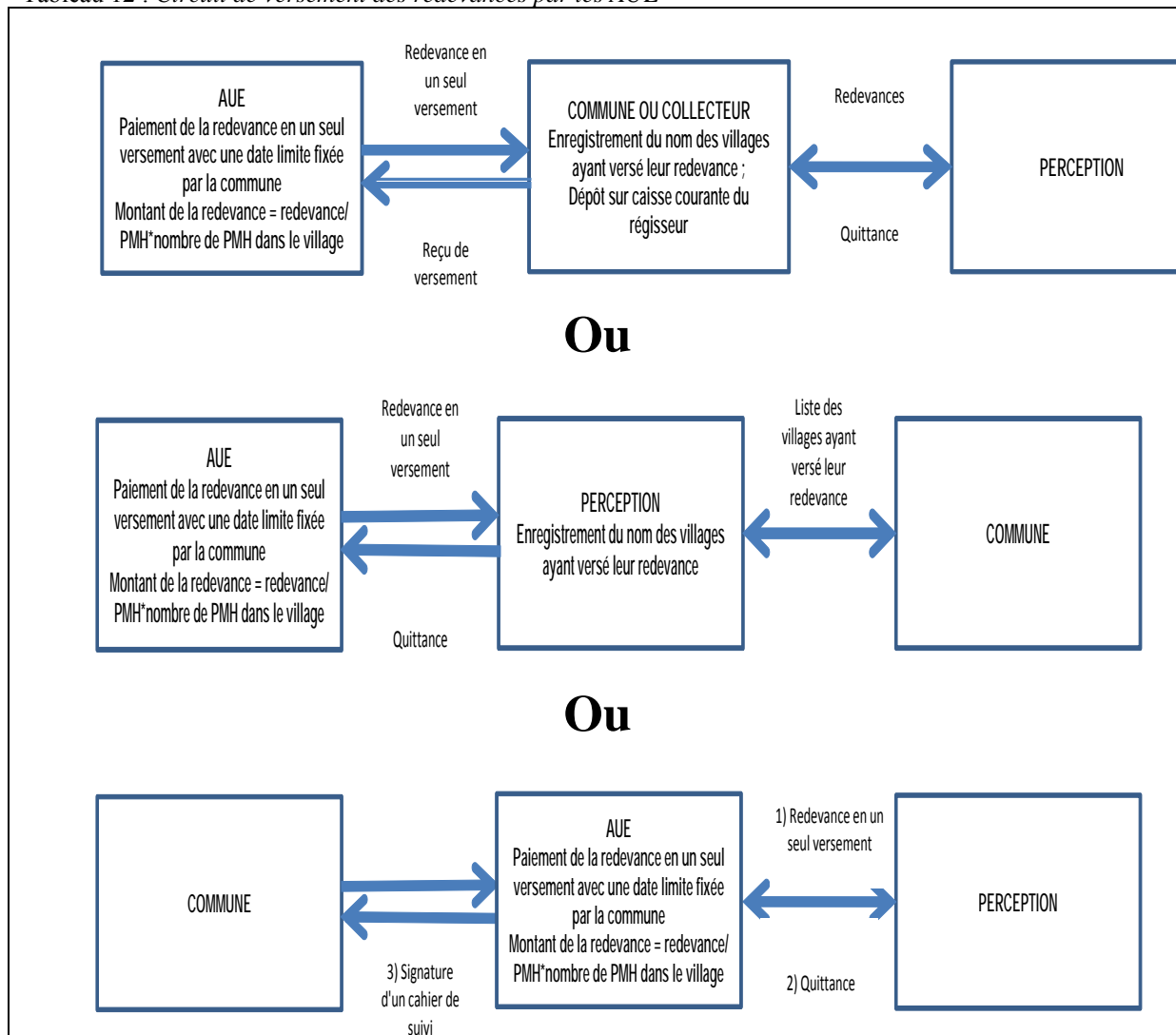
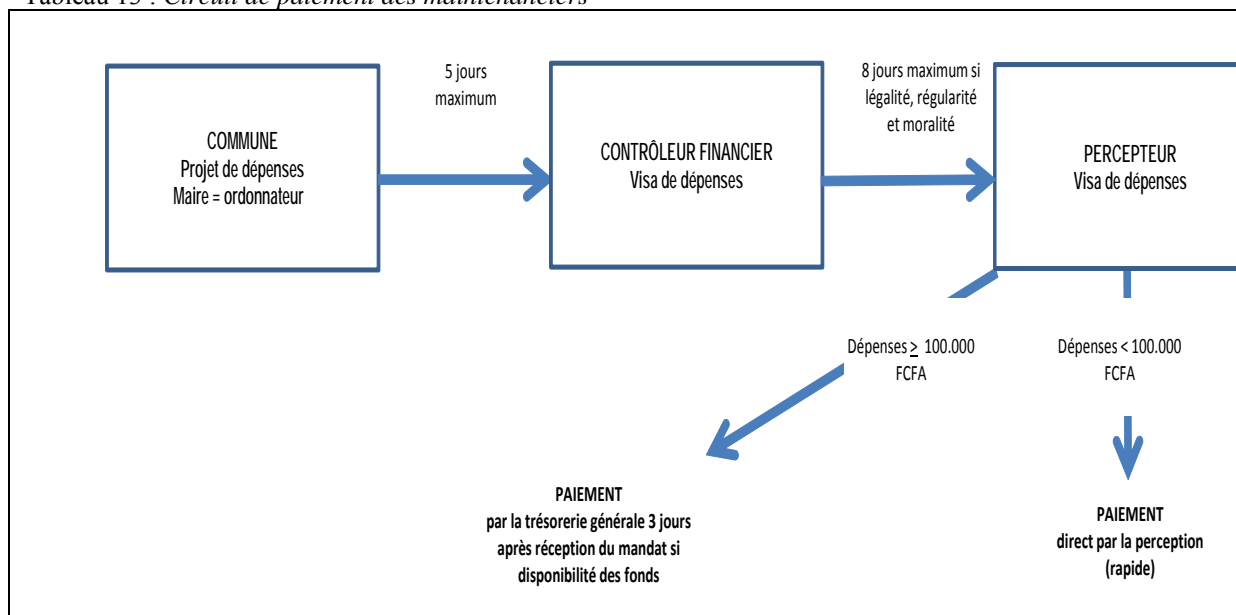


Tableau 13 : Circuit de paiement des maintenanciers



3. Informations et données sur les coûts unitaires

Dans le cadre des OMD, de nombreux rapports³⁰ ont été publiés par des institutions internationales et des instituts de recherche sur le niveau d'investissement requis pour atteindre la Cible 10³¹. Ils parviennent tous à des résultats différents. Cette situation met en exergue la difficulté de comparer les estimations qui existent déjà et, d'une manière générale, la difficulté de chiffrer les interventions dans le secteur de l'AEPHA.

Qu'est-ce qu'une mercuriale ?

Une mercuriale est un bulletin indiquant les prix unitaires à la consommation d'une liste de produits sur un marché public. Ces prix ne doivent pas être source de blocage à la liberté des prix sur le marché, autrement dit, ils ne doivent pas faire l'objet de fixation de prix par arrêtés comme certains pouvaient le penser, mais plutôt un prix de référence, pouvant servir de repère au cours des passations des marchés publics.

Elle résulte du fait qu'il n'existe pas de mercuriale au niveau des acteurs intervenant dans le secteur ou pour chaque technologie d'eau ou d'assainissement, soit le coût unitaire n'existe pas, soit il n'intègre pas toutes les catégories comme :

- les coûts de réalisation (forge, superstructures, margelles...);
- les coûts de maintenance, de réhabilitation et de remplacement des infrastructures existantes mais vétustes ou n'étant plus en état de marche ;
- les investissements relatifs au développement des infrastructures de transport et de stockage de l'eau dont le but est de mobiliser davantage de ressources hydrauliques ;
- les dépenses relatives au financement des programmes de formation du personnel travaillant dans le domaine de l'eau, des campagnes de sensibilisation à l'hygiène, de planification politique, de suivi et de régulation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- les coûts de financement (remboursement des intérêts de l'emprunt, commissions prélevées par les éventuels intermédiaires financiers, commissions d'engagement, etc.);
- etc.

De même, si les communautés locales, par exemple dans les zones rurales, contribuent par leur force de travail à la mise en œuvre d'un projet, le coût monétaire des investissements requis sera réduit. La non prise en considération de ces facteurs réduit certainement la pertinence des estimations de coûts unitaires, si leur objectif est celui de WASHCost c'est-à-dire de déterminer le coût « réel » des investissements.

"L'approche budget programme pour être viable suppose une bonne prévisibilité des ressources et des dépenses ainsi que leur bonne adéquation. C'est là une difficulté importante à surmonter au regard des modes actuels d'intervention et de financement dans le domaine de l'AEPHA. En effet, tant au niveau des ressources propres de l'Etat que des financements extérieurs (PTF, ONG, usagers), la planification et la programmation des ressources financières sont plus qu'aléatoires. De même, en terme de dépenses, la connaissance est insuffisante en ce qui concerne les coûts des travaux, installations et activités concourant à la réalisation des équipements et infrastructures d'AEPHA ainsi que ceux liés à leur exploitation"³².

³⁰ Site Internet: www.worldwatercouncil.org

³¹ Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable

³² MAHRH/DGRE, Volet Aperçu des projets, programmes et appuis divers. Rapport définitif, août 2006.

Le point suivant nous fait un état des lieux des coûts unitaires utilisés par les acteurs du secteur de l'AEPHA au Burkina Faso ainsi que de leurs sources.

3.1. Informations et données sur les coûts

3.1.1. Pratiques des coûts dans le secteur de l'AEPHA

Des entretiens avec les responsables des principaux acteurs dans le secteur de l'AEPHA, au Burkina, il ressort que très peu dispose d'une mercuriale. Le tableau suivant récapitule les données sur les coûts existantes au niveau des acteurs dans le secteur de l'AEPHA.

Tableau 14 : Récapitulatif des catégories de coûts existantes

Institution	Données sur les coûts unitaires existantes	Commentaires
WaterAid	1. Coûts du marché	Finance les partenaires sur la base des projets. Les partenaires formules des budgets des projets et sur la base globale, on accepte ou non des projets. Toutefois, WaterAid dispose d'un coût unitaire par bénéficiaire en faisant le rapport de ses investissements à la norme dans sa zone d'intervention
PRS	1. Assistance technique (supervision générale, orientation du programme, ingénieurs conseils, élaboration des dossiers d'appel d'offres)	Ce sont des coûts moyens des travaux similaires (coûts statistiques)
	2. Animation, implantation, contrôle	
	3. Réalisations d'infrastructures (foration, génie civil, équipement solaire...)	
Helvetas	1. Prestation intellectuelle	Existence d'une grille de perdiem journalier et d'honoraires consultant
	2. Coûts du marché	Finance les communes sur la base de leurs projets dont les budgets sont calculés en fonction des coûts de marché
Plan Burkina	1. Coûts des ouvrages	Evaluation des coûts à partir des projets précédents
	2. Prestations	
UE	1. Prestations	Fourchettes de prix contenues dans le contrat cadre qui est une mercuriale conçue au niveau central (Bruxelles) et mis à la disposition des différentes représentations qui ne sont que des utilisateurs
	2. Réalisations d'infrastructures	Devis confidentiels fournis par les différents projets sur la base des coûts du marché
AFD	1. Coût du marché	Evaluation des coûts à partir des projets précédents
DGRE	1. Coût du marché	Devis quantitatifs et estimatifs
ONEA	1. Coût du marché	Mercuriale du MEF
	2. Tarif de l'eau	
	3. Réalisation (Préfabriqués, latrines)	
	4. Prestation (artisans maçons)	
PAR	1. Réalisation (forage positif, forage négatif, Pompe, matériau non corrodable et margelle, Superstructure)	Existence de grille
	2. Prestation (conception, suivi, contrôle,	Coûts du marché

Institution	Données sur les coûts unitaires existantes	Commentaires
	animation.	
	3. Contribution des bénéficiaires	Existence de grille
DHPES	1. Coût du marché	Devis quantitatifs et estimatifs
Commune rurale de Mogtêdo	1. Coût du marché	Devis quantitatifs et estimatifs
Commune rurale de Poa		
Commune rurale de Pabré		

Source : Enquêtes auprès des acteurs du secteur de l'AEPHA, septembre 2008

La logique actuelle se concentre sur le coût unitaire statistiques et non à des coûts contenues dans une mercuriale d'une part et de l'autre au coût unitaire statistique des ouvrages au détriment du coût unitaire rapporté au bénéficiaire, ce qui fausse bien entendu la planification et la budgétisation des interventions dans le secteur de l'AEPHA et rend par conséquent difficile l'estimation des coûts investis dans le secteur. Cette situation corrobore les conclusions d'une étude³³ du Conseil Mondial de l'eau selon laquelle "le manque de données statistiques reflétant la situation réelle de l'accès à l'eau et à l'assainissement : il conduit à un manque de précision et des lacunes considérables dans les estimations".

La majeure partie des acteurs se base sur les devis quantitatifs et estimatifs dans le cadre du montage des dossiers d'appels d'offres, charge au prestataire de fournir ses prix. Ils se conforment aux coûts de marché. Chacun dispose de coûts tacitement calculés sur la base des coûts de marchés similaires (coûts statistiques). A titre d'exemple, voici le devis quantitatif et estimatif pour la réalisation de 4 blocs de latrines collectives type VIP équipées de dispositif de lave mains de la DGRE :

Tableau 15 : Devis quantitatif et estimatif pour la réalisation de 4 blocs de latrines collectives type VIP

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire hors TVA (en F.CFA)	Montant total hors TVA (en F.CFA)
1	Fouilles	m ³	37		
2	Béton de propreté dosé à 250 kg/m ³ pour fosse	m ³	0,4		
3	Maçonnerie agglos pleins de 15 cm pour fosse	m ²	57		
4	Maçonnerie agglos creux de 15 cm pour cabine	m ²	22		
5	Maçonnerie agglos creux de 10 cm pour cabine	m ²	7,6		
6	Fourniture et pose de claustras ventilation	U	70		
7	Maçonnerie de claustras type boîte à lettre	m ²	2,4		
8	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour dalles	m ³	1,5		
9	Fourniture et pose toiture	m ²	9		
10	Fourniture et pose carreaux de 15 cm x 15 cm	m ²	24		
11	Fourniture et pose carreaux de 20 mm x 20 mm	m ²	6		
12	Enduits talochés dosé à 300 kg/m ³	m ²	39		
13	Enduits tyroliens dosé à 300 kg/m ³	m ²	39		
14	Fourniture et pose de porte métallique	U	4		
15	Fourniture et pose de linteaux	U	4		
16	Fourniture et pose de grillage anti-mouche	m ²	0,5		
17	Fourniture et application de peinture métallique	m ²	5		
18	Remblai et nettoyage du chantier	Forfait	1		
19	Essais- tests	forfait	1		
	Montant total Hors TVA				
	Montant de la TVA (18%)				
	Montant total TTC				

Source : MAHRH, Extrait du dossier d'Appel d'Offres pour la réalisation de 210 latrines collectives type VIP, décembre 2007

³³ Site Internet: www.worldwatercouncil.org

3.1.2. Informations et données sur les coûts unitaires de source documentaire

A priori, le secteur de l'AEPHA ne dispose pas d'une mercuriale qui définit les coûts unitaires relatifs à toutes les catégories et les éléments pris en compte dans la fourniture des services WASH. Toutefois, des travaux ont été faits dans le but d'élaborer des coûts unitaires dans le secteur de l'AEPHA. La plupart d'entre elles traitent des coûts unitaires relatifs aux ouvrages. Ces données proviennent de diverses sources et comprennent des catégories de coûts différentes. On peut regrouper ces sources de données en deux catégories : les sources qui traitent de plusieurs thématiques y compris les coûts unitaires et la mercuriale qui ne traite que de coûts unitaires. Les tableaux suivants donnent les catégories et les éléments de coûts et leurs sources.

☞ Au niveau des documents qui traitent de plusieurs thématiques y compris les coûts unitaires

Dans ces documents, il ressort les catégories et éléments de coûts suivants :

Tableau 16 : *Éléments de coût contenus dans l'étude des coûts unitaires des travaux au Burkina Faso*

Catégories de coûts unitaires existantes	Éléments de coûts	Commentaires
1. coûts des ouvrages	1. coût moyen du mètre linéaire de fonçage et d'aménagement de puits moderne	En ce qui concerne l'étude des coûts unitaires des travaux, services et fournitures en matière d'AEPHA, le consultant a procédé à l'analyse des résultats d'exécution (physique et financière) des réalisations au cours des cinq (05) dernières années au moins.
	2. coût moyen du mètre linéaire de forage	
	3. coûts de forage d'hydraulique rurale	
	4. Coût d'aménagement de surface ³⁴	
	5. Coût moyen des pompes manuelles selon la marque	
	6. Coût de réhabilitation des forages d'hydraulique rurale	
	7. Coût des châteaux d'eau métallique	
	8. Coûts des canalisations (refoulement et distribution)	
	9. Coût unitaire des bornes-fontaines	
	10. Coûts de construction des latrines	
	11. Coûts de la foration au Niger	
	12. Coûts unitaires des châteaux d'eau	
	13. Coûts des conduites d'adduction et du réseau de distribution	
	14. Prix unitaires – forages PMH	
	15. Prix unitaires – puits modernes	
	16. Coûts unitaires des constituants d'une AEPS selon le type d'habitat	
	17. Coûts du château d'eau hauteur 3 m	
	18. Coûts des modules solaires sans la pompe	
	19. Coûts du groupe électrogène + la pompe	
	20. Prix moyens d'une AEPS avec 1 forage	
	21. Coûts d'une latrine	
	22. Prix moyen mini-réseau AEP	
	23. Coût des latrines	
1. Coûts supplétifs ³⁵	1. Rémunération du personnel local	Les coûts des prestataires étrangers (généralement européens) sont plus

³⁴ Type4 : margelle + canal d'évacuation des eaux perdues + puisard + muret de clôture + lavoir ou abreuvoir

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
		stables et alignés sur le niveau de vie dans leur pays d'origine. Cela donne des coûts 4 à 8 fois plus élevés pour le même expert local (même profil, même expérience), en excluant les coûts d'approche.

MAHRH/DGRE. Etude des coûts unitaires des travaux, services et fournitures hydrauliques au Burkina Faso, rapport définitif, Août 2006

Tableau 17 : *Eléments de coût contenus dans le document de programme du PN-AEPA*

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
1. coûts des ouvrages	1. Puits d'Eau Moderne neuf	
	2. Puits d'Eau Moderne à réhabiliter	
	3. AEPS neuves	
	4. AEPS à réhabiliter	
5.	6.	

MAHRH/DGRE, PN-AEPA, document de programme, novembre 2006

Tableau 18 : *Eléments de coût contenus dans le document cadre de la réforme*

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
1. Investissements nouveaux	1. Point d'Eau Moderne	Prix en fonction de la prise en compte des coûts d'ingénieur conseil, d'animation et de formation
	2. PEA thermique	
	3. PEA solaire	
	4. Mini AEP thermique	
	5. Mini AEP solaire	
	6. Mini AEP électrique	
1. Réhabilitation des infrastructures existantes	1. Point d'Eau Moderne	
	2. PEA thermique	
	3. PEA solaire	
	4. Mini AEP thermique	
	5. Mini AEP solaire	
	6. Mini AEP électrique	
1. Renouvellement des composantes des infrastructures existantes	1. Forage	Opération de soufflage ou de développement
	2. Superstructure	
	3. Aménagement	
	4. Pompe (motricité humaine)	
	5. Château d'eau	Il s'agit de la reprise de la peinture et du colmatage des fissures Le prix est fonction du volume (15 à 3à m ³) et de la matière (béton armé et métallique)
	6. Pompe	- en fonction du débit de la HTM - selon que l'on change la tuyauterie seule

35

Les coûts supplétifs tels que définis couvrent les prestations intellectuelles. Les prestations intellectuelles dans le domaine de l'AEPHA couvrent les activités classiques de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'œuvre mais aussi la maîtrise d'œuvre sociale et l'ingénierie des services. L'activité de maîtrise d'œuvre sociale comprend la mise en œuvre des outils d'évaluation de la demande et des besoins, la mobilisation de toutes les parties prenantes pour leur participation à la construction du système, leur adhésion à sa gestion ainsi que le marketing social pour le développement de la consommation dans de bonnes conditions. L'accompagnement des populations dans la gestion pendant la montée en charge des systèmes sous forme d'ingénierie des services est un nouveau domaine de prestations intellectuelles que le consultant n'a pas retrouvé sur le terrain mais qui va se développer avec le processus de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation pour la gestion des systèmes.

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
		ou toute la pompe et en fonction de la marque de la pompe
	7. Groupe électrogène	Prix en fonction de la puissance (10 à 15 KVA)
	8. Adduction	
	9. Onduleur	Prix en fonction de la puissance crête (2000 à 4000 watts)
	10. Accessoires ³⁶	
	11. Panneaux	Le remplacement des panneaux cassés est à la charge des bénéficiaires
	12. Réseau d'adduction/distribution	
	13. Borne fontaine	
	14. Transformateur	

Ministère de l'Eau et de l'Environnement, Document cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures hydraulique d'AEP en milieu rural et semi urbain, août 2000

Tableau 19 : *Eléments de coût contenus dans le rapport mensuel de mai 2008 du PAR*

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
1. Coût moyen d'un forage positif d'hydraulique villageoise en 2006	1. Forage positif nu	Ce coût inclut : - un taux de succès de 60% - une profondeur moyenne de 65 m ; - 14 m en moyenne d'altération ; - un forage tubé, nettoyé et testé sur 4 h, analyse physico chimique de base ; - une superstructure complète (margelle, dalle, mur, canal, abreuvoir, puisard) ; - une pompe manuelle exhauré inox à 40 m ; - une session de formation des AR. Ce coût n'inclut pas : - l'implantation ; - la maîtrise d'œuvre (conception, suivi, contrôle) - l'animation.
	2. Forage négatif	
	3. Pompe, matériau non corrodable et margelle	
	4. Superstructure	
2. Coût moyen d'un forage positif d'hydraulique semi urbaine en 2006		Ce coût inclut : - un taux de succès de 25 % (maximum) ; - forage de 65 m alésé avec équipement de captage 6'' (152 mm) ; - Nettoyage, test par pompage de 72 h et analyse physico chimique de base. Ce coût n'inclut pas : - la superstructure (regard, génie civil...) ; - le raccordement ; - l'équipement de pompage électrique ; - la recherche et l'implantation ; - la maîtrise d'œuvre ; - l'animation.
3. Contribution financière des populations bénéficiaires d'investissement du PAR	1. Réhabilitation	Mais pour prendre en compte les nouvelles normes nationales, le PAR reversera aux AUE : - 50 000 F cfa pour les PMH neuves ; - 75 000 F cfa pour les PMH réhabilitées.
	2. Nouveau forage.	

³⁶ Regards, tête de forage, vannes, robinets, câblage (sécurité, sonde, puissance), matériels de raccordements et de fixation, tuyauteries, électrode, armoire de commande, convertisseur...

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
4. Prix de l'eau	1. Par cotisation	
	2. Au volume	
	3. Pour le bétail	
	4. maintenance	

PAR, rapport mensuel, mai 2008

Il ressort également de ce rapport que les TDR d'une étude sur le prix de l'eau sont finalisés (financement la Banque Mondiale) et ont été soumis à validation par l'ensemble des PTF de la DGRE. La cellule du PAR a participé, les 10 et 11 janvier 2008, au dépouillement des offres reçues par la Banque mondiale suite à la manifestation d'intérêt pour la présélection de bureau d'études. Cette étude devrait permettre de déterminer :

- le montant des recettes à générer annuellement au niveau du village pour entretenir une pompe ;
- le coût de production et de vente de l'eau ;
- les mesures incitatives à mettre en œuvre pour l'implication du secteur privé dans la gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural et pour maintenir un prix de l'eau compatible avec le pouvoir d'achat des populations concernées.

Il a été également mentionné que l'étude sur la TVA applicable au prix de l'eau et aux équipements hydrauliques (qui a été finalisée en décembre 2007) alimentera cette étude.

Tableau 20 : *Eléments de coût contenus dans l'étude des modalités de gestion et de maintenance des PMH*

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
1. Coût de maintenance	1. Marque et type de PMH	Annexe 4 : Coûts directs de maintenance calculés sur 30 ans Les coûts directs de maintenance concernent : - la fourniture des pièces détachées et du matériel de consommation ; - le déplacement et la main d'œuvre de l'AR. Pour les détails : voir annexe 3.
2. Coût de fournitures des PMH et des pièces détachées	2. Prix de vente des PMH au niveau des fournisseurs (Ouagadougou)	Les estimations ont été faites par l'expert sur la base de ses propres expériences et - des données des fournisseurs ; - des indications de prix de plusieurs revendeurs de pièces détachées, à Ouagadougou et ailleurs ; - des informations reçues de quelques OP. Les prix sont TTC.
	3. Frais de fourniture et d'installation des PMH	
	4. Prix de vente des pièces détachées au niveau des fournisseurs (à Ouaga)	
	5. Prix appliqués par les revendeurs de pièces détachées	
3. Coûts directs de maintenance	1. Interventions sur la pompe	
4. Stocks de pièces détachées	1. Introduction	Les modes de calculs sont définis dans le document
	2. Stock au niveau de l'AR	
	3. Stock provincial	
	4. Stock régional	
5. Divers	1. Tarifs d'intervention de l'AR	
	2. Estimation des frais de déplacement de l'AR	
	3. Frais de surveillance	
	4. Frais de formation, recyclage	

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
	et réunion	
	5. Frais de stockage	
	6. Administration des interventions	
	7. Equipement de bureau	

PAR, étude des modalités de gestion et de maintenance des PMH, rapport définitif, janvier 2006

Tableau 21 : *Eléments de coût contenus dans l'étude sur les OMD pour l'eau et l'assainissement au Burkina*

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
1. Installation d'ouvrages	1. Réhabilitation d'un forage équipé d'une pompe manuelle	Ces coûts unitaires ont été collectés au cours de l'étude
	2. Réhabilitation complète d'un puits moderne	
	3. Construction d'un puits moderne protégé (15 à 30 m de profondeur)	
	4. Réalisation d'un forage mi-profond équipé d'une PM	
	5. Construction d'un petit réseau pour une ville de 5 000 habitants ³⁷	
	6. Construction d'un petit réseau pour une ville de 10 000 habitants	
2. Coûts unitaires pour l'évaluation financière du plan d'action pour les OMD	1. Coût unitaire en milieu rural	Il n'est pas précisé comment ces coûts ont été obtenus
	2. Coût unitaire en milieu urbain	
	3. Coût unitaire y compris l'accompagnement	

BM/BAD, Les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) pour l'eau et l'assainissement, Etude pays : Burkina Faso, février 2004

Tableau 22 : *Eléments de coût contenus dans la revue des programmes et projets intégrant l'éducation à l'hygiène*

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
1. Ouvrages d'assainissement	1. Coût unitaire des différentes technologies	
1. Coûts globaux	1. Programmes et projets	

Ministère de la Santé, Revue des programmes et projets intégrant l'éducation à l'hygiène et la promotion de latrines familiales en milieu rural et semi urbain au Burkina Faso, rapport provisoire, février 2008

Tableau 23 : *Eléments de coûts contenus dans la revue des dépenses publiques*

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
Allocations budgétaires	En % du budget du MAHRH	
	En% du budget national	
Composition des sources de financement des ouvrages AEP	Financement intérieur	2001- 2007
	Financement extérieur	
	Emprunt	
	Don	
Budget exécuté pour l'AEPA	Fonctionnement (salaires, biens et services, transferts)	2001- 2006
	investissements	
Dépenses en AEPA	Dépenses courantes	
	Dépenses d'investissement	
Dépenses publiques en	Dotations budgétaires	2004 - 2007

³⁷ Y compris forage, réservoir, réseau primaire et secondaire (coûts de suivi de chantier inclus, mais coûts de l'accompagnement exclus) pour un dimensionnement sur la population actuelle avec 35 à 40 litres par jour par usager.

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
biens et services dans les DRAHRH	Dépenses réalisées	
Coût d'investissement per capita dans le secteur AEPHA en milieu rural	Dépenses totales en US\$ (investissements, animation, frais de l'administration etc..)	(2001-2006)
	Dépense par personne desservie en US\$	
Coûts unitaires des investissements par capita (en US\$)	Forage avec PMH	On constate un accroissement moyen du coût moyen de 2 % en termes réels de 2002 à 2005 pour les puits modernes et de 8,8 % sur la période 2000-2005 pour les forages équipés d'une PMH.
	Puits Moderne	
	AES/AEP	
Coût global du PN-AEPA en milieu rural et semi-urbain 2007-2015	Infrastructures « Eau potable »	
	Infrastructures « Assainissement »	

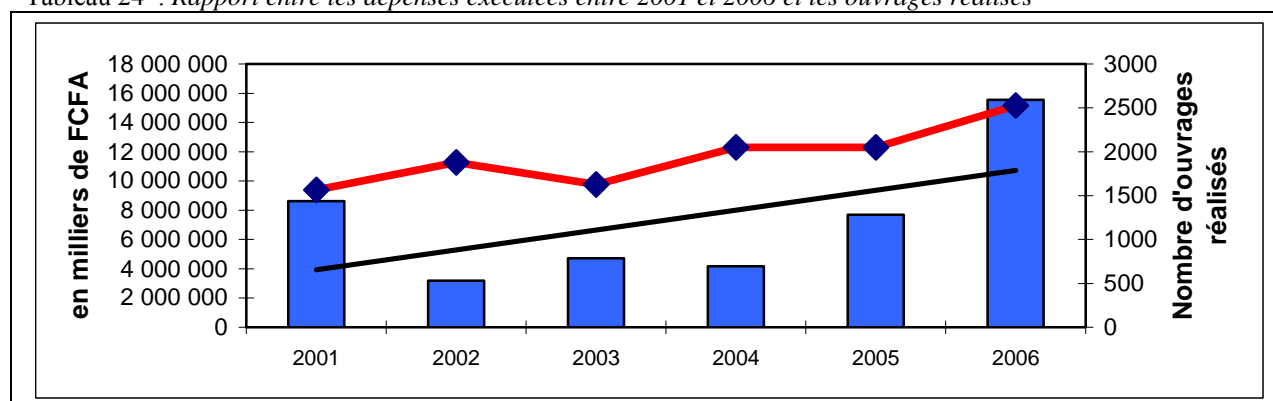
Gouvernement du Burkina Faso/ Banque Mondiale, 2007 , Revue des dépenses publiques du secteur Eau et Assainissement en milieu rural et semi urbain 2001 – 2006, Burkina Faso, version draft, novembre 2007

L'analyse dans la Revue des dépenses publiques³⁸ s'est également concentrée sur un certain nombre d'indicateurs qui permettent d'avoir une idée sur les éléments de coûts unitaires ou de comparaison géographique :

- Le rapport entre les dépenses exécutées et les ouvrages réalisés

Il ressort u rapport entre les dépenses exécutés et les ouvrages réalisés. Toutefois, le rapport mentionne qu'"établir une corrélation entre le volume des dépenses exécutées et le nombre d'ouvrages réalisés en vue d'évaluer l'efficience de la dépense d'une année à une autre ne donne pas beaucoup de sens dans la mesure où une partie de la dépense liée à l'investissement souvent est engagée au cours d'une année mais l'ouvrage n'est réceptionné qu'un ou deux ans plus tard. Toutefois, cet exercice peut être fait sur une plus longue période comme cela est montré dans le graphique suivant :

Tableau 24 : Rapport entre les dépenses exécutées entre 2001 et 2006 et les ouvrages réalisés



Gouvernement du Burkina Faso/ Banque Mondiale, 2007 , Revue des dépenses publiques du secteur Eau et Assainissement en milieu rural et semi urbain 2001 – 2006, Burkina Faso, version draft, novembre 2007

³⁸ Gouvernement du Burkina Faso/ Banque Mondiale, 2007 , Revue des dépenses publiques du secteur Eau et Assainissement en milieu rural et semi urbain 2001 – 2006, Burkina Faso, version draft, novembre 2007

- Le coût d'investissement per capita

Comme cela est montré dans le tableau suivant, le coût par habitant desservi dans le secteur AEPA au cours de la période 2001-2006 montre une grande efficacité au Burkina par rapport à d'autres pays.

Tableau 25 : Coût d'investissement per capita dans le secteur AEPA en milieu rural (2001-2006)

Pays	Dépenses totales en US\$ (investissements, animation, frais de l'administration etc..)	Population desservie	Dépense par personne desservie en US\$
Burkina Faso	91.700.000	2.625.000	35
Ghana	134.900.000	2.600.000	52
Mali	103.100.000	1.150.000	90

Gouvernement du Burkina Faso/ Banque Mondiale, 2007, Revue des dépenses publiques du secteur Eau et Assainissement en milieu rural et semi urbain 2001 – 2006, Burkina Faso, version draft, novembre 2007

Note: La population desservie au Burkina Faso dans ce tableau est 75 % de la population réellement desservie afin d'uniquement refléter la population desservie par le ministère chargé de l'eau

- Les coûts unitaires des investissements AEP

Le coût moyen du forage équipé d'une pompe à main au Burkina est moins important que celui du Mali mais est nettement plus élevé que celui du Ghana. Par rapport au Mali, cela pourrait s'expliquer par le volume relativement important du nombre de points d'eau réalisés annuellement au Burkina Faso (environ trois fois plus qu'au Mali) qui aurait entraîné une réduction des prix des entreprises. Par rapport au Ghana, deux facteurs principaux pourraient expliquer les coûts plus élevés : (i) un nombre de fournisseurs de biens et services nationaux et internationaux moins important et (ii) l'enclavement du Burkina qui contribue à des frais élevés de mobilisation du matériel et des matériaux.

Tableau 26 : Coûts unitaires des investissements par capita (en US\$)

Pays	Forage avec PMH	Puits Moderne	AES/AEP
Burkina Faso	36	26	
Mali ³⁹	42 (56)	56 (75)	39/83
Ghana	22	20	65/50

Gouvernement du Burkina Faso/ Banque Mondiale, Revue des dépenses publiques du secteur Eau et Assainissement en milieu rural et semi urbain 2001 – 2006, Burkina Faso, version draft, novembre 2007

 **Au niveau de la mercuriale des prix du BTP du Ministère de l'Economie et des Finances**

Le diagnostic établi par certaines revues des dépenses publiques a révélé des insuffisances dans l'exécution des dépenses publiques, exhortant ainsi à l'élaboration de la Stratégie de Renforcement des Finances Publiques (SRFP). Il s'est avéré impérieux de renforcer la rigueur, la transparence et l'efficacité dans la gestion des ressources publiques. C'est dans cette optique que le MEF a élaboré la mercuriale des prix du BTP en vue de garantir une vérité des prix proposés à l'acheteur public et une saine concurrence dans le domaine du BTP. C'est un outil de référence aussi bien pour les services de contrôle, les administrateurs de crédits, les membres des commissions d'attribution des marchés que des fournisseurs de l'Etat.

³⁹ Les chiffres en parenthèse indiquent le coût d'investissement moyen par habitant en appliquant un niveau de service 300 hab./point d'eau comme au Burkina Faso. La norme au Mali est 400 hab./point d'eau).

Toutefois, cette mercuriale n'est pas spécifique au secteur de l'AEPHA mais contient quelques éléments de coûts relatifs à la construction des infrastructures AEPA comme l'indique le tableau suivant. Cependant, dans le cadre du projet WASHCost, les informations concernant les coûts dans tout le cycle de la fourniture de service d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) dans les zones rurales et périurbaines seront rassemblées analysées dans l'objectif de disposer de coûts réels des services AEPHA.

Tableau 27 : *Eléments de coûts relatifs au secteur de l'AEPHA contenus dans la mercuriale BTP 2006-2007*

Catégories de coûts unitaires existantes	Eléments de coûts	Commentaires
Infrastructures sanitaires	Travaux préparatoires et terrassements	Il est indiqué des coûts minimum, moyen et maximum. Les prix compris dans ce référentiel sont en toutes taxes comprises (TTC), sont indicatifs et sont basés sur le rapport qualité-coût des infrastructures réalisées par l'Etat et ses démembrements dans le domaine du BTP.
	Infrastructure	
	Superstructure	
	Charpente couverture	
	Revêtement et étanchéité	
	Menuiserie métallique et bois	
	Peinture	
	Gros œuvre (béton, maçonneries, enduits)	
	Électricité	
	Réfection	
Infrastructures hydrauliques	Forage	Les coûts sont indexés à - des unités de mesures (m ² , m ³ , ml) Forfait - des localités
	Pompes –électricité	
	Réalisation de réseau	
	Équipement	
	Développement/Pompage/Analyse	
	Tuyauteries et divers	
	Superstructure autour du forage	
	Amenée initiale – installation générale et repli	
	Château d'eau (plan GO2) études géotechnique	
Bornes Fontaines		

MFB, Mercuriale BTP 2006 – 2007, mai 2007

Il ressort que les différentes sources ne disposent pas de la même nomenclature de catégories de coûts, ni d'éléments composant lesdites catégories. La qualité et le niveau de désagrégation des données diffèrent d'une source à une autre.

Par ailleurs, dans la détermination de coûts relatifs à ces catégories et éléments, les différentes sources tiennent compte de plusieurs facteurs. En effet, il y a une série de facteurs qui influenceront les prix unitaires à fournir un approvisionnement en eau.

3.1.3. Les facteurs influents sur les coûts

Plusieurs facteurs influencent la détermination des coûts unitaires dans le secteur de l'AEPA. Les principaux sont entre autres les suivants :

- Le coût du carburant ;
- les caractéristiques hydrogéologiques des sites (profondeur de la nappe phréatique, variation de la pluviométrie, le sol...) ;
- les caractéristiques sociogéographiques des sites ;
- le volume des prestations et la durée de l'intervention (quantité d'ouvrages, de services ou des fournitures) ;
- les ressources humaines exigées et leur qualification ;
- les moyens matériels à affecter à la mission ;
- le mode de passation du marché (appel d'offre international, national, gré à gré) et les règles d'attribution (conformité ou moins-disance) ;
- la source de financement ;

- l'éloignement du site des travaux par rapport au centre de ressources et d'approvisionnement des entreprises.

Les coûts unitaires dépendent également de la forme de mise en concurrence, de la stratégie de prise de risques des entreprises, de la prise en compte de certains paramètres comme la prise en charge des forations négatives. Le tableau suivant illustre un cas d'influence de plusieurs facteurs sur les coûts.

Tableau 28 : Exemple d'illustration de facteurs qui influencent les coûts

Un exemple d'illustration du secteur routier d'Ouganda : *"Le problème de l'augmentation des coûts ne se produit pas dans le seul secteur des routes mais a touché l'industrie du bâtiment en général. Les facteurs tels que l'enclavement de l'Ouganda; la longue distance à la mer ; le coût des produits pétroliers ; l'érosion de la valeur du dollar des Etats-Unis face aux principales devises y compris le shilling Ougandais ; le coût des pièces des machines/ de rechange, le risque ressenti de l'investissement dans le pays ; les niveaux limités de la concurrence parmi les entrepreneurs de qualité supérieur capables de financer et d'exécuter de grands projets de développement ; le boom de la construction sur les marchés émergents comme en Chine, en Europe de l'Est et en Inde qui se taille la part du lion dans l'industrie du bâtiment et donc la participation majoritaire des entrepreneurs ; etc. pour ainsi dire mineure. Tous les facteurs antérieurs ont effectué un impact sur la concurrence pour les projets de développement et subséquemment sur les prix offerts en Ouganda."*

Source : Ministère des Travaux et du Transport, 2008

3.1.4. Connaissances et pratiques des institutions dans l'application des coûts unitaires

L'absence de mercuriale ne suppose pas que les interventions dans le domaine sont faites sans une base. En effet, les activités dans le secteur dans la plupart des cas sont planifiées et budgétisées de la base vers le sommet. Les communes ou les Associations locales élaborent les projets sur la base des coûts statistiques et les soumettent aux bailleurs qui, en fonction de leur budget global, valident ou refusent le projet.

Au niveau du gouvernement, les activités sont planifiées et budgétisées au niveau du MAHRH dans le document de programmation et transmis au MEF qui signe une convention avec les bailleurs sur la base de devis programme et ce en fonction des enveloppes allouées aux différents secteurs de concentration.

Dans la plupart des cas, les acteurs se basent sur le prix du marché. Une des conséquences de l'absence de mercuriale est l'élaboration de budgets approximatifs ou aberrants.

La mission constate que dans l'ensemble, les acteurs du secteur de l'AEPHA n'ont pas une culture de l'utilisation des coûts unitaires. D'une part, la majeure partie d'entre eux ne dispose pas de mercuriale et d'autre part, soit ils ignorent l'existence de la mercuriale au niveau du MEF, soit ils n'en prennent pas compte dans leur processus de budgétisation et de planification. En effet, il ressort des entretiens avec les acteurs qu'ils ont tous déploré l'absence de référentiel de coûts qui leur aurait permis d'avoir une base de notation pour la réalisation des activités dans le secteur de l'AEPHA. Le besoin en informations sur les coûts unitaires se formule à tous les niveaux.

3.2. Le coût de l'eau⁴⁰

Les charges récurrentes constituent l'ensemble des charges financières nécessaires à l'exploitation du réseau et au renouvellement des infrastructures et ce sur le long terme. On distingue généralement trois types de charges récurrentes qui correspondent à trois horizons de temps successifs (et donc trois mécanismes de recouvrement différents) :

- les charges de fonctionnement (horizon de recouvrement : un mois) : énergie (gasoil ou électricité), salaires, petites réparations, pièces d'usure courante, robinetteries,
- les charges de renouvellement des systèmes à faible durée de vie (moins de 10 ans) : pompe, groupe électrogène, onduleur,
- les charges de renouvellement des grosses infrastructures (durée de vie au-delà de 10 ans) : forages, conduites maîtresses, réservoir, panneaux solaires.

Dans le cadre de la Réforme⁴¹ du système de gestion et de maintenance des équipements d'AEP, le coût de l'eau comprendra théoriquement les éléments suivants :

- La réalisation du forage et du matériel de pompage et des ouvrages annexes ;
- L'entretien préventif ;
- Les réparations ;
- Le renouvellement des ouvrages et du moyen d'exhaure ;
- La rétribution de l'Opérateur ;
- La rémunération de l'AUE ;
- La taxe pour la surveillance et la protection de la ressource ;
- La taxe pour la désinfection régulière des ouvrages d'AEP ;
- La taxe pour le contrôle de la qualité de l'eau ;
- Le coût de réalisation des ouvrages d'assainissement ;
- Le coût de réhabilitation des ouvrages et équipements (nettoyage, développement, changement ou réparation de pompe, peinture, château d'eau) ;
- Le coût du contrôle et d'appui-conseil.

Ne sont pas pris en compte dans le prix de l'eau

- le forage et son renouvellement,
- le réseau de distribution
- les opérations de nettoyage et de développement
- le château d'eau (réhabilitation, réparation).

Toutefois, il ressort du rapport sur la gestion des AEPS⁴² que dans la majorité des cas, les tarifs ont été fixés pendant les études d'avant - projet par les projets et parfois en consultation avec les directions régionales de l'hydraulique. La population n'est pas associée à ce processus. On peut distinguer trois manières de fixer ce prix selon les différents projets :

- utilisation des tarifs fixés pour l'ONEA par décret ministériel (c'est le cas pour la commune de Diébougou et les AEPS de l'AFD du Sud Ouest) ;
- calcul du prix de l'eau à partir des charges que les recettes de la vente devront couvrir. Sont alors pris en compte les dépenses de salaires (fontainiers, exploitants), les frais d'énergie (carburant, facture d'électricité), d'entretien (pièces détachées, lubrifiants...) la maintenance dans le cas de contrats et les frais de renouvellement (pompe et

⁴⁰ Etude institutionnelle et financière des AEP dans le contexte du recouvrement des coûts au Burkina Faso avec trois études de cas : Houndé, Banankélétaga, Diébougou, 2004,

⁴¹ idem

⁴² Rapport sur la gestion des Adduction d'Eau Potable Simplifiée au Burkina Faso, juillet 2002

onduleur dans le cas des systèmes solaires et pompe, groupe électrogène et refoulement dans le cas du thermique). Dans le cas des AEPS suivies par le Centre de Gestion, le prix de l'eau est calculé en tenant compte également des nouveaux investissements. Ces calculs se basent soit sur des situations existantes pour le calcul des besoins en carburant par exemple, soit sur des études déjà menées sur les charges d'exploitation ou dans le cas des affermages, sur les offres proposées dans les dossiers des fermiers. Des études de la demande et de la volonté à payer ont parfois été réalisées afin d'estimer les volumes qui seront susceptibles d'être vendus, pour le calcul des charges proportionnelles.

- prix fixé de manière un peu plus aléatoire, en fonction du coût de l'eau à la pompe manuelle, en tenant compte de l'amélioration du niveau de service. Un cas de réajustement des prix peut être observé ultérieurement.

En novembre 2007, une Convention portant transfert à la commune Rurale des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu rural a été signée entre le MAHRH et les communes surtout dans la zone de concentration du PAR⁴³. Dans le cadre de la contractualisation de la maintenance des PMH entre les communes et les maintenanciers, les communes doivent inscrire une ligne budgétaire en recettes et dépenses pour le suivi des PMH et délibérer sur le prix minimum de l'eau au niveau des PMH. Pour le moment, les communes ne supportent pas les charges de renouvellement.

Par lettres du 29 avril 2008, le Secrétaire Général du MAHRH a demandé aux Gouverneurs des Régions du Sahel et de l'Est de bien vouloir maintenir les lignes budgétaires prévues pour la maintenance des PMH (non consommées jusqu'à présent) déjà inscrites par certaines communes lors des prochaines sessions budgétaires.

Le tableau suivant fait l'état des montants des lignes budgétaires des communes pour l'entretien et la maintenance des PMH dans la zone d'intervention du PAR.

Tableau 29 : Montant des lignes budgétaires pour l'entretien et la maintenance des PMH

Provinces	Communes	En recettes	En dépenses
Gnagna	Bogandé	1 425 000 Fcfa	1 425 000 Fcfa
	Bilanga	1 490 000 Fcfa	1 490 000 Fcfa
	Liptougou	587 500 Fcfa	587 500 Fcfa
	Manni	942 500 Fcfa	942 500 Fcfa
	Thion	497 500 Fcfa	497 500 Fcfa
	Piéla	1 050 000 Fcfa	1 050 000 Fcfa
	Coalla	785 000 Fcfa	785 000 Fcfa
Yagha	Sebba	530 000 Fcfa	477 500 Fcfa
	Bondoré	260 000 Fcfa	195 000 Fcfa
	Mansila	700 000 Fcfa	525 000 Fcfa
	Titabé	480 000 Fcfa	447 500 Fcfa
	Solhan	450 000 Fcfa	337 500 Fcfa
	Tankoungounadié	250 000 Fcfa	187 500 Fcfa
Soum	Djibo	487 500 Fcfa	487 500 Fcfa
	Kelbo	300 000 Fcfa	300 000 Fcfa
	Nassoumbou	216 000 Fcfa	216 000 Fcfa
	Pobé Mangao	288 000 Fcfa	288 000 Fcfa
	Baraboulé	480 000 Fcfa	480 000 Fcfa
	Koutougou	150 000 Fcfa	150 000 Fcfa
	Diguel	250 000 Fcfa	250 000 Fcfa

⁴³ Oudalan, Soum, Yagha, Gnagna

	Arbinda	912 000 Fcfa	912 000 Fcfa
	Tongomayel	960 000 Fcfa	960 000 Fcfa
Séno	Dori	5 000 0000 Fcfa	5 000 000 Fcfa
	Gorgadji	Les 5 communes rurales de la province n'ont pas inscrit de lignes budgétaires pour la maintenance des PMH	
	Falagountou		
	Bani		
	Sampelga		
	Seytenga		
Oudalan	Gorom Gorom	2 000 000 Fcfa	Fcfa 2 000 000
	Oursi	310 000 Fcfa	260 000 Fcfa
	Tin Akof	375 000 Fcfa	350 000 Fcfa
	Déou	530 000 Fcfa	430 000 Fcfa
	Markoye	Non inscrit	

Source : PAR, rapport mensuel, mai 2008

Les montants inscrits sont des estimations ; ils seront ajustés quand l'ensemble des contrats de suivi et d'entretien sera signé entre les communes et les maintenanciers (lorsque les prix de la tournée de suivi seront connus).

Les dernières inscriptions de lignes budgétaires devront se faire lors des sessions des conseils communaux en juin 2008 qui porteront sur l'adoption des budgets complémentaires des communes.

4. Processus de planification, supports et outils d'aide à la décision

4.1. Les processus gouvernementaux

La planification est l'exercice de prévision des réalisations physiques et non physiques nécessaires à terme pour l'atteinte des objectifs de desserte en eau potable et en assainissement, appliquant les critères techniques, géographiques, économiques, et sociaux de la politique sectorielle. En outre, la planification consiste à définir l'ordre de priorité des réalisations dans le temps. Dans le cadre du PN-AEPA, la responsabilité de la planification sera partagée entre les Services centraux et déconcentrés de l'Etat d'une part, et les Communes rurales d'autre part, suivant l'application du principe de subsidiarité.

Le PN-AEPA à l'horizon 2015 est le cadre programmatique national pour le développement du secteur AEPA à l'horizon 2015 ; il y est clairement stipulé que sa planification en milieu rural s'effectuera à travers les PCD-AEPA, qui doivent être élaborés pour chaque Commune rurale et validés techniquement par les Directions régionales en charge de l'eau.

La coordination des programmes régionaux d'AEP est élaborée sur la base des outils du manuel de suivi-évaluation du PN-AEPA et du budget programme triennal du secteur AEPA. Le processus de planification et de budgétisation s'effectue à travers les quatre (4) étapes suivantes :

- Elaboration et mise à disposition des DRAHRH des outils de collecte des programmes et budgets des acteurs communaux et régionaux ;
- Consolidation dans un document sectoriel national ;
- Adoption en CNP : PN-AEPA après mise en cohérence avec le CDMT et le budget programme AEPA ;
- Finalisation des programmes et budgets régionaux sur la base des délibérations du Comité National de Pilotage (CNP).

En matière d'eau potable, la planification telle que déclinée dans le document guide méthodologique de planification AEPA en milieu rural et canevas type suivra les modalités ci-après :

- les résultats détaillés de la planification générale réalisée par la DGRE dans le cadre du PN-AEPA, relatifs aux localités d'un territoire communal, sont transmis à ladite Commune rurale. Ceci se fera sous forme d'un tableau normalisé contenant la liste des localités, la situation actuelle de l'approvisionnement, la situation future planifiée ;
- en partant de la planification générale, chaque Collectivité locale doit mener à la formulation de la composante "eau potable" du PCD-AEPA, qui deviendra l'élément de base de la planification du secteur. Le PCD-AEPA précise la planification générale; il doit exprimer la demande des populations et communautés de base en types et niveaux de services, et classer les localités sur une échelle de priorité. Son contenu ne reflète pas forcément les résultats de la planification générale mais doit respecter les règles générales du secteur ;
- chaque composante "eau potable" de PCD-AEPA doit être validée par les Services de l'hydraulique par rapport à la qualité et la disponibilité des ressources en eaux souterraines, la conformité des solutions techniques d'approvisionnement par rapport

aux règles du secteur, et la viabilité technique et financière des infrastructures projetées. A cet effet, les Services déconcentrés ont pour mission d'appuyer les Collectivités locales dès la phase d'élaboration du PCD-AEPA, et se verront déléguer des pouvoirs de validation des PCD-AEPA par le niveau central ;

- la consolidation des PCD-AEPA au niveau régional, puis national, permettra de mettre à jour l'outil de planification nationale, bouclant ainsi un processus itératif qui doit être périodiquement reconduit. Cette tâche de consolidation doit être assurée par les Services de l'hydraulique et leur permettre d'identifier les grands projets d'infrastructures générateurs d'économies d'échelle en termes de coûts de réalisation et d'exploitation, et de rééquilibres régionaux du taux d'accès.

En matière d'assainissement, la planification suivra les modalités ci-après :

- au démarrage du programme, chaque Commune rurale a en charge d'établir une situation de référence des ouvrages d'assainissement individuels et public qu'elle devra par la suite tenir à jour. Pour les ouvrages individuels, il s'agira de produire des données statistiques. Les ouvrages publics seront, pour leur part, localisés et dénombrés. Chaque Commune doit ensuite établir, sur la base des conditions proposées par le programme, une prévision de la demande individuelle et de la demande institutionnelle et publique en assainissement autonome. Pour les systèmes individuels, il s'agira d'une prévision annuelle basée sur des consultations auprès des ménages. Pour les édifices institutionnels et publics, il s'agira d'une liste hiérarchisée de sites d'implantation.
- la situation de référence et la prévision de demande formeront la composante "assainissement" du PCD-AEPA, qui devra être transmise aux services régionaux en charge de l'assainissement pour validation et enregistrement. La consolidation régionale puis nationale des PCD-AEPA permettra de planifier les interventions du programme national. Toute intervention dans le secteur de l'eau potable ou de l'assainissement sur le territoire de la Collectivité locale devra se référer au PCD-AEPA. Le PCD-AEPA constituera une partie intégrante du Plan Communal de Développement (PCD) dont il adopte le processus d'élaboration participatif.

Tableau 30 : *Programmation budgétaire du MAHRH et de la DGRE*

Au niveau du MAHRH. La mise en œuvre du CDMT au sein du MAHRH connaît des limites. Le CDMT actuel est fondé sur l'attribution des enveloppes dites « sectorielles » alors qu'il s'agit d'enveloppes ministérielles. Il s'agit en fait d'une prévision budgétaire agrégée et indicative (pas de détails au-delà du titre). La difficulté au MAHRH est que le département comprend trois secteurs : l'agriculture, l'hydraulique et les ressources halieutiques. Le CDMT n'étant pas sectoriel mais ministériel, il n'existe pas de clé de répartition des ressources permettant ainsi à chaque secteur de programmer avec assurance les dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs entrant dans le cadre de l'exécution de ses politiques et stratégies.

On constate également l'absence d'un manuel de procédures et de logiciel d'élaboration ainsi que d'une masse critique d'agents formés. Finalement une autre limite est le manque de maîtrise et la précarité des ressources qui font que les prévisions assises sur des hypothèses macro-économiques sont vite dépassées.

La programmation budgétaire au sein du MAHRH repose sur la logique des moyens et non celle des objectifs et résultats à atteindre. Il n'existe pas de vrai budget programme en dehors du document qui définit de façon globale les objectifs et les programmes du MAHRH et qui ne répond pas aux normes du budget programme.

Au niveau de la DGRE. La programmation budgétaire au cours de la période 2001-2006 était faite de façon classique, c'est-à-dire fondée sur la logique des moyens. Elle était faite par plusieurs services du ministère en charge de l'eau. Les moyens étaient alloués en fonction des ressources disponibles et de la volonté des responsables politiques et administratifs du département. La procédure a cependant changé depuis le regroupement des services AEPA au sein d'une structure unique : la DGRE.

La DGRE a opté, en 2007, pour la rationalisation des choix budgétaires à travers une programmation budgétaire selon la logique des objectifs et des résultats. Le PN-AEPA est désormais l'instrument principal pour atteindre les OMD dans le secteur. Pour l'opérationnalisation, c'est-à-dire l'atteinte des objectifs du PN-AEPA dans l'espace et dans le temps, la DGRE a élaboré un budget programme triennal 2008-2010. Pour son élaboration, la DGRE suit un processus en deux étapes. La première étape consiste en l'élaboration du budget programme de la DGRE au niveau national. Il s'agit d'une analyse des différentes informations disponibles au plan national au regard des ressources existantes (infrastructures, ressources matérielles, humaines, financières) et des objectifs visés à travers le PN-AEPA. Cette analyse a permis de déterminer le gap et les modalités de sa couverture au plan national. La deuxième étape verra l'élaboration des budgets programmes des DRAHRH. Il s'agira de former les agents de ces directions. Ceux-ci apporteront ensuite un soutien aux différentes communes pour l'élaboration de leur plan de développement local en sa partie relative à l'eau potable et à l'assainissement, sur la base des besoins et priorités des communes pour les hameaux et villages de leur ressort territorial.

Gouvernement du Burkina Faso/ Banque Mondiale., Revue des dépenses publiques du secteur Eau et Assainissement en milieu rural et semi urbain 2001 – 2006, Burkina Faso, version draft, novembre 2007

4.2. Les processus des bailleurs : cas de l'Union Européenne

L'intervention de l'Union Européenne est basée sur les Accords de Cotonou. En effet, la planification et la budgétisation de ses interventions s'établissent en trois étapes :

- Elaboration d'un document de programmation (5 ans). Ce document définit les secteurs de concentration à partir desquels les enveloppes sont allouées ;
- Signature de convention entre l'UE et le MEF sur la base de devis programmes dans lesquels les activités à réaliser et leurs budgets sont consignés ;
- Mise en œuvre de la convention.

4.3. Les liens entre les processus du gouvernement, des bailleurs et ceux des ONG

Dans le secteur de l'AEPHA, le processus de préparation du PADSEA II, puis du PN-AEPA a permis l'émergence d'une dynamique structurée de concertation, la mise en place et l'animation tournante d'une fonction de chef de file, voire d'harmonisation, comme en atteste l'adoption du Mémoire d'Entente, la réalisation de Revues conjointes, l'adoption en cours d'un Protocole de financement conjoint pour le financement d'actions prioritaires de la Feuille de route 2007-2008 impliquant l'Asdi (Suède), le Danida (Danemark) et la GTZ (Allemagne).

Toutes les interventions dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural devront s'inscrire à l'intérieur d'un Cadre Unifié d'Intervention (CUI), défini comme un ensemble d'outils et de règles de portée globale qui s'imposeront à tous les acteurs. L'existence du CUI permettra d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions. Fondé sur la responsabilisation des partenaires, il sera générateur de synergies et d'efficacité, et encouragera les initiatives dans leur diversité.

Les PTF et le gouvernement se sont engagés dans le financement commun pour la réalisation du PN-AEPA à l'horizon 2015. Les principaux partenaires du gouvernement dans la mise en œuvre du PN AEPA sont les suivants.

4.3.1. Les bilatéraux

■ *La coopération allemande (KfW)*

Les différents programmes/projets sont mis en œuvre par le biais de trois agences d'exécution : la KfW/Banque de développement (Coopération financière), la GTZ (la Coopération technique) et le DED (Service allemand des Volontaires). La totalité de l'aide allemande est consentie sous forme de dons. Les décaissements se font sur la base des procédures et mécanismes nationaux. Si actuellement la coopération allemande repose encore largement sur une approche projet/programme, le choix en faveur d'une nouvelle modalité de financement, de type panier commun ou aide budgétaire sectorielle, notamment dans le secteur de l'eau, est de plus en plus envisagé.

■ *La coopération danoise (Danida)*

Danida soutient le secteur AEPA notamment par le biais des dons et, seulement dans des cas exceptionnels, des prêts concessionnels. Son cycle de financement prévoit en principe des engagements fermes sur 5 ans (2005-2009) et les budgets annuels sont glissants jusqu'à l'échéance de 2009. Le Danemark est en principe favorable au passage à l'approche programme et l'aide budgétaire sectorielle.

■ *La coopération suédoise*

L'ASDI (Agence Suédoise de Développement International) est un ferme défenseur de la Déclaration de Paris (2005) sur l'efficacité de l'aide et l'un des PTF très actifs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Par conséquent, et par souci de cohérence, la coopération suédoise fournit actuellement un ABG au budget national de Burkina Faso. Elle finance par l'intermédiaire d'un fonds commun incluant aussi le Danemark et la coopération allemande deux programmes en cours dans le domaine de l'eau : a) le PAGIRE (par le biais d'un fonds commun avec le Danida) commencé en 2005 pour une durée de 5 ans à la hauteur de 19 million de SKr et b) la Feuille de route du PN AEPA 2007-2008 (par l'intermédiaire des fonds d'études, du renforcement des capacités, développement des outils, etc.). La mise en place du mécanisme a comme objectif, parmi d'autres, de donner un exemple et de contribuer ainsi au développement du mécanisme de financement conjoint préconisé pour l'ensemble du PN-AEPA.

Les financements en cours prennent en compte le souhait de la DGRE de favoriser l'approche « fonds commun ». Un protocole de financement commun a été signé avec ses partenaires, qui forment le Groupe technique des bailleurs, et ayant actuellement comme chef de file l'Allemagne. ASDI est en faveur surtout d'un appui budgétaire (général ou sectoriel), qui s'appuie sur les procédures nationales. ASDI ne pose pas de conditions attachées à l'aide fournie, et la presque totalité de son aide est sous forme de dons. Cependant, elle offre aussi des prêts surtout pour les investissements d'infrastructure (sous certaines conditions). ASDI peut signer des accords allant d'un an à cinq ans, tandis que son budget interne est un budget triennal glissant.

■ *L'Agence Française de Développement (AFD)*

La France et l'AFD sont des partenaires de longue durée du Burkina et l'eau et assainissement figurent dans les priorités sectorielles du « Document Cadre de Partenariat » signé en 2006 entre la France et l'Etat burkinabé pour la période 2006-2010. Dans le secteur de l'eau, sur la base de requêtes nationales et à l'issue du cycle d'instruction, l'AFD octroie des financements sur décision de son Conseil d'Administration.

La contribution future au financement du PN AEPA en milieu rural n'est pas à ce stade encore décidée mais l'AFD va étudier la requête récente qui lui a été adressée pour un montant de 10 milliards de FCFA.

■ *La coopération de Chine (Taiwan)*

Les interventions de la Coopération taïwanaise dans le domaine de l'eau et assainissement, comprennent l'AEP de cinq villes dans le pays (10 km de réseau en moyenne) ; le renforcement de l'AEP de la ville de Dori ; l'exécution de 1000 forages sur tout le territoire. Lié au domaine de l'eau, la coopération de Taiwan est en train de financer le projet « Une école-un bosquet », qui concerne notamment la réalisation d'un forage pour chacune des cent écoles concernées.

La coopération finance des projets à travers des cycles budgétaires de deux ans (le présent cycle incluant la période 2006-2008). Une réunion de la commission mixte de coopération est prévue pour juin 2008, afin d'évaluer les perspectives de la collaboration pour l'avenir. Le mécanisme de financement privilégié est le projet, qui aux yeux des partenaires chinois, permet plus d'efficacité dans la mise en œuvre. Les procédures utilisées sont les procédures internes et les mécanismes internes à la Chine.

La majorité des fonds alloués sont des dons, à quelques exceptions près (comme le projet relatif à la construction d'un CHU). Une première expérience dans le cadre de l'élargissement

est en cours et un cadre de concertation se crée avec les autres bailleurs, afin de dégager des pistes pour un travail en commun. Ceci concerne les contacts bilatéraux avec le Luxembourg, l'Autriche, la Suisse, et les Pays Bas. La Chine voudrait passer à l'aide budgétaire, pourtant il y a encore des limitations ou des difficultés, surtout au niveau diplomatique.

4.3.2. Les multilatéraux

■ *La Banque Mondiale (BM)*

Le groupe de la Banque Mondiale est l'un des PTF classiques dans le secteur de l'eau et assainissement dans le pays. La BM est impliquée dans le secteur AEPHA par l'intermédiaire de trois modalités principales : l'exécution sous forme de projets classiques, la mise en œuvre des « projets communautaires » et l'appui au budget de l'État (ABG : non ciblé).

La banque s'efforce d'utiliser de préférence les structures et les mécanismes de l'État, afin de ne pas créer des unités autonomes/parallèles de gestion. Elle n'exclut pas l'utilisation d'un panier/fonds commun à la condition de s'entendre avec ses partenaires sur les principes, règles, mécanismes, et procédures (éventuellement celles de l'État) à appliquer. Même si ce n'est pas encore le cas, pour l'avenir, et en fonction des décisions stratégiques (qui sont du ressort de la direction), il est tout à fait possible que la banque puisse dans le futur privilégier l'appui budgétaire comme modalité de financement dans le secteur de l'eau et assainissement.

■ *La Commission européenne (CE)*

Au niveau macroéconomique, la CE en tant que partenaire au développement majeur et privilégié du Burkina, participe à partir de 2005 au cadre budgétaire conjoint (CGCAB-CSLP), qui comprend neuf PTF. Le PAP (2007-2009) adopté, ainsi que la matrice élaborée pour le suivi évaluation, représente un consensus entre les principaux bailleurs. Il s'agit d'un plan glissant et qui est périodiquement actualisé, incorporant aussi le secteur de l'eau et assainissement. Une revue de fin de parcours du 9eme FED a eu lieu en mai 2007. Sur le 9eme FED, l'ABG représente environ 40% de l'aide accordé par la CE au Burkina et le montant total alloué à l'ABG au titre du 9eme FED est de 187 millions d'euros. Depuis 2000 la CE fournit un ABG non-ciblé.

Dans le domaine spécifique de l'eau, la CE intervient pour un montant total d'environ 68,5 millions EUR, exclusivement sous forme de dons et provenant du 8eme FED. Le secteur eau et assainissement ne constitue pas actuellement un secteur de concentration dans le 9eme FED du Burkina. Ainsi, les projets financés sur le 9eme FED proviennent pour la plupart de fonds intra ACP.

Le 10^{ème} FED couvrira la période 2008 – 2013. Dans ce cadre, le secteur "Eau et Assainissement" constituera un secteur de concentration au titre du "renforcement des infrastructures de base et de l'inter connectivité". A ce titre, une allocation indicative d'environ 50 millions EUR est prévue. La CE envisage de décaisser ce montant à travers un AB sectoriel, dans la mesure où les critères d'éligibilité seront remplis. Dans le cas contraire, d'autres modalités devront être explorées.

Au niveau des modalités préconisées, la CE favorise aujourd'hui l'approche sectorielle et l'appui budgétaire correspondant sous forme de dons. Selon les procédures internes à la CE le fonds commun est utilisé comme une exception à la règle.

■ *La Banque européenne d'investissement (BEI)*

La Banque européenne d'Investissement dispose de deux types de ressources pour financer des projets dans les pays ACP : d'une part, celles de la « Facilité d'investissement », instrument financier du FED géré par la BEI et, d'autre part, ses ressources propres.

■ *La Banque Africaine de Développement (BAD)*

Dans le secteur de l'eau et assainissement au Burkina Faso, la banque finance actuellement 3 programmes/projets à la hauteur de 30 millions Unités de Compte (1 UC= environ 1,5 USD) sur des engagements nationaux totaux de 477,601 millions UC.

La BAD ne prévoit en principe pas d'autres interventions dans le secteur de l'eau et assainissement pour le nouveau cycle 2008-2010.

En décembre 2006 la BAD a signé un Mémorandum d'entente avec les autres PTF du secteur au Burkina ; cependant, dû aux règles et procédures spécifiques internes à la banque, elle ne fait pas partie du fonds commun. Au niveau macroéconomique, la Banque fournit de l'aide sous la forme de l'ABG non-ciblé, mais n'intervient pas sous la forme de l'AB dans le secteur de l'eau.

La BAD est signataire de la « Déclaration de Paris » sur l'efficacité de l'aide ; cependant elle n'est pas encore prête à utiliser les procédures et mécanismes propres de l'État burkinabè. Encore aujourd'hui, les décaissements et toutes les opérations suivent les procédures et mécanismes internes de la BAD. Un débat est en cours à l'intérieur de la banque afin de se mettre d'accord quant aux mécanismes et modalités futures à adopter, basés sur les principes de l'efficacité de l'aide et de l'harmonisation.

■ *L'UNICEF*

L'intervention de l'UNICEF s'articule autour de plusieurs secteurs, parmi lesquels l'eau et assainissement, et est basée sur des cycles de programmation de 5 ans, dont le dernier est 2006-2010. La mise en œuvre se fait à travers des programmes annuels et l'ensemble des financements concerne des dons exclusivement.

Au niveau de l'exécution, UNICEF utilise exclusivement l'approche projet sur la base des mécanismes et procédures internes (en échappant ainsi aux circuits publics du Trésor). UNICEF a signé des protocoles de partenariat avec les ONG qui sont chargées de l'exécution. A partir de 2007 l'UNICEF participe au cadre du panier commun PDDEB. Dans l'actuelle phase 2006-2010, l'UNICEF ne fait pas partie du Fonds commun, mais il est tout à fait possible qu'elle en fasse partie à partir de 2010 étant donné qu'on estime que le fonds commun offre des conditions favorables, notamment dans le domaine du renforcement des capacités pour une meilleure absorption de fonds.

L'UNICEF exécute aussi directement des projets sur le financement des différents bailleurs. Parmi les projets financés par la « Facilité Eau » de la CE, l'un d'eux intitulé "Approvisionnement en eau potable, assainissement de base et hygiène dans les provinces de Ganzourgou et de la Gnagna, Burkina Faso") sera mis en œuvre par l'UNICEF pour un montant total de 2 533 466 EUR, dont 1 773 426 EUR (soit 70%) de contribution de la CE.

4.3.3. Les ONG

■ *Water Aid*

Water Aid est l'un des partenaires traditionnels du secteur de l'eau au Burkina. Pour la période 2001-2006, les principales interventions ont été basées sur les demandes émanant des villages, en relation directe avec le passage à l'échelle communale, conformément aux

nouvelles structures décentralisées. A titre d'exemple, l'ONG a prévu d'assurer une couverture géographique de 41 communes ont été ciblées actuellement comme zones d'interventions, en se basant sur les plans de développement communal. L'une des questions essentielles à résoudre est celle de la traçabilité des fonds.

Les représentants de Water Aid ont souligné l'importance de la mise en place d'un mécanisme conjoint harmonisé entre les PTF intervenants dans le secteur de l'eau et le gouvernement burkinabè.

■ *Plan Burkina*

Dans le domaine de l'eau et assainissement les interventions de Plan Burkina sont ciblées sur 7 provinces, regroupées en 5 bureaux. Par rapport à l'alimentation en eau potable, des projets en cours concernent des travaux de forage dans les écoles en milieu rural. Des projets spécifiques dans le domaine de l'assainissement incluent des latrines publiques et la construction des latrines familiales dans les villages. Un deuxième volet de ses activités est le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne l'éducation et l'hygiène communautaire. En 2006 le budget pour les projets eau et assainissement se chiffrait à 442 millions FCFA dans le cadre du programme en cours (2002-2008). Le projet de financement pour la période allant de 2008 à 2013 est actuellement en cours de préparation. Plan utilise, pour l'exécution des différentes activités, ses propres procédures. Des données par rapport aux réalisations des différents travaux sont communiquées annuellement au ministère en charge de l'eau.

4.4. Outils d'aide à la décision

Les acteurs du secteur de l'AEPA ont mis en place des outils et des instruments de pilotage, et ce depuis l'adoption du PN-AEPA.

Le guide méthodologique de planification AEPA en milieu rural et canevas-type. L'adoption d'une méthodologie et d'un canevas-type pour l'élaboration des PCD-AEPA permettra à la Direction générale des ressources en eau (DGRE) de mettre à la disposition des acteurs du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, un référentiel commun pour la planification en matière d'AEPA. Il aboutit à la mise en place d'un Plan Communal de Développement en AEPA (PCD-AEPA). Il est l'outil de planification à l'échelle de la commune. Il doit être élaboré suivant un processus participatif avec les populations, définit les priorités d'investissement et constitue le document de référence pour la planification et la programmation des actions d'AEPA sur le territoire communal. Le processus d'élaboration des plans est amorcé. Il importe cependant de souligner le fait que ces PCD-AEPA doivent non seulement s'inscrire dans les Plans Communaux de Développement (PCD) relatifs à toute la problématique de l'essor économique et social des communes, mais aussi être en adéquation avec les cadres de planification et de gestion de l'eau que sont les bassins hydrographiques et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, institués par la loi d'orientation sur l'eau.

La feuille de route. Elle se révèle être le tableau chronologique des activités déterminantes de la mise en œuvre du PN-AEPA, et sert de cadre de référence, de dialogue et de suivi concertée entre l'Etat et ses partenaires.

Les études et recherches. Elles viennent comme des outils d'aide à la concertation et à la décision. Plusieurs études ou recherches sont actuellement réalisées, dont les plus récentes sont (i) la revue des dépenses publiques dans le secteur de l'AEPA en milieu rural et semi urbain, le mécanisme de financement du secteur de l'AEPA en milieu rural et les Dépenses

publiques et accessibilités des services sociaux de base (dont l'Eau potable et l'assainissement) aux ménages, les Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso, etc. Il faut noter que cette dynamique d'analyse du secteur a été amorcée avec le projet GIRE (2000 – 2004) et se poursuit avec le PAGIRE. L'état des lieux des ressources en eau (2001), l'état des lieux de l'assainissement (2005) et l'inventaire des ouvrages (2005) sont disponibles.

Le PAGIRE et le SDAGE/SAGE. Ce sont en effet les outils de planification et d'encadrement réglementaire des interventions dans le domaine de l'eau définis par la loi sur l'eau. Le plan d'action de l'eau définit les orientations fondamentales à considérer face aux enjeux et défis et définit en conséquence pour un horizon donné des objectifs opérationnels ; c'est en l'occurrence le programme national d'AEPA. Les SDAGE et SAGE reflètent dans la spécificité de chacun des bassins, les orientations fondamentales et les objectifs opérationnels arrêtés au niveau national ; ce sera en l'occurrence dans le bassin le volet AEPA du programme national AEPA.

Le dispositif de suivi évaluation. Le manuel d'exécution du PN-AEPA a été adopté et est en cours d'édification. Le tome 1 (définition et concept) du manuel de suivi évaluation du PN-AEPA a été adopté et doit être complété par l'ensemble des outils (fiches, supports et manuels de procédures) en cours d'élaboration. Il faut souligner la construction du Système d'information sur l'Eau dans le cadre du PAGIRE qui vise à permettre un suivi évaluation de la ressource eau en lien avec tous les types d'usages, dont l'AEPA. Par ailleurs, la DEP du MAHRH est un organe opérationnel de suivi des atteintes des résultats dans le cadre global de mise en œuvre du CSLP. Elle assure la centralisation des informations en matière d'AEPA en vue d'alimenter le système national de suivi des OMD. Les difficultés liées à la centralisation des données sont reconnues à ce niveau.

Les mécanismes de financement. Les modalités de financement envisagées dans le PN-AEPA en ce qui concerne le milieu rural sont un cadre de dépenses sectoriel à moyen terme (CDMT sectoriel) mis en place comme outil de planification financière et de préparation du budget programme. A cet effet, la démarche budget programme est adoptée et des nouveaux modes de financement, à savoir : l'appui budgétaire ciblé, un "fond / panier commun" pour l'AEPA - dont la création est prévue - et le fonds d'investissement des collectivités. Aussi est-il prévu d'améliorer l'efficacité des procédures de passation des marchés publics et de mettre en place un système d'agrément des entreprises et bureaux d'études. Les deux études relatives à la Revue des dépenses publiques dans l'AEPA en milieu rural et semi urbain et au mécanisme de financement du secteur de l'AEPA en milieu rural, s'inscrivent dans la recherche de solutions idoines.

Le mémorandum d'accord entre l'Etat et les PTF. Signé en janvier 2007, il postule que (i) le Gouvernement assure le leadership en matière de coordination de l'appui au secteur eau et assainissement, (ii) le Comité National de Pilotage et les Comités Régionaux de Pilotage du PN-AEPA constituent les cadres privilégiés de dialogue et d'harmonisation des appuis au PN-AEPA et que (iii) le Cadre Unifié des Interventions (CUI) constitue l'instrument fédérateur de toutes les interventions visant à atteindre les OMD dans le secteur eau et assainissement. En outre, il formule les engagements de l'Etat et ceux des PTF nécessaires à une bonne exécution du PN-AEPA.

La mercuriale des prix. Elaboré et mis à jour par le MEF, la mercuriale est un outil de référence aussi bien pour les services de contrôle, les administrateurs de crédits, les membres des commissions d'attribution des marchés que les fournisseurs.

4.5. L'utilisation des TIC dans la planification et le partage de l'information dans le secteur de l'AEPHA

Les TIC sont des outils qui peuvent contribuer à la promotion du secteur de l'AEPHA. De toute évidence, Les TIC peuvent sans doute aider d'une part à diffuser l'information et à favoriser la collaboration et d'autre part certains de ces outils, comme les systèmes d'information géographique, peuvent favoriser la bonne gestion des approvisionnements en eau :

- avec l'intégration des TIC, les séances d'animations ont pris une nouvelle forme (voir photo ci-contre). Les kits de sensibilisation se composent de plus en plus de dernières technologies alimentées par l'énergie solaire: appareil photo numérique, un ordinateur portable, un vidéo projecteur, un écran et un appareil de sonorisation...
- une panoplie de base de données est utilisée par les acteurs du secteur dans l'exercice de leurs activités. Les investigations ont permis d'inventorier les bases de données spécifiques utilisées les principaux acteurs, comme le montre le tableau suivant.

Séance d'animation dans un village

Sahel Solidarité (SASO), une ONG partenaire de WaterAid Burkina Faso, utilise les NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) pour promouvoir l'hygiène et l'assainissement dans leurs villages d'intervention.



Tableau 31 : Types de logiciels ou base de données utilisés et possibilités d'application

Structure	Type de logiciel utilisé	Possibilités offertes
DGRE	- BEWACO	Stockage et traitement de l'information aussi bien au niveau central que régional (données techniques sur les points d'eau, leur localisation, etc.). Il est couplé au SIG (ArcView)
	- BD INOH	Permet de gérer les ouvrages hydrauliques sur le plan national
	- BD Piézo	Permet le suivi piézométrique
	- SISP	Permet le suivi de l'exécution des projets
	- HYDROM	Logiciel standard dans la sous région pour le stockage et le traitement des données hydrologiques
	- SIG (ArcView)	Il permet des analyses et des représentations géographiques
	- SNI Eau	La conception et la réalisation d'une nouvelle base de données du SNI Eau couplée à un SIG est en cours. Elle permettra de disposer des grands types de données suivantes :

- les données sur les ressources en eau (données

Structure	Type de logiciel utilisé	Possibilités offertes
		<p>météorologiques, données quantitatives sur les eaux de surface et les eaux souterraines et des données sur la qualité des eaux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>les données sur les usages de l'eau existants et prévus</u> : (i) les ouvrages et leurs caractéristiques, (ii) les impacts des prélèvements sur les ressources en eau existants et prévisibles, (iii) les usagers de l'eau (villages, industries, mines, irrigants, etc.), (iv) les partenaires de toutes natures concernés par le secteur de l'eau (entreprises, fournisseurs, maintenanciers, laboratoires, bureaux d'études, banques, bailleurs de fonds, etc.) ; - <u>les données sur les risques</u> (risques pour la santé publique, l'environnement, d'inondations ou de sécheresses pour les cultures, d'inondations pour les personnes et les infrastructures) ; - <u>les données sur les réseaux de suivi</u> ; - <u>les données géographiques</u> (cartes administratives, réseau hydrométrique, cartes géologiques, hydrogéologiques, voies de communication, occupation du sol, aménagement des terroirs, images satellite, photographies aériennes, etc.) ; - <u>les données générales</u> (textes juridiques, normes, procédures, rapports techniques, rapports de projet, livres scientifiques, thèses, journaux et périodiques spécialisés).
	- SIG OMD	L'outil SIG/ODM intègre les Normes, les données de l'Inventaire Point Zéro et la télédétection à partir des images satellites (TIS). Il est un instrument qui permet une planification homogène et équitable au niveau national et régional, et l'homogénéité des plans d'actions venant des communes rurales. L'outil SIG/ODM aide à produire des cartes standardisées pour chaque commune rurale du Burkina Faso. Il permet donc la planification globale des activités ODM, par la DGAEP, et la planification en détail par les services déconcentrés.
	- BD PRS	Suivi et capitalisation des paramètres d'exploitation technique et financière des équipements de Programme
DRAHRH	- BD INOH	Permet de gérer les ouvrages hydrauliques sur le plan national
	- BEWACO	Permet de stocker et de traiter l'information au niveau régional (données techniques sur les points d'eau, leur localisation, etc.)
ONEA	- GEOGIS	Permet de gérer les ressources en eau exploitées par l'ONEA
	- GDO budget	Permet d'assurer les audits et le contrôle de gestion ;
	- GDO GRC	Permet de gérer la clientèle, facturer et recouvrer, gérer et optimiser les ressources humaines ;
	- Optimaint maintenance production - Watersoft maintenance réseau	Permet le suivi de la maintenance des équipements ;
	- SIG ARCVIEW	Permet d'exploiter les ressources en eau, distribuer l'eau, collecter et traiter les eaux usées et excréta ;
	- SAGE compta et paie	pour gérer et optimiser les ressources humaines, la gestion des finances
Water Aid	- PROMISE	Gestion globale des activités et du budget
	- VIT/FMS	Gestion financière
	- TOMPRO	Gestion financière
PRS 2	- la base de données est liée à celle de la DGRE	Suivi des activités de tout de projet

Structure	Type de logiciel utilisé	Possibilités offertes
Plan Burkina	- PPM (Project Programm Module)	Gestion de toutes les interventions de Plan Burkina. C'est le même logiciel qui est installé dans tous les pays d'interventions de Plan International. Il permet d'identifier les facteurs qui expliquent les différences de coûts unitaires dans les différents pays d'intervention.
	- Nouveau logiciel en cours d'élaboration	Spécifiques au département qui gère l'AEPA.
Enquêtes auprès des acteurs + CAAGI, Conception et réalisation de la base de données du système national d'information sur l'Eau (BD-SNIEau) Rapport technique n°1, Volume I : analyse de l'existant et définition des besoins, version provisoire septembre 2008		

D'une manière générale, on constate une production appréciable de données par les principaux acteurs du secteur de l'eau. Toutefois, force est de constater que la plupart de ces bases de données et sont exploitées que par et pour les institutions qui en sont les maîtres d'ouvrages. La plupart de ces bases sont méconnues de l'ensemble des acteurs du terrain. A quoi elles servent, quels types de données elles sont censées produire, comment les utiliser, autant de questions auxquelles seuls les maîtres d'ouvrages et quelques collaborateurs sont capables d'apporter des réponses.

Au plan des échanges des données entre les différentes acteurs, trois (03) situations sont observées ; (i) l'existence de protocoles formels ou tacites d'échange entre quelques structures, la plupart des cas publiques, (DGRE et l'ONEA), (ii) l'expérience du réseau PNGIM (Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu) qui a permis la mise à disposition de données entre ses membres des secteurs ministériels producteurs, (iii) l'inexistence d'échanges d'information entre des acteurs. Les difficultés inhérentes aux échanges d'informations résident dans (i) la nature et la localisation précises de l'information qui ne sont toujours connues de tous les acteurs, (ii) la quasi inexistence ou la mauvaise qualité de données sur certains thèmes comme l'assainissement et enfin (iii) la frilosité de certains acteurs à parler des données en leur possession et surtout du partage et la mise à disposition de leurs données.

En effet, la mise en place d'une base de données comme le SNIEau devrait être une solution pour tous les acteurs en ce sens qu'il est une chaîne opérationnelle qui devra s'étendre depuis la collecte des données de base sur le terrain jusqu'à la diffusion analytique de toutes les informations en eau pour tous les acteurs. Il devrait comprendre donc les réseaux et procédures de suivi sur le terrain, les systèmes de transfert d'information (les bases de données, le SIG, les outils informatiques associés), les mécanismes de diffusion de l'information (centre de documentation, site WEB, procédures d'échanges entre producteurs et clients de l'information) de tous les acteurs. En toute logique, les bases de données des différents acteurs devraient être conçues de telle sorte qu'elles puissent être compatibles entre elles d'une part et avec le SNIEau d'autre part.

Cependant, les formats des bases de données présentent de grandes disparités d'une structure à une autre, ce qui rend les différentes bases de données incompatibles. Les différentes bases de données ne peuvent communiquer sans un travail préalable.

5. Besoins de formation des acteurs clés du secteur de l'AEPHA

L'évaluation des besoins de formation n'a pas été faite à partir d'une démarche exhaustive et très élaborée permettant la mise en évidence des insuffisances effectives, au regard des exigences de performance attendues de chaque acteur en rapport avec les savoir-faire déjà maîtrisés de celui-ci. Toutefois, il ressort de la documentation et des échanges avec les acteurs des besoins généraux de formation par rapport aux différents aspects relatifs aux coûts unitaires, à la planification et à la budgétisation. Ainsi, les besoins de formation répertoriés sont indexés aux principales catégories d'acteurs intervenant dans le secteur de l'AEPHA à savoir l'administration publique, les collectivités locales, les opérateurs du secteur privé et les organisations de la société civile.

5.1. Besoins de formation au niveau de l'administration publique

L'administration publique chargée de l'AEPHA, en l'occurrence la DGRE, a procédé au diagnostic du renforcement de ses ressources humaines. Globalement, les principaux besoins identifiés renvoyant à la problématique des coûts unitaires, de la planification et de la budgétisation sont entre autres indexés à la maîtrise des logiciels de calcul (Excel, Access..), à la gestion de base de données, à la maîtrise des outils financiers et économiques, à la modélisation, à la planification et aux passations des marchés, ce qui veut dire que l'élaboration des coûts unitaires est une priorité pour les agents de la DGRE. Toutefois, les besoins exprimés ne concernent pas directement l'élaboration ou l'utilisation de coûts unitaires.

Ce diagnostic est assorti d'un Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH) qui définit les profils des postes, établit le bilan de compétence des personnels qualifiés concernés, définit des objectifs professionnels, propose un plan de redéploiement des personnels qualifiés concernés, un plan de formation (recyclage, formations qualifiantes, reconversion) et identifie les besoins en personnel supplémentaire.

Le plan de renforcement des capacités 2008-2010 de la DGRE répond au souci d'accroître l'efficacité globale par un renforcement des adéquations entre les profils des agents et les exigences des postes occupés, et de préparer l'avenir en anticipant les besoins de la DGRE en termes de compétences, compte tenu de l'évolution du secteur de l'eau et de son environnement politique, légal, social et technologique. Cette dynamique concourt au développement d'un environnement favorable à la satisfaction des quêtes de WASHCost c'est-à-dire la connaissance, l'accès et l'utilisation optimale des coûts unitaires dans les processus de planification et de budgétisation dans le secteur de l'AEPHA.

Il faut noter que ce processus de renforcement des capacités est également entrepris au niveau du Ministère de la Santé par la DHPES.

5.2. Besoins de formation au niveau des collectivités locales

Au niveau des collectivités locales, les besoins de formation formulés concernent :

- l'alphabétisation des conseillers municipaux et villageois
- la connaissance et la maîtrise des mutations en cours liées au CGCT et à la réforme du système de gestion des ouvrages en AEP portée par le PAR.
- la maîtrise de la planification et de la budgétisation des activités d'AEPHA, par les conseillers municipaux et villageois. Il est question de parvenir à une meilleure

intégration des PCD AEPA dans les PCD, spécifiquement à travers l'élaboration annuelle du budget communal par une bonne prise en compte entre autres des coûts de maintenance des infrastructures d'AEPHA ;

- la mise en place d'un système de collecte, de traitement et d'analyse des données sur l'AEPHA au niveau local ;
- le montage des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) par l'administration municipale ;

Il ressort également que les collectivités locales ne disposent pas de personnel qualifié dans le domaine de l'AEPHA.

5.3. Besoins de formation au niveau des opérateurs du secteur privé

Les besoins de formation au niveau de cette catégorie d'acteurs en matière de coûts unitaires, de planification et de budgétisation sont circonscrits à deux aspects fondamentaux : le montage des dossiers d'offre technique et financière et la réalisation des prestations dans les normes de qualité, dans les limites de prix convenues avec le commanditaire. De ce fait, les besoins formation des opérateurs du secteur privé sont :

- l'alphabétisation fonctionnelle pour une catégorie d'opérateurs ;
- la détermination de leurs coûts structurels en tant qu'entreprise assortis de clés de répartition à leurs différents produits et services ;
- l'analyse des DAO afin d'en cerner la logique et d'être en mesure de proposer une stratégie d'exécution efficiente au plan financier et technique ;
- la détermination des coûts réels des produits et services inhérents aux DAO ;
- l'élargissement de leur gamme de produits et de services afin de permettre une plus grande couverture des besoins dans les domaines de l'AEPHA, notamment en matière d'hygiène et d'assainissement. Il s'agit là d'un besoin de renforcement des capacités du secteur privé à concevoir des produits nouveaux répondant aux besoins des populations à des prix accessibles ;
- l'utilisation des TIC et la mise en place des systèmes internes d'informations (base de données sur les fournisseurs, les équipements, les marchés, les coûts de réalisation des travaux etc.) ;
- la recherche, le traitement et l'utilisation idoine de l'information non seulement au plan techniques et matériels, mais aussi au niveau économique, financier et juridique.

5.4. Besoins de formation au niveau des OSC

Les OSC dans le domaine de l'AEPHA se positionnent tantôt comme des maîtres d'ouvrages, tantôt comme des maîtres d'œuvre.

En tant que maîtres d'œuvre, leurs besoins de formation sont quasi les mêmes que ceux des opérateurs du secteur privé. Par contre, en tant que maîtres d'ouvrage, elles ont des besoins spécifiques de renforcement de leurs capacités qui résident dans :

- la budgétisation à base des coûts unitaires réels, dans le cadre de l'élaboration de leurs projets et programmes d'intervention, instruments privilégiés par lesquels les OSC mobilisent les ressources financières auprès de leurs partenaires ;
- le montage des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ;
- l'utilisation des TIC et la mise en place des systèmes internes d'informations (base de données sur leurs interventions.) ;
- la recherche, le traitement et l'utilisation idoine de l'information non seulement au plan techniques et matériels, mais aussi au niveau économique, financier et juridique.

6. Opportunités et contraintes

6.1. Les opportunités

Parmi les points positifs concernant la planification et la budgétisation, les acteurs du secteur pourraient s'appuyer sur les points suivants :

- la mise en œuvre de la réforme du système de gestion des mini-AEP et forages ruraux par le PAR ;
- une entreprise publique performante, l'ONEA, dont les performances techniques et financières sont un élément positif pour la planification et la budgétisation efficace et efficiente dans le secteur ; à cela, on peut ajouter l'expérience de certaines institutions (Plan Burkina, WaterAid...) dans l'élaboration des coûts unitaires ;
- la confirmation et l'intensification du rôle de la DGRE par la mise en œuvre des outils et mécanismes de planification ;
- la mise en place d'un système national d'informations en eau (SNIEau) en cours : la base SNIEau constitue un outil intéressant, qui permet une lisibilité des interventions dans le secteur et de ce fait permet une planification et une budgétisation efficaces et efficientes ;
- l'existence d'un inventaire périodique des ouvrages hydrauliques. En effet, L'INOH fournit grâce à l'analyse multiforme des données collectées, des indicateurs pertinents susceptibles de mieux orienter les interventions futures des acteurs dans le secteur de l'eau ;
- la mise en œuvre effective des PCD-AEPA dans le cadre de l'opérationnalisation du PN-AEPA ;
- l'existence d'outils et d'instruments de pilotage comme le Cadre Unifié d'intervention dans le cadre du PN-AEPA, la feuille de route, le mémorandum d'accord entre les l'Etat et les PTF ;
- l'existence d'une structure d'appui au secteur privé (CASPEA) ;
- l'existence d'institutions de formation comme les 2IE, l'UO (IGEDD) et le centre de l'ONEA facilite toute action de renforcement des compétences du secteur au Burkina ;
- l'existence d'une mercuriale au niveau du MEF.

6.2. Les contraintes

- une absence de vue d'ensemble des interventions et de programmation/coordination ;
- une instabilité des ressources humaines au niveau de la DGRE et des DRAHRH (renouvellement des effectifs et départ pour le secteur privé). On demande aux services centraux et régionaux d'assurer des fonctions pour lesquelles ils n'ont ni personnel suffisant, ni expérience ni outil (programmation au niveau central, appui-conseil au niveau régional) ;
- si les communes ont reçu de nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement, elles manquent encore de capacités. La construction d'une véritable capacité de maîtrise d'ouvrage au niveau local constitue donc un défi majeur pour atteindre les OMD. L'indisponibilité des outils pratiques rend difficile leur jeu de rôle en tant que maître d'ouvrage en matière d'AEPHA.

- l'absence de capacités de planification et de budgétisation au niveau des entreprises du secteur privé.
- la non maîtrise des aspects techniques dans la réalisation des ouvrages rend difficile la détermination des coûts unitaires ;
- l'absence de référentiel auquel les acteurs doivent se référer pour planifier et budgétiser leurs interventions ;
- le non respect des textes du fait d'une insuffisance de l'administration et de la supervision ;

Conclusion et recommandations

La revue ci-dessus faite du secteur de l'AEPHA révèle les principaux traits caractéristiques suivantes :

- plusieurs catégories d'acteurs interviennent dans le secteur. On dénombre plusieurs départements ministériels dont le MAHRH qui est aujourd'hui l'acteur central pour ce qui concerne le secteur de l'AEPHA. Les communes qui sont véritablement les maîtres d'ouvrage, n'assument pas encore pleinement ce rôle. L'ONEA supplée aux communes et doit, tout comme le MAHRH, œuvrer à un transfert progressif des compétences aux communes. Par ailleurs, il faut noter l'action des ONG et associations ainsi que le positionnement progressif des opérateurs privés dans le secteur. Dans l'ensemble, outre la population, la catégorisation des acteurs permet de distinguer : (i) les maîtres d'ouvrage, (ii) les structures chargées de la réglementation, (iii) les structures de régulation, (iv) les structures d'accompagnement et (v) les opérateurs du secteur privé.
- plusieurs textes de lois ou de politiques balisent le secteur de l'AEPHA. Cependant, il n'existe pas de textes spécifiques aux coûts unitaires des services dans le secteur. Toutefois, dans certains documents comme celui du PN-AEPA ou celui de la Réforme, on retrouve des éléments de coûts unitaires relatifs à quelques ouvrages.
- l'existence d'un cadre programmatique national. Le PN-AEPA concrétise l'approche programme retenue par le Gouvernement pour l'atteinte des OMD dans le domaine de l'AEPA. En milieu rural, le "Cadre Unifié d'Intervention" (CUI) sera le référentiel commun à tous les acteurs et servira notamment de support pour le transfert de compétences vers les communes rurales, en application de la décentralisation. En milieu urbain, l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) conservera la responsabilité de développer le secteur AEPA dans le cadre de son plan de développement 2005-2015, en relation avec les collectivités territoriales.
- l'existence de mécanismes de concertation en vue d'une participation élargie des acteurs existent et sont, pour les principaux (CNE, CCP-AEPA, CTE), fonctionnels.

Le diagnostic montre que la plupart des acteurs dans le secteur ne disposent pas de mercuriale. La pratique la plus usuelle en la matière est le dossier d'appel d'offres à travers des coûts statistiques. Tous les acteurs ont déploré l'absence au moins d'une mercuriale au niveau national qui aurait servi de référence pour la planification et la budgétisation des interventions dans le secteur de l'AEPA.

En rappel, dans la perspective d'utilisation des coûts unitaires dans les processus de planification et de budgétisation, la vision du projet⁴⁴ à long terme est que *"dans un délai de 10 ans⁴⁵, des informations de bonne qualité sur les coûts sectoriels et la connaissance soient aisément accessibles, et utilisées de façon globale par les décideurs nationaux et internationaux dans le domaine de WASH pour améliorer les résultats des processus de planification, et en particulier, pour réaliser (i) une amélioration de 25% en coût-*

⁴⁴ WAHSCost, document de projet, proposition Finale : traduit de l'anglais en juin 08 (version non éditée) Date de soumission : 14/09/07

⁴⁵ 10 ans, étant donné que le changement dans les systèmes de gestion des affaires prend beaucoup de temps en particulier aux niveaux intermédiaire et local

efficacité⁴⁶ et (ii) une situation où au moins 25% des plans d'exécution du WASH sont explicitement liés à l'analyse des coûts unitaires et aux stratégies de réduction de la pauvreté". A cet effet, la mission formule les recommandations suivantes :

● **Pour la disponibilité d'informations de bonne qualité sur les coûts sectoriels,**

1. Accompagner les structures régaliennes de l'administration publique centrale et décentralisée chargées de AEPHA à la mise en place et à l'actualisation de bases de données sur les coûts unitaires qui permettent (i) d'établir une nomenclature des catégories, (ii) d'établir la structure de chacune des catégories de coûts unitaires et (iii) de cerner l'évolution du niveau des coûts unitaires.
2. Accompagner les structures régaliennes de l'administration publique à élaborer une mercuriale au niveau national spécifique au secteur de l'AEPHA. Cette mercuriale devrait tenir compte de toutes les charges inhérentes à la production d'une unité de produit ou de service d'AEPHA, y compris (i) les salaires des agents chargés de l'administration générale du public, des projets ou de certains acteurs du privé, (ii) la formation et le renforcement des capacités du personnel des administrations centrale et décentralisée, des communautés, des acteurs locaux et des autres partenaires, (iii) les programmes d'éducation à la gestion de l'environnement, l'hygiène et l'assainissement, la supervision, le suivi et l'assistance au projet...
3. Animer et sensibiliser les projets et programmes, les opérateurs privés et les organisations de la société civile (OSC) sur la pertinence à constituer à leur échelle respective des bases de données sur les coûts unitaires relatives à leurs activités, à l'image de celles mises en place par l'administration publique.

● **Pour la connaissance, l'accès et l'utilisation optimale des informations sur les coûts dans le domaine de l'AEPHA par les acteurs,**

1. Mener une étude sur les besoins de renforcement des capacités des acteurs. Cette étude devra reposer sur des méthodes éprouvées et exhaustives de diagnostic en la matière.
2. Mettre en place un site web à partir duquel les acteurs peuvent accéder à la version électronique de la mercuriale en AEPHA et peuvent identifier les structures administratives détentrices de bases de données.
3. Elaborer une base de données sur des fournisseurs des produits ou de services d'AEPHA assortie d'un moteur de recherche permettant à l'opérateur d'identifier et de comparer les prix proposés par plusieurs fournisseurs.
4. Proposer un guide d'analyse des offres financières relatives aux travaux dans le domaine de l'AEPHA qui intègre véritablement le rapport qualité-coût ;
5. Développer des actions de plaidoyer au sein des mécanismes formels comme le Conseil National de l'Eau, le CCP-AEPA, le Groupe de concertation des PTF en AEPA, afin de convaincre de l'importance de l'utilisation des coûts unitaires dans les processus de planification et de budgétisation.
6. Renforcer les capacités des différents acteurs à pouvoir établir les prix réels de leurs produits et services.

⁴⁶ 25% de coût-efficacité sont en quelque sorte souhaitable, mais réaliste si elle se base sur une combinaison d'analyse et d'expérience dans le domaine de WASH, de l'irrigation, des projets d'aménagement de bassin hydrographique versant et de ceux portant sur les moyens de subsistance dans plusieurs pays. Les investissements de capitaux coûtent habituellement entre 50-100% de plus qu'ils ne devraient, alors que les coûts de soutien à long terme sont habituellement ignorés. Même si WASHcost contribue à une amélioration de 10% du coût-efficacité, ce serait un accomplissement important.

● **Pour l'amélioration des processus de planification et de budgétisation par les décideurs nationaux et internationaux,**

1. Former les acteurs (décideurs nationaux, entreprises privées, OSC) aux procédures de préparation et de passation de marché, qui bien souvent rallongent considérablement les acquisitions des biens et services et par ricochet influencent les prix.
2. Proposer un manuel de planification et de budgétisation qui permet de tenir compte des coûts réels et des délais réels de préparation, de passation des marchés et de réalisation des activités. Une étude sur l'expérience des projets ou programmes en cours permettra de réunir les matériaux nécessaires à la conception d'un tel guide.
3. Renforcer les capacités des communes pour qu'elles puissent jouer leur rôle de maître d'ouvrage dans le secteur de l'AEPHA.
4. Renforcer davantage les logiques d'actions orientées marché des maîtres d'ouvrages en leur rendant capables de prévoir dès la conception des projets et programmes des modalités idoines permettant au secteur privé d'être efficace dans ses interventions.

● **Pour l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience dans le domaine de l'AEPHA,**

1. Privilégier, autant que faire se peut, le principe de subsidiarité qui permet d'escompter une maîtrise des coûts à l'échelle locale.
2. Renforcer davantage les logiques d'actions du secteur privé en amenant les opérateurs à développer une culture d'entreprise portée sur l'offre de services de qualité à des coûts compétitifs, gage de leur viabilité et durabilité. A cette fin, le projet devra nouer un partenariat avec la CASPEA.
3. Renforcer les capacités des opérateurs (ONEA, gérants d'AEPS, fabricants de produits d'AEPHA, gérants d'infrastructure à usage collectif) chargés de fournir des produits et services finaux d'AEPHA aux populations, à une juste tarification. L'accès des produits et services finaux d'AEPHA à des prix indexés aux réalités socio économiques des différentes franges de la population est le but ultime de toutes les initiatives dans le domaine de l'AEPHA dont WASHCost.

Annexes

Annexe 1 Programmes et projets intégrant l'éducation à l'hygiène et la promotion des latrines

Régions	Programmes et projets	Maîtrise d'ouvrage déléguée	Période
Boucle du Mouhoun	1- PADSEA II/ EHA	DRAHRH/-BM	2005-2009
	2-PDIB	ODE	1996-1999
Cascades	1- Programme Eau et assainis.	ACCEDES	2007-2008
	2- PRAE/CREPA	UNICEF	2006
Centre	1- PDRDP/BK	DRAHRH-CS	2002-2007
	2- PAISA/MABUSEN/ AMUS	WATER AID/Terre Nouvelle	2004-2010
	3-PAISA / MABUSEN /EMESA	UNICEF	2004-2010
	4- PRAE/CREPA		2003-2005
4- Centre Est	1- PADSEA II/ EHA	DRAHRH/ CE	2005-2009
	2- PIHVES II + PIHVES II A	DRAHRH/ CE	2003-2005
	3-PEPA	PLAN BURKINA	1994-2015
	4-PAE PHA/ A/DAKUPA	WATER AID	2001-2011
	5- Programme Eau et Ass. /CE	BORNE FONDEN	2002-2007
5-Centre Ouest	1-PAISA/MABUSEN/AMB	WATERAID/ Terre Nouvelle	2004-2010
	2- PRAE/CREPA /ASSED/CR-POA	ADIS	2005-2007
	3-PDL/SAB	DRED	2002-2006
	4-PAE PHA/ AMUS	WATER AID/ Terre Nouvelle	2001-2011
	5- PLCP	ODE	2000-2003
	6- PDIB	ODE	1996-1999
Centre Nord	1- PEPA/BAM	PLAN BURKINA	1998-2008
	2-PDL/S	DRAHRH-CN	2002-2006
	3-PDIB	ODE	1996-1999
Centre Sud	1-PDRDP/BK	DRAHRH-CS	2002-2007
	2- Programme Eau et Ass. /CS	Borne Fonden	2002-2007
Est	1-Projet Pilote d'EHA à l'école	DREBA/UNICEF	2005
	2-Projet de construction de latrines familiales	A/UNTAANI	1997-1998
Hauts Bassins	1- Programme Eau et Ass.	ACCEDES	2007-2008
	2- PDIB	ODE	1996-1999
Nord	1- PEEN	DRAHRH-N	1999-2004
	2- PADSEA II/ EHA	DRAHRH-N	2005-2009
	3- PAISA/ MABUSEN/ SASO	WATER AID/ Terre Nouvelle	2004-2010
Plateau Central	1- Programme de latrinisation	DRS/UNICEF	2007-2010
	2- Projet Pilote d'EHA à l'école	DREBA/UNICEF	2000-2005
	3- Programme de latrinisation	DRS/Particulier	1997
	4- Programme de latrinisation	DRS/PSAN	1999
	5- PDIB	ODE	1996-1999
Sahel	1-Programme Défi du Sahel	ONG Eau Vive	2007-2010
Sud Ouest	1- PEPA/SO	Plan Burkina	1994-2008.
	2-PDL-CR/Dano, Dissin	A/ VARENA /WATER AID	2004-2006
	3- Projet Rural de Dano, Dissi	A/ VARENA /WATER AID	2006-2011

Ministère de la Santé, , Revue des programmes et projets intégrant l'éducation à l'hygiène et la promotion de latrines familiales en milieu rural et semi urbain au Burkina Faso, rapport provisoire, février 2008

Annexe 2: Projets, programmes et appuis

Projets, programmes et à appuis à composante AEPA du MAHRH			
N° d'ordre	Nom du projet	Période d'exécution	Zones couvertes
1	310 forages BADEA	1998/2005	Mouhoun, Balé, Banwa, Kossi
2	500 forages BAD phase 1	1996/2000	Comoé, Léraba, Houet, Kéné Dougou, Tuy, Bougouriba, Ioba, Poni, Nombiel
3	500 forages BAD phase 2	2002/2005	Comoé, Léraba, Houet, Kéné Dougou, Tuy, Bougouriba, Ioba, Poni, Nombiel
4	RESO	1996/1999	Comoé, Léraba, Houet, Kéné Dougou, Bougouriba, Ioba, Poni, Nombiel, Tuy
5	PEEN	1998/2005	Lorum, Passoré, Yatenga, Zandoma
6	PIHVES II	1998/2005	Boulgou, Kouritenga, Ganzourgou, Koulpelogo
7	400 forages BID	2002/2004	Boulkiemdé, Sanguié
8	500 forages AFD	1999/2003	Bougouriba, Ioba, Poni, Nombiel
9	Projet puits CEAO II	1992/2002	Bougouriba, Ioba, Poni, Nombiel, Tuy
10	VREO	2004-2007	Régions des cascades, des Hauts-Bassins, du Sud-Ouest, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Nord
11	275 forages Kéné Dougou	2004-2007	Comoé, Léraba, Kéné Dougou, Houet
12	Mouhoun-Balé	2004-2007	Mouhoun-Balé
13	PRS II	2004-2007	Régions du Nord, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins, des Cascades
14	PADSEA II – Centre-Est	2005-2009	Koulpelogo, Boulgou, Kouritenga, Ganzourgou
15	PADSEA II – Nord	2005-2009	Lorum, Yatenga, Passoré, Zandoma
16	PADSEA II BDM	2004-2009	Mouhoun, Kossi, Sourou-Nayala
17	Projet AEPA	2005-2008	Gnagna, Namentenga, Oudalan, Seno, Soum, Yagha, Bam, Sanmatenga, Passoré, Sanguié, Boulkiemdé, Sissili, Ziro
18	Projet 1000 forages chine	2003-2006	Tout le territoire du Burkina Faso
19	Application système réforme	2005-2007	Gnagna, Namentenga, Oudalan, Seno, Soum, Yagha, Bam, Sanmatenga, Passoré, Sanguié, Boulkiemdé, Sissili, Ziro
Projets, programmes et à appuis à composante principale non AEPA des partenaires étatiques et collectivités			
N° d'ordre	Nom du projet	Période d'exécution	Zones couvertes
1	Hydraulique scolaire	2003-2005	Banwa, Kossi, Lorum, Sissili, Soum, Ziro
2	PDL / SAB	2002-2006	Boulkiemdé – Sanguié
3	PDL / S	2002-2006	Sanmatenga
4	PDL / Oudalan	2002-2006	Oudalan
5	PDL / Z	2001-2006	Zoundwéogo
6	PNGT II	2002-2008	Bougouriba-Ioba, Comoé-Léraba, Kéné Dougou, Boulkiemdé-Sanguié, Koulpelogo, Namentenga, Sanmatenga, Gnagna, Soum, Sourou-Nayala, Houet-Tuy, etc.
7	PDR / Boulgou	2003-2005	Boulgou
8	CES / AGF II	1995-2002	Boulkiemdé, Sanguié, Bam, Sanmatenga, Namentenga, Passoré, yatenga, Zandoma
9	PSB	2000-2005	Soum, Séno
10	PDES / Soum II	1998-2005	Soum
11	PADL / Yatenga	2002-2006	Yatenga
12	PADL / Ganzourgou	2002-2006	Ganzourgou
13	PDLO / Mouhoun	2003-2006	Mouhoun

14	FEER II	2000-2005	Boucle du Mouhoun, Centre, Centre-nord, Centre-ouest, Nord, Plateau-central
Projets, programmes et à appuis à composante principale non AEPA portés par les ONG			
N° d'ordre	Nom du projet	Période d'exécution	Zones couvertes
1	OCADES / FADA	2000-2005	Région de l'Est + 3 départements de Koulpelogo
2	OCADES / Koupéla	2000-2005	Ganzourgou, Kouritenga + (Gnagna et Koulpelogo en partie)
3	Paroisse de Boulsa	2000-2005	Namentenga
4	ADRA / FIL	2002-2005	Séno, Yagha
5	Association APR / Gulmu	2002-2005	N'Gourma, Tapoa
6	Paroisse de Dissin	2003-2005	Départements de Dissin, Koper, Zambo, Oronkwa, Dano
7	OCADES / Kaya	2000-2006	Sanmatenga, Bam, Namentenga
8	Plan International	2002-2006	Kouritenga, Sanmatenga, Bam, Poni
9	Iles de Paix	2003-2005	Est

MAHRH/DGRE, Volet Aperçu des projets, programmes et appuis divers. Rapport définitif, Août 2006.

Annexe 3 : Délibérations communales sur la fixation du prix de l'eau

Communes	Par cotisation (F cfa)	Au volume (F cfa)	Pour le bétail (F cfa)
Bogandé	2 500/an/ménage	Non	A préciser
Bilanga	3000/an/ménage	5/seau, 10/bidon, 100/barrique	A préciser
Liptougou	3000/an/ménage soit 250/mois/ménage	Non	A préciser
Manni	3000/an/ménage soit 250/mois/ménage	5/seau, 10/bidon, 15/bassine et 100/barrique	A préciser
Thion	3000/an/ménage	5/seau, 5/bidon, 50/barrique	3000/an/propriétaire de troupeau de boeuf
Piéla	3600/an/ménage	Centre AEPS : 5/seau, 10/bidon, 100/barrique	50/mois/tête de gros bétail
Coalla	3000/an/ménage	Non	A préciser
Sebba	3000/an/ménage	5/seau, 10/bidon, 60/barrique	200/mois pour un cheptel \geq à 10 têtes
Bondoré	3000/an/ménage	5/seau, 10/bidon, 60/barrique	Gros ruminants : 25/mois/tête Petits ruminants : 10/mois/tête
Mansila	250/mois/chef de ménage	5/seau, 10/bidon, 60/barrique	<i>Gros ruminants</i> : 1 à 10 têtes : 200/mois 11 à 30 têtes : 500/mois 31 à 60 têtes : 1000/mois 61 à 100 têtes : 1200/mois <i>Petits ruminants</i> : 1 à 25 têtes : 100/mois 26 à 50 têtes : 250/mois 51 à 100 têtes : 500/mois <i>Les transhumants</i> : 1500/mois
Titabé	Non	5/seau, 10/bidon, 60/barrique	25/mois/tête gros ruminants 10/mois/tête petits ruminants
Solhan	3000/an/ménage	5/seau, 10/bidon, 60/barrique	200/mois/cheptel \geq 10 animaux
Tankoungounadié	3000/an/ménage	5/seau, 10/bidon, 60/barrique	Gros ruminants : 25/mois/tête Petits ruminants : 10/mois/tête
Djibo	2500/an/ménage 500/an/ménage pour l'AUE	Non	A préciser
Kelbo	75 000/an/forage	Non	A préciser
Nassoumbou	90 000/an/forage	Non	A préciser
Pobé Mangao	Non	5/bidon, 60/barrique	<i>Petit bétail</i> : 1000/an : 1 à 20 têtes 1500/an : 21 à 50 têtes 2000/an : > 50 têtes <i>Gros bétail</i> : 1000/an < 20 têtes 2500/an : 20 à 50 têtes 5000/an : > 50 têtes
Baraboulé	Non	5/bidon, 60/barrique	<i>Petit bétail</i> : 1000/an < 20 têtes 1500/an : 20 à 50 têtes 2000/an > 50 têtes <i>Gros bétail</i> : 1000/an < 20 boeufs 2500/an : 20 à 50 boeufs 5000/an > 50 boeufs
Koutougou	75 000/an/forage	Non	A préciser
Diguel	75 000/an/forage	Non	A préciser
Arbinda	75 000/an/forage	Non	A préciser
Tongomayel	75 000/an/forage	Non	A préciser
Sampelga	250/mois/ménage	5/2seaux de 15 l 50/barrique	<i>Petit ruminant</i> : 1 à 30 têtes : 125/mois 31 à 50 têtes : 250/mois <i>Gros bétail</i> : 1 à 20 têtes : 250/mois 21 à 50 têtes : 500 /mois

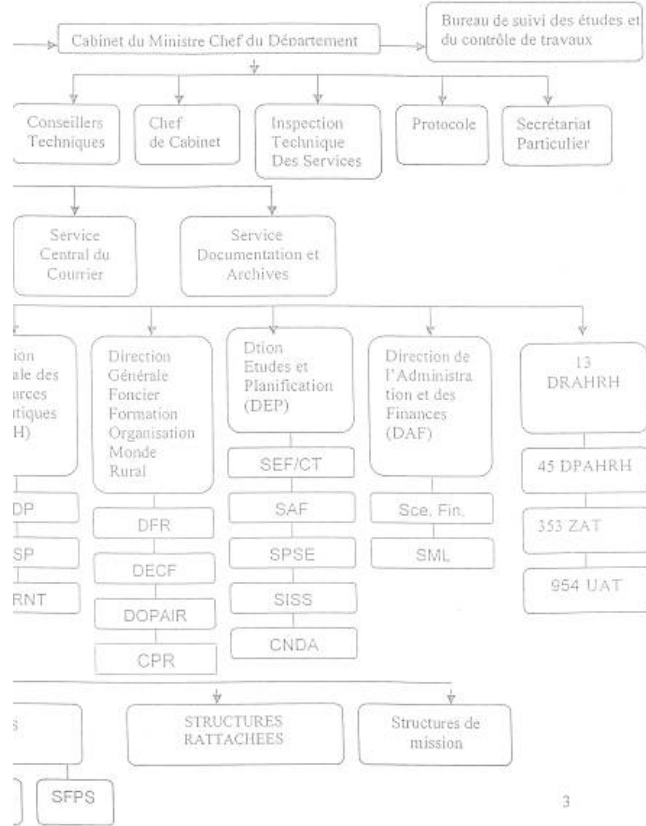
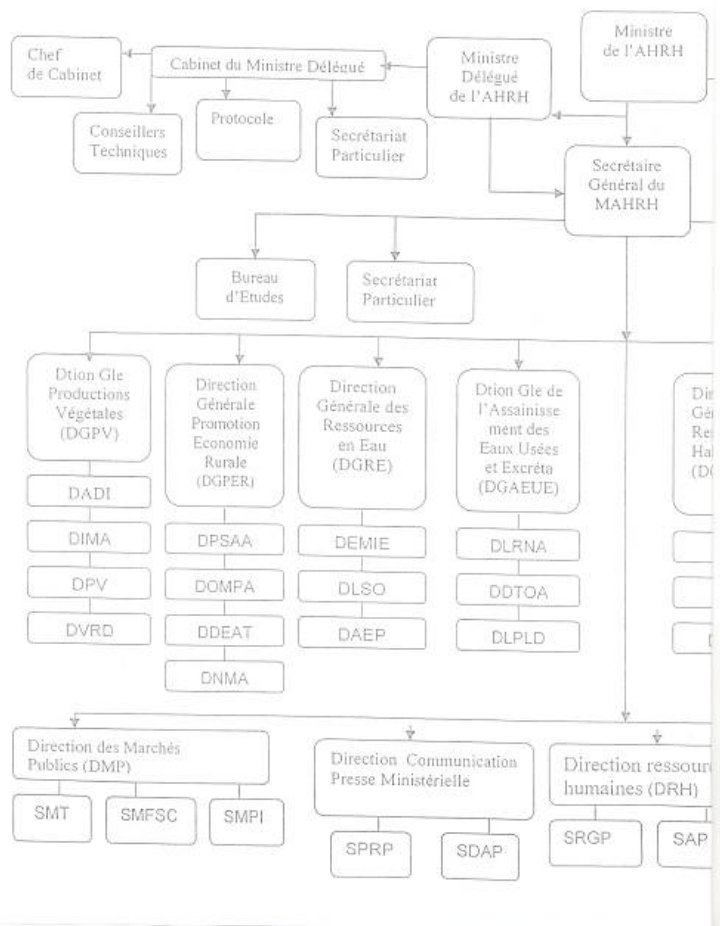
PAR, rapport mensuel, mai 2008

Annexe 4: Délibérations communales sur la sélection des maintenanciers et des prix de leurs prestations

Commune	Nombre de maintenanciers retenus	Prix de la tournée de suivi (Fcfa)	Prix de la réparation hors sol (Fcfa)	Prix de la réparation sous sol < 10 tubes (Fcfa/tube)	Prix de la réparation sous sol > 10 tubes (Fcfa/tube)	Prix du transport (Fcfa/km)
Bogandé	2	4000	5 000	1500	1600	60
Bilanga	3	3500 à 4000	2500 à 3000	1000	1300	30
Liptougou	1	3500 à 4000	3500 à 4000	1250	1400	60
Manni	2	3500 à 4000	5000	1500	1600	60
Thion	1	3000	3500	1000	1000	50
Piéla	3	3500 à 4000	4 000	1250	1500	60
Coalla	2	3500 à 4000	3500 à 4000	1250 à 1500	1500 à 1600	60
Sebba	1	2000	3000	6000	7500	70
Bondoré	1	2000	3000	7500	12500	40
Mansila	1	2000	3000	6000	7500	70
Titabé	1	2000	3000	6000	7500	70
Solhan	1	2000	3000	6000	7500	70
Tankoungounadié	1	2000	3000	6000	7500	70
Djibo	2	3000 et 2000	3500	750	750	100
Nassoumbou	1	3000	3500	750	1200	100
Pobé Mangao	2	3000	3500	700 et 750	1250 et 1300	100
Diguel	1	3000	3500	750	1500	100
Arbinda	2	3000	3000 et 3500	700 et 750	1050 et 1500	100
Tongomayel	3	3000	3500	750	1200 (2 cas) et 1500	100
Koutougou	2	3000	4000	800	1600	100
Kelbo	1	3000	3500	750	1500	100
Baraboulé	1	3000	3500	750	1500	100

PAR, rapport mensuel, mai 2008

Annexe 5 : Nouvel organigramme du MAHRH



Annexe 6 : Outil de collecte

Dénomination de l'institution :

Nom et prénom : Fonction :

1. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire

1. Rôles ou responsabilités assumés actuellement par votre structure

Rôles	Oui/ Non	Domaine de l'AEPHA		
		AEP	Hygiène	Assainissement
Maîtrise d'ouvrage				
Réglementation				
Régulation				
Recherche				
Formation/recyclage				
Promotion/ Sensibilisation				
Maîtrise d'œuvre (Appui technique)				
Appui financier				
Réalisation (Travaux)				
Autres				

2. Comment réalisez-vous vos interventions ?

Nous-mêmes	Par délégation	
	ONG	Opérateurs privé

3. A votre avis quels sont les acteurs influents dans le secteur ou sous secteurs (AEP, Hygiène, Assainissement) ? et pour quelles raisons ?

.....

4. Quels sont les principaux textes dans le secteur de l'AEP, de l'hygiène et l'Assainissement, leurs spécificités et leurs liens avec les autres textes?

.....

5. Est-ce que les acteurs connaissent ces textes ? Oui....Non...

Si non pourquoi ?.....

6. Quelles sont les inerties (statu quo) qui sont observées dans le secteur ou sous secteurs (AEP, Hygiène ou assainissement) c'est-à-dire les dispositions des textes qui ne sont pas appliquées, et quelles en sont les raisons ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Quels sont les textes en cours d'élaboration dans le secteur, dans quel sous secteur (AEP, Hygiène ou assainissement) et dans quels buts ?

.....
.....
.....

8. Quels sont les principaux mécanismes de concertation fonctionnels ?

.....
.....
.....

9. Sont-ils appropriés pour un projet comme WASHCOST pour discuter de la réalisation de ses objectifs ?

.....
.....
.....

10. Si non quels leurs principales insuffisances ?

Dénomination de l'institution :

Nom et prénom : Fonction :

2. Options technologiques et maintenance

1. Quelles sont les options technologiques communément rencontrées dans le secteur d'AEPHA ?

Options technologiques	Milieu urbain			Milieu rural		
	AEP	Hygiène	Assainissement	AEP	Hygiène	Assainissement

2. Quelles sont les difficultés majeures inhérentes à la maintenance des infrastructures d'AEPHA?

Difficultés (citer par ordre d'importance)	Solutions apportées

3. Quelles sont les pannes majeures au niveau des infrastructures d'AEP et quelles en sont les raisons ?

Pannes majeures	Raisons qui expliquent leur fréquence

4. Quelle est votre stratégie en matière de maintenance ?

.....

.....

.....

5. Quelles sont les insuffisances majeures constatées au niveau des ouvrages d'Assainissement et quelles en sont les raisons ?

Insuffisances majeures	Raisons

6. Quelles sont les insuffisances majeures des activités d'animation et de sensibilisation pour un changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement et quelles en sont les raisons ?

Insuffisances majeures	Raisons

Dénomination de l'institution :

Nom et prénom : Fonction :

3. Informations sur les coûts unitaires

1. Existe-t-il des textes spécifiques aux coûts unitaires dans le secteur de l'AEPHA ou dans les sous secteurs (AEP, Hygiène et Assainissement) au niveau national ? Oui.../Non

Si Oui, précisez

Désignation du texte	Année	Produit par quelle structure	Dans quel domaine			Sur quels aspects
			AEP	Hyg.	Ass.	

2. Existe-t-il des textes en cours d'élaboration sur les coûts unitaires et leur utilisation ?

Oui/ Non..../ Si Oui précisez

Désignation du texte	Par quelle structure	Dans quel domaine		
		AEP	Hygiène	Assainissement

4.1 Travaux de recherche.....

.....
.....

4.2 Suivi-contrôle.....

.....
.....

4.3 Documents officiels.....

.....
.....

4.3 Autres sources.....

.....
.....

4.4 Quels atouts présente chacune de ces sources et quelles sont leurs limites majeures ?

.....
.....

4.5 Comment procédez-vous à l'actualisation de votre mercuriale ?

.....
.....

5. Vos partenaires sont-ils informés de l'existence de votre mercuriale et se réfèrent-ils à ces catégories ?

Sont-ils informés de l'existence de votre catégorisation ?			Se réfèrent-ils à vos catégories ?		
Très bien	Bien	Peu	Beaucoup	Quelque fois	Pas du tout

a. Comment avez-vous procédé pour que vos partenaires soient informés de votre mercuriale (grille de coût unitaire) ?

.....

.....

b. A votre avis pour quelles raisons votre mercuriale est beaucoup, peu ou pas utilisée par vos partenaires ?

.....

.....

c. Quelles insuffisances percevez-vous chez vos partenaires dans l'utilisation de votre mercuriale ou des autres existantes ? A quoi sont-elles liées (connaissances, attitudes et pratiques) ? Que faire (formation ou information) ?

.....

.....

.....

.....

.....

6. Quelles sont les catégories de coûts unitaires que vous ne prenez pas en compte mais que vous estimez indispensables à l'amélioration de la planification dans le secteur de l'AEPHA ?

Catégories	Eléments de coûts	Sous secteurs concerné		
		AEP	Hygiène	Assainissement

Dénomination de l'institution :

Nom et prénom : Fonction :

4. Les processus de planification et de prise de décision et les systèmes, supports et outils d'aide à la décision

1. Comment intervenez dans le secteur ou les sous secteurs de l'AEPHA ?

.....
.....
.....

2. Pouvez-vous nous décrire votre processus de planification et budgétisation ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Quelles sont les principales étapes d'analyse dans votre processus de prise de décision ?

.....
.....
.....
.....

4. Votre planification et budgétisation prend-elle en compte les aspects relatifs à la maintenance et à des rubriques autres que l'investissement de base?

.....
.....
.....

5. Quelles sont les principales contraintes pour la prise en compte des aspects relatifs à la maintenance et à des rubriques autres que l'investissement de base?

.....

.....

.....

6. Quels sont les outils ou supports de planification et d'aide à la décision que vous utilisez?

Matrice d'indicateurs	Normes	Etudes	Tableaux de bord	Plan d'actions	SIG	Base de données	TIC (site web)	Rapport d'étude	Autres (précisez)	

7. Lesquels sont les plus couramment utilisés

.....

.....

8. Quelles sont les contraintes rencontrées dans l'utilisation de ces outils de décision ?

.....

.....

9. Si vous utilisez les TIC, comment appréciez votre niveau d'utilisation ?

Désignation des logiciels utilisés	Utilisation en cours		En projet : A quelle fin
	A quelle fin	Types de données disponibles	

10. Quels sont les insuffisances ou contraintes majeures rencontrées dans le développement des TIC ?

.....

.....

11. Quels sont les liens entre votre processus de planification et ceux du gouvernement ou des autres acteurs (bailleurs ou ONG) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

12. Quelles sont les forces de votre processus de planification et budgétisation ?

.....
.....
.....

13. Quelles sont les faiblesses de votre processus de planification et budgétisation ?

.....
.....
.....

Dénomination de l'institution :

Nom et prénom : Fonction :

5. Evaluation des besoins de formation des acteurs clés du secteur

- Quels sont vos besoins de formation les plus pertinents ?

.....
.....
.....
.....

- Quelles sont les contraintes relatives aux capacités des acteurs en matière d'application ou d'analyse de coût ?

.....
.....
.....

Annexe 7 : Liste de documents consultés

Documents sur le projet WASHCost (document de projet, résumé, questionnaire CAP sur WASHCost)

Normes, critères et indicateurs d'accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Burkina Faso. MAHRH, juillet 2006

Etude institutionnelle et financière des AEP dans le contexte du recouvrement des coûts au Burkina Faso avec trois études de cas : Houndé, Banankélédaga, Diébougou, 2004

CREPA, Partenariat CREPA/ Collectivités locales pour l'atteinte des OMD, document cadre, septembre 2007

Burkina Faso, Etat des lieux et perspectives pour l'eau et l'assainissement, rapport pays, version finale, août 2004

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Réforme du système de gestion des infrastructures hydraulique d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi urbain, document cadre de la réforme, août 2000

PAR, rapport mensuel, mai 2008

BM/BAD, Les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) pour l'eau et l'assainissement, Etude pays : Burkina Faso, février 2004

MAHRH/DGRE, Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement, novembre 2006

MAHRH/DGRE. Etude des coûts unitaires des travaux, services et fournitures hydrauliques au Burkina Faso, rapport définitif, Août 2006

MAHRH/DGRE, Volet Aperçu des projets, programmes et appuis divers. Rapport définitif., Août 2006.

MAHRH/DGRE, Evaluation de l'efficacité de l'aide dans le secteur des infrastructures : Etude du cas du secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement, rapport final, mars 2008

MAHRH/DGRE, Étude portant sur le(s) mécanisme(s) de financement du programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN-AEPA) en milieu rural, rapport final, décembre 2007

ANTEA, Etude des modalités de gestion et de maintenance des PMH, rapport définitif, janvier 2006

PAR, Etude sur les opérateurs hydrauliques pour l'entretien des PMH, les agréments régionaux, contrats et cahiers des charges, rapport final, septembre 2006

PAR, rapport de mise en œuvre du programme, mars 2006

MFB, Mercuriale BTP 2006 – 2007, mai 2007

Gouvernement du Burkina Faso/ PTF, 2007, Mémoire d'entente entre le gouvernement et les PTF pour la mise en œuvre du PN AEPA à l'horizon 2015 / Burkina Faso, 10 janvier 2007

Gouvernement du Burkina Faso/ Banque Mondiale, 2007, Revue des dépenses publiques du secteur Eau et Assainissement en milieu rural et semi urbain 2001 – 2006, Burkina Faso, version draft, novembre 2007

Arrêté n°2007-002/MAHRH/SG/DGRE du 10 janvier 2007 portant attributions et organisation de la Direction Générale des Ressources en Eau

Arrêté n°2006-118/CO/SG du 06 décembre 2006 portant organisation des services de la Mairie de Ouagadougou

Arrêté n°2006-035/MAHRH/SG/DGPV du 05 septembre 2006 portant attributions et organisation de la Direction Générale des Productions Végétales

Arrêté n°2006-014 bis/MECV/SG/DGACV du 1^{er} août 2006 portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie

Arrêté n°2005-0045/MAHRH/MFB du 11 août 2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Cadre de Concertation entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques et les Partenaires du sous secteur Eau Potable et Assainissement

Arrêté n°2003-038/CO/SG du 21 juin 2003, portant création, composition, attribution et fonctionnement du Comité de Gestion du plan de contrôle de l'utilisation des eaux résiduaires traitées

Arrêté n°2003-042/CO/SG/DP portant clauses techniques particulières du centre d'enfouissement technique des déchets de la ville de Ouagadougou

Arrêté n°2003-043/CO/SG/DP du 11 juillet 2003, portant création et concession de zones de collecte des déchets solides ménages et assimilés dans la ville de Ouagadougou

Arrêté n°2003-044/CO/SG/DP du 11 juillet 2003, portant création, composition, attributions et fonctionnement du centre d'enfouissement technique de déchets de la ville de Ouagadougou

Arrêté n°2003-045/CO/SG/DP du 11 juillet 2003, portant règlement intérieur du Centre d'Enfouissement technique des déchets de la ville de Ouagadougou

Arrêté n°2003-066/CO/SG du 16 août 2003, portant modalités d'installation et d'exploitation d'édifices sur le domaine public de la ville de Ouagadougou

Décret n°2005-040/PRE/PM/MECV du 03 février 2005 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

Décret n°2006-413/PRES/PM/MHU du 11 septembre 2006 portant organisation du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme

Décret n°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains. (JO n°33 1998)

Décret n°2005-337/PRES du 21 juin 2005 promulguant la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'Hygiène Publique au Burkina Faso

Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso

Loi n°005-97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Loi n°022-2005/AN portant Code de l'Hygiène Publique au Burkina Faso

Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique

Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso

Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réforme agraire et foncière

Loi n°002-2001/AN du 8/2/2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Politique nationale en matière d'hygiène publique a été adoptée en novembre 2004

Plan Stratégique d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta de la ville de Ouagadougou (PSAO) adopté par décret n° 95 – 001/PRES.

Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement

Projet d'arrêté n°2006 _____/MHU/SG/DGUTF fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers

Projet d'arrêté n°2006 _____/MHU/SG fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction Centrale de Contrôle

Recueil des Arrêtés Municipaux pour les années 2001 – 2002 et 2003, Commune de Ouagadougou, Burkina Faso

Annexe 8 : Principaux sites visités

- www.primature.gov.bf
- www.reforme-aep.org
- www.eauburkina.bf
- www.reseaucrepa.org
- www.worldwatercouncil.org

Annexe 9: Termes de Référence

Termes de référence pour une revue sommaire du secteur de l'Alimentation en Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement, relative à l'usage des coûts unitaires dans les processus de planification et de budgétisation des services d'AEPHA

Préambule

Le projet WASHCost vise à quantifier les coûts unitaires et désagrégés des services d'Eau Potable, d'Hygiène et d'Assainissement (AEPHA) dans les zones rurales et périurbaines et d'identifier les facteurs physiques, socio économiques et politiques, qui influencent ces coûts. Les informations relatives aux coûts unitaires réels du cycle des services d'AEPHA destinés aux populations dans les zones rurales et périurbaines du Burkina Faso seront collectées puis analysées. Le projet impliquera les différentes parties prenantes dans l'analyse de ces données et encouragera, spécifiquement l'utilisation des résultats dans la planification des services d'AEPHA et, généralement dans la gouvernance du secteur. WASHCost ambitionne de promouvoir l'amélioration des processus de prise de décision en faveur des pauvres, à travers la mise en place d'une plateforme multi acteurs (l'Alliance d'Apprentissage) qui réunira les acteurs du secteur afin de lancer le débat sur les services d'AEPHA. Il élaborera des outils de gouvernance pour aider les acteurs du secteur tant au niveau local que national, dans la planification efficace à court et long termes.

Le projet WASHCost est mis en œuvre par l'IRC (Centre International pour l'Eau et l'Assainissement), en partenariat avec le CREPA (Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement) qui assure la facilitation du processus au Burkina Faso.

A cet effet, la présente étude a été initiée pour faire une revue du secteur afin de collecter les données de base, nécessaires à la l'élaboration de la méthodologie de recherche et le plan d'actions pour les phases ultérieures du projet.

Les présents termes de référence décrivent les objectifs et les résultats attendus de la revue ainsi que ses conditions de son déroulement.

Objectif de la revue

L'objectif de cet exercice est de réaliser une revue institutionnelle du secteur d'AEPHA en zones rurales et semi urbaines⁴⁷ du Burkina Faso. Il s'agira d'un état des lieux qui permettra de fournir des informations sur le secteur de l'Eau, relatives à la gouvernance, la disponibilité et l'utilisation des informations sur les coûts unitaires, la planification et la prise de décision concernant les services d'Alimentation en Eau Potable d'Hygiène et d'Assainissement dans les zones rurales et semi urbaines.

Résultats attendus

Les résultats attendus de la présente revue du secteur sont :

- une analyse institutionnelle,
- un aperçu des informations et des données sur les coûts unitaires,
- une revue des processus de planification et de prise de décision,
- une identification des systèmes, des supports et outils de planification et d'aide à la décision,

⁴⁷ Dans le PN-AEP pour l'atteinte des OMD, cette zone géographique est désignée par le Grand Rural. Elle comprend les zones rurales, les centres semi urbains et le péri urbain qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'ONEA, la société nationale de distribution d'eau.

- une analyse des opportunités et des contraintes majeures pour l'utilisation des coûts unitaires dans l'amélioration de la gouvernance de l'eau,
- une évaluation des besoins en développement de capacités des acteurs clés du secteur pour la promotion de la bonne gouvernance.

Les tâches du consultant

En général l'étude dressera l'état des lieux du secteur de l'AEPHA dans des zones rurales et semi urbaines au Burkina Faso, qui ne sont pas sous la responsabilité de l'ONEA, la société nationale de fourniture des services d'eau et d'assainissement. L'évaluation couvrira tous les niveaux de gouvernance du secteur, à savoir, national, régional/ provincial, communal/communautaire, partout où cela est applicable. Eu égard aux résultats attendus et en rapport avec les objectifs du projet, l'étude abordera spécifiquement les aspects suivants :

- 1) Analyse institutionnelle
 - a) Dresser le cadre législatif, politique et réglementaire des services d'AEPHA dans le pays, incluant :
 - une liste des documents pertinents ainsi que des résumés succincts de leurs contenus
 - une appréciation des liens qui existent entre ces documents,
 - une évaluation des principales implications formelles de chaque document pour le secteur,
 - une analyse des textes, relatifs au processus de planification et de budgétisation des projets du secteur,
 - Un examen de la politique sur la réglementation du financement du secteur et l'établissement des coûts des services d'AEPHA ;
 - une estimation des statuts quo (inerties) observés dans le secteur, dans l'application / conformité des dispositions législatives, y comprise une description des aspects informels des « règles du jeu », c'est à dire là où les pratiques diffèrent des règles formellement définies dans les documents ci-dessus.
 - Une liste de textes ou documents officiels sur les coûts unitaires des services AEPHA
 - Une liste des options technologiques communément rencontrées et appréciées dans le secteur d'AEPHA et dans les zones de l'étude, en précisant les normes là où elles existent.
 - Une appréciation des raisons qui expliquent les pannes prolongées de certaines infrastructures d'AEPHA et les mécanismes de prévention mise en place pour assurer un service continu durable.
 - b) Présenter et décrire des acteurs clés du secteur, des institutions et des organisations aussi bien gouvernementaux que ONG, le secteur privé, intervenant dans les zones couvertes par l'étude, avec un accent sur :
 - les liens entre ces acteurs,
 - une évaluation des forces, des fonctions et de l'influence de chacun dans la fourniture des services d'AEPHA ;
- 2) Existence d'informations et de données sur les coûts unitaires :
 - a) Un aperçu des catégories de coûts unitaires existants et leurs sources, en se focalisant sur :
 - les travaux de recherche, les études et les revues sommaires, avec les méthodologies utilisées,
 - les rapports, les plans et les propositions des bailleurs,
 - les systèmes de suivi /contrôle des ONG ou bailleurs,

- les systèmes et documents de suivi gouvernementaux,
 - les systèmes financiers des bailleurs, ONG et gouvernement
 - les archives du secteur privé
- b) L'évaluation de chacune des sources de données, au regard de la qualité potentielle et le niveau de désagrégation des données sur les coûts unitaires
- c) Une évaluation de l'utilisation d'informations sur les coûts unitaires à tous les niveaux (national, régional et local/communautaire),
- d) Une évaluation de la connaissance, attitudes et pratiques générales des principales parties prenantes par rapport aux coûts unitaires et à leur utilisation dans la prise de décision et dans la gouvernance du secteur.
- e) Une évaluation des besoins en informations sur les coûts unitaires à tous les niveaux,
- 3) Les processus de planification et de prise de décision et les systèmes, supports et outils d'aide à la décision
- a) La description des processus existants de planification et de prise de décision en apportant une attention particulière sur :
- les processus gouvernementaux à tous les niveaux,
 - les processus des bailleurs,
 - les liens entre les processus du gouvernement, des bailleurs et ceux des ONG,
 - une évaluation des connaissances, des attitudes et pratiques des institutions clés dans l'application des coûts unitaires dans la planification et les processus de budgétisation,
 - identification des principaux résultats issus de ces systèmes de prise de décision,
 - une évaluation du rôle des informations sur les coûts unitaires dans ces processus
 - une appréciation de la place des aspects relatifs à la maintenance, au renouvellement et autres rubriques autre que les investissements de base dans les pratiques de budgétisation des projets d'AEPHA en général et les grands programmes AEPHA en cours dans les zones rurales et péri-urbaines en particulier.
- b) l'identification et la description des outils d'aide à la décision existants incluant⁴⁸
- une description des outils,
 - une évaluation de la manière dont ces outils sont utilisés
 - une évaluation des sources de données utilisées pour élaborer et alimenter les outils d'aide à la décision,
- c) une évaluation du rôle des TIC dans la planification et le partage de l'information dans l'AEPHA, y compris :
- la connaissance, les attitudes et pratiques des institutions clés,
 - une identification et une description des systèmes actuels et ceux en projet, comprenant les logiciels ciblés et en utilisation,
 - les types de données disponibles présentement et celles en projet,
 - une première évaluation du niveau de compatibilité potentielle des différents systèmes de données.
 - une évaluation sommaire de la compatibilité des différents systèmes
- 4) Opportunités et contraintes
- a) Sur la base des informations collectées, faire une analyse des opportunités de planning et de budgétisation effectifs et efficaces des services AEPHA basés sur les

⁴⁸ Ces outils peuvent être différents des outils basés sur les TIC (technologies d'information et de communication)

coûts unitaires, dans le contexte politique et institutionnel actuel et futur, ainsi que dans les systèmes d'aide à la décision et les outils. Une référence particulière sera faite aux projets et initiatives gde développement d'infrastructures, le PN-AEPA en est un exemple, qui pourrait contribuer utilement à la phase de recherche du projet WASHCost.

- b) Identifier les opportunités de complémentarité des outils de gouvernance prévus dans le cadre du projet WASHCost avec d'autres outils planifiés au niveau des autorités en charge du secteur ainsi que dans les programmes AEPHA en cours de mise en œuvre
- c) Sur la base des informations collectée, faire une analyse et identifier les contraintes majeures qui auront besoins d'être traitées par le projet pour assurer une planification et budgétisation efficace et efficient des services WASH sur la base des coûts unitaires (par exemple des contraintes sur le plan politique, systèmes, données précises, capacités, attitudes, etc).

5) Evaluation des besoins de formation des acteurs clés du secteur

Sur la base des analyses ci-dessus et en référence aux objectifs du projet WASHCost, faire une évaluation profonde des besoins apparents en formation et en capacité des principales parties prenantes du projet, avec un accent sur :

- les appuis requis en termes de compétences/capacités ou de formation;
- pour quels groupes cibles et avec quelle méthode?
- les objectifs clés de ces appuis ou formation
- une description grossière du contenu ainsi que les domaines couverts par ces appuis et ces formations.

Généralités sur les domaines à couvrir par l'étude

Dans la prise en compte des aspects ci-dessus présentés, les niveaux suivants de la gouvernance sont à considérer :

- 1) National
- 2) Provincial/régional
- 3) Municipal/communal

Comme mentionné dans l'introduction, l'élaboration de l'état des lieux se limitera au « Grand Rural », c'est-à-dire le rural, le péri-urbain et le semi urbain, du secteur de l'eau. Dans ces milieux, il est attendu que l'évaluation se focalise sur les domaines suivants du secteur de l'eau et selon la zone :

- 1) Rural
 - a) L'alimentation en eau potable des communautés
 - b) Services d'assainissement autonome (gestion des excréta dans les ménages)
 - c) Activités de promotion d'hygiène et de changement de comportement au niveau du ménage
 - d) Activités de promotion d'hygiène et d'assainissement en milieu scolaire
- 2) Péri urbain et semi urbain
 - e) L'alimentation en eau potable des communautés et les ménages
 - f) Services d'assainissement autonome (gestion des excréta dans les ménages)
 - g) Activités de promotion d'hygiène et de changement de comportement au niveau du ménage
 - h) Activités de promotion d'hygiène et d'assainissement en milieu scolaire

Au niveau du péri urbain, la différence fondamentale avec le rural demeure le mode d'alimentation en eau potable comprenant les pratiques de revente d'eau par les revendeurs. Dans chacune de ces zones, il est nécessaire de considérer les composantes « software » de la fourniture de ces services, car elles sont très souvent liées à la durabilité des services. D'autres aspects à prendre en compte sont à discuter avec les acteurs du projet.

L'évaluation prendra en compte les futurs changements planifiés dans le secteur, tel que le présent processus de décentralisation en cours, les révisions de politiques et le développement de stratégies, les feuilles de route et les plans stratégiques.

Produits attendus de la revue

Les produits attendus de l'étude se présentent comme suit :

- Une bibliographie annotée des textes disponibles relatifs à la planification et à la prise de décision, à la disponibilité et à l'utilisation d'informations concernant les coûts unitaires, etc... Cette bibliographie inclura en outre, mais non de façon exhaustive, les documents pertinents sur les législations et politiques, les rapports, les articles,...
- Un rapport principal de moins de 100 pages, détaillant les résultats des analyses, et destiné à un auditoire professionnel,
- Un résumé exécutif de trois pages environ,
- Une présentation PowerPoint comprenant les points principaux du rapport et les grandes conclusions, destinée à un auditoire plus large.

Méthodologie proposée

La présente revue fait partie des étapes de mise en œuvre du projet WASHCost. L'exécution de l'étude, c'est-à-dire la manière dont l'étude sera menée doit être conforme à l'approche du projet WASHCost.

Le projet WASHCost développera une "Alliance d'Apprentissage" (AA) qui est une plateforme composée des institutions, des organismes et des personnes clés dans le secteur, et qui seront responsables des résultats du projet. L'AA cherche à réunir les parties prenantes avec pour intention, de discuter de la fourniture des services d'AEPHA dans les zones rurales et péri urbaines, en particulier pour les pauvres. Les principaux principes de base de la mise en place de l'Alliance d'Apprentissage sont :

- Implication d'une gamme de parties prenantes à différents niveaux
- Responsabilisation des acteurs dans la conduite du processus et l'atteinte des résultats
- Facilitation de la collecte de données, pour veiller à la fiabilité des chiffres et aboutir à la mise en application des résultats de la recherche
- Apport de l'appui institutionnel nécessaire à la réussite du projet.

Par conséquent, il est important pour les membres de l'AA de voir et de comprendre la valeur et l'importance de l'étude et de participer entièrement, en s'appropriant les résultats (e.g, s'assurer que les résultats deviennent une partie de leurs propres systèmes et pratiques à l'avenir). Cette approche guidera donc l'exécution de l'étude qui, par ailleurs, servira en partie de moyen de plaidoyer pour le projet WASHCost.

En outre, les principaux interlocuteurs du projet WASHCost sont constitués pour l'instant de la Direction Générale des Ressources en Eau, de l'Université de Ouagadougou, du CREPA et d'un groupe de réflexion mis en place dès le début du projet. Les membres de ce groupe constituent des points focaux qui pourront être sollicités pour appuyer et faciliter la collecte des données dans leurs institutions respectives. Le consultant veillera à ce que ces institutions de la future AA contribuent à l'étude et voient leurs préoccupations prises en compte dans la

présente évaluation qui servira de base pour l'élaboration du plan d'action des futures phases du projet.

Il est très important que le consultant comprenne que les informations soient fournies par les parties prenantes du secteur de l'AEPHA, et non pas les experts (consultants) eux-mêmes. Ceci implique une approche participative qui permettra aux acteurs de s'exprimer sur les préoccupations du projet sans aucune influence, c'est-à-dire émettre des avis sur la planification, la prise de décision, l'exécution, la disponibilité et l'utilisation des données sur les coûts unitaires.

En plus des interviews au niveau central, l'expert fera des visites de terrain pour obtenir une meilleure compréhension des processus au niveau décentralisé, (communautaire et régional).

Une correspondance officielle sera initiée par le projet WASHCost, pour introduire le consultant auprès des institutions du secteur.

Echantillonnage des interviews et sites à visiter

L'expert fera un échantillonnage convenable pour l'interview, en prenant soin de toucher toutes les catégories d'acteurs intervenant dans le secteur.

Concernant les sites et dans le but de respecter le délai, l'étude se déroulera dans la province du Kadiogo essentiellement, dans les zones rurales et semi urbaines non loin de Ouagadougou. A titre exceptionnel, les deux communes rurales de Poa et de Mongtédou seront incluses dans l'échantillon pour leurs expériences dans la gouvernance du secteur et dans les projets d'AEPHA.

Principales étapes et durée de la consultation

La consultation est prévue pour une durée d'un mois au plus, en prenant en compte les principales étapes suivantes :

- Réunion de mise en route avec le groupe de réflexion pour affiner les TDR, en ce qui concerne par exemple l'étendue de la revue, les domaines à prendre en compte, le contenu, ...A cette rencontre, le consultant présentera son approche et ses outils de collecte de données.
- Rencontre avec l'équipe de projet pour les aspects administratifs
- Revue littéraire des textes principaux, qui continuera tout au long de l'étude ;
- Interviews initiales avec les personnes ressources et les points focaux WASHCost dans les différents organismes,
- Des visites de terrain, dans les communautés et régions seront conduites pour plus d'informations. Le choix des communautés, régions et départements se fera en collaboration avec l'équipe de WASHCost.
- D'autres interviews et collectes de données complémentaires seront appréciées par le consultant,
- Des réunions de cadrage et de suivi avec l'équipe de projet et le groupe de réflexion seront prévues au début, à mi parcours et à la fin de la consultation
- Une première ébauche du rapport sera remise à l'équipe en fin Août,
- Sur la base des observations, le consultant aura une semaine pour fournir un rapport provisoire avec la présentation PowerPoint en mi septembre
- Un atelier de présentation des résultats est planifié pour le 22 septembre 2008. Des observations éventuelles seront prises en compte par le consultant pour finaliser le rapport. Le consultant prendra part à l'atelier pour présenter la revue.
- Finalisation du rapport et de la présentation PowerPoint.

Profil du consultant

Pour exécuter les activités indiquées dans les présents TDR, les qualifications suivantes sont requises de la part du consultant /expert :

- Maîtrise en sciences sociales et/ou expert en matière de développement du secteur de l'eau, de l'assainissement, et de l'hygiène. L'intervention d'un économiste ou d'un planificateur dans l'étude serait un atout.
- Justifier d'une expérience professionnelle dans une étude similaire au Burkina Faso de préférence,
- Etre connu dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement au Burkina Faso et disposé d'une bonne réputation.

Supervision de l'étude

La consultation sera menée sous la supervision de l'équipe du projet WASHCost, notamment M. Cyrille AMEGNRAN Coordonnateur et Dr. Amah KLUTSE, Directeur de Recherche.

Annexe : Documents et outils de référence

La liste suivante est suggérée au consultant à titre indicatif uniquement:

- Résultats des enquêtes sur les coûts unitaires pendant la rencontre d'information
- Le rapport de la rencontre d'information sur le projet WASHCost
- TDR études sur le coût de l'eau dans le milieu rural (DGRE°)
- TDR études sur la normalisation des infrastructures d'assainissement et la détermination des coûts (DGRE°)
- Stratégie de gestion des points d'eau
- La revue de l'état des lieux des programmes d'assainissement et d'hygiène au Burkina Faso
- Stratégie de recherche de washcost (liste des coûts unitaire à collecter pendant la phase de recherche, questionnaire CAP)
- Les TDR des études en cours dans le cadre du PN-AEPA
- Stratégie collaboration CREPA et collectivités territoriales
- Etc.

Annexe 10: Personnes rencontrées

Nom et prénoms	Structure	Fonction/Titre
WOZUAME Lossi	WaterAid	Directeur de programme
KAMBOU		Chargé de programme
KABORE Lassané		Service financier
MOULOKI Christian	Helvetas	Coordonnateur Eau
MORAND Nicolas		Conseiller Technique
DAKOURE Denis	Projet GTZ	
TRAORE Karim	Programme Régional Solaire (PRS II)	Coordonnateur
PODA Etienne	OCADES/CCEPA	Secrétaire du CCEPA
ADJALLA Raoul	Plan Burkina	Chargé de programme
BADOLO Mathieu	Commission Union Européenne	Chargé de programmes Eau et Assainissement
SONDO/ SAWADOGO Denis Marie	DGRE	Directrice de l'Assainissement
TANOU Ousséni		Directeur de l'Approvisionnement en Eau Potable
BELEMLILGA Eléonore		Juriste DLSO/SLOEF
BONKOUNGOU Stanislas		Coordonnateur CASPEA
BINGBOURE Jean Mathieu		Chef de Projet Programme d'Application de la Réforme (PAR)
ZABSONRE Félix	ONEA	Chef de Service Etudes et Développement de l'Assainissement
SOME KONE Désiré		Chef de Service Informatique
PITROIPA		Service Réseau Distribution (Maintenance)
LOFFO Jean-Baptiste		Responsable Service Clients
BANON Siaka	DHPES	Chef de Service l'Hygiène Publique
TRAORE Noumoutié Herbert	DGCF	Directeur Général
CAPO-CHICHI Alexis	CAAGI	Directeur Général
Mme CAPOCHICHI		DAAF
TRAORE Harouna		Informaticien
GUIGMA Joseph	Commune Rurale de Mogtédou	Maire de la Commune de Mogtédou
KABORE T. Justin		Point Focal / Agent de Bureau
OUEDRAGO T. Boureima		Secrétaire Général de l'AUE
ZONGO Jean	Commune Rurale de Poa	Maire de la Commune de Poa
NANA Ablassé		Chargé des Affaires Sociales de la Commune
ZOUBGA Claver		Coordonnateur ADIS/ AMUS
YAMEOGO Aimé	Commune Rurale de Pabré	Secrétaire Général
NACOULMA Souleymane		1 ^{er} Adjoint au Maire
KABORE Ousmane	Village de Sabtenga	Bénéficiaire d'un ouvrage Ecosan